

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL DU 21 NOVEMBRE 2022**

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE (SAUF POUR LE 10EME OBJET), MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE (SAUF 1^{ER} OBJET CONSEIL POLICE), M. VACCARI DAVID (JUSQU'À LA MISE A L'HONNEUR)

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, ~~M. CASTEL MARC~~ (EXCUSE), MME VANDORPE MATHILDE (A PARTIR DU 3EME OBJET), ~~M. FARVACQUE GUILLAUME~~ (EXCUSE), M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA (JUSQU'AU 8EME OBJET), M. FACON GAUTIER (SAUF DU 21EME AU 26EME OBJET), MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA (SAUF DU 41EME OBJET AU QT), M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN (JUSQU'AU 3EME OBJET), ~~M. LEROY ALAIN~~ (EXCUSE), M. LOOSVELT PASCAL, ~~M. HACHMI KAMEL~~, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, DEBRAUWERE GUILLAUME (A PARTIR DU 3EME OBJET),

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 00'.

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à tous. Soyez les bienvenus ce soir au Conseil communal. Je tiens d'abord à excuser Guillaume FARVACQUE et l'arrivée tardive de Mathilde VANDORE. Je dois excuser Marc CASTEL ainsi qu'Alain LEROY. 2 personnes vont nous quitter à 19h45, Monsieur l'échevin et Fatima AHALLOUCH. J'espère qu'ils nous rejoindront par la suite.

M. MICHEL : En parlant d'excuses, quand je vous envoie un petit message pour m'excuser, j'aimerais bien que vous le fassiez.

Mme la PRESIDENTE : Je l'ai fait.

M. MICHEL : Non.

Mme la PRESIDENTE : Alors, c'est que vous ne l'avez pas fait au bon endroit ou à la bonne personne. Vous devez le faire à la Directrice Générale.

Mme BLANCKE : N'hésitez pas à me mettre en copie.

Mme la PRESIDENTE : Voilà Marjorie, une autre Marjorie. Avant de commencer le Conseil communal, je vais mettre à l'honneur Marjorie DEMULLIER que j'invite à me rejoindre là en bas ainsi que le professeur et l'élève qui ont fabriqué cette merveilleuse chaise. À cœur vaillant, rien d'impossible. Cette devise, Marjorie en est la parfaite illustration. Les exploits qu'elle a déjà accomplis sont extraordinaires. Ils témoignent d'une volonté de se surpasser tout à fait exceptionnelle. Se surpasser, dit-on, est une preuve d'amour. Marjorie marque ainsi son intérêt pour les autres. Les actions qu'elle mène ont toutes un objectif philanthropique. Elles ont aussi une portée morale. Elles prouvent que la volonté permet de soulever des montagnes. Cette preuve d'amour, elle l'offre également à elle-même. Elle a surmonté tant d'épreuves qu'elle peut être fière de ses combats. Un à un, elle vainc tous les obstacles qui l'empêchent de se surpasser. Elle a raison de s'en féliciter. L'exploit qui nous vaut le plaisir de l'accueillir ce soir est vraiment particulier. Il vient compléter la liste des défis accomplis après une ascension des Pyrénées à 2.100 mètres en 2017, une participation au championnat français de CrossFit en 2019, elle décide de plonger en fauteuil roulant, celui-ci, dans les calanques, réalisé par vous-même. Deux ans et demi de préparation auront été nécessaires pour arriver à cette immersion dans les profondeurs de la Méditerranée. Cette préparation comprenait des cours théoriques et des cours pratiques en piscine et en carrière. Même face aux imprévus, Marjorie a gardé sa motivation. La veille du défi, son gilet de plongée a lâché et elle s'est vu contrainte d'effectuer une remontée rapide à 17 mètres de profondeur. Malgré ce stress, elle a tenu le coup. Le leitmotiv de Marjorie : "Rien n'est impossible à celui qui croit". Cette première mondiale lui donne une nouvelle fois la mesure de cette phrase gravée dans sa chair. En 2005, quand la maladie est venue frapper de plein fouet son quotidien, elle a choisi d'avancer. Aujourd'hui encore, il ne s'agit pas pour elle de comprendre pourquoi cette épreuve a surgi. Ce qui compte, c'est d'être plus vivante que jamais. Marjorie ne se bat pas pour sa vie, elle se bat pour la vie. Auparavant, elle avait mis son temps au service de la Croix-Rouge et avait consacré sa vie professionnelle aux personnes en situation de handicap. La myopie et la paralysie qui en a découlé l'ont fait dévier de cette trajectoire. Qu'à cela ne tienne, elle a emprunté une autre voie mais la destination est restée la même. Une terre d'altruisme et de lien social. Alors, quand elle a imaginé de s'immerger à 10 mètres de profondeur depuis la plage de Saint-Cyr-sur-Mer, ses pensées sont

presque naturellement tournées vers les résidents de l'Envol. Une plongée en fauteuil roulant, symbole d'un handicap à apprivoiser plutôt qu'à combattre. Cette prouesse s'inscrit également dans le cadre technique. Ici, je me tourne vers vous, professeur et élèves. L'ingéniosité de notre jeunesse s'est matérialisée dans la conception de ce fauteuil. Il est le fruit du travail acharné de 2 élèves de l'ICET, Gaëtan et Lucas. Un ne pouvait pas nous rejoindre, ton collègue, et de leur professeur Marc TRANAIN. Si Gaëtan n'a malheureusement pas pu nous rejoindre, Lucas et son professeur représentent ce soir ce magnifique trio. Ensemble, ils ont créé cette chaise équipée d'un pédalier et d'une hélice actionnée à la seule force des bras. Vraiment, ils méritent aussi d'être mis en lumière. Au côté de Marjorie se tient aussi toute une équipe que j'ai à cœur de saluer. Sa coach Séverine CIPOLLA mais aussi les accompagnateurs du club AQUANAUTE Mouscron. Marjorie, tu es un guide pour nombre de citoyens et citoyennes. Ta force et ton courage sont inspirants. Ceux et celles qui ont déjà eu l'honneur de te rencontrer reconnaissent en toi une femme au grand cœur. Mais surtout, une femme alliant performance et compétence. Quand tu as un objectif, tu te donnes les moyens et la force d'y parvenir. Au nom des mouscronnoises et des mouscronnois, je suis fière de mettre aujourd'hui ton parcours à l'honneur. Nul doute que ton abnégation et ton courage nous étonneront encore. Félicitations Marjorie et à vous tous parce que c'est grâce à vous qu'elle a pu le réaliser ! Et pour poursuivre dans ce que nous avons toujours fait à la ville de Mouscron, je vous offre un "petit Monopoly". Mais un Monopoly mouscronnois avec tout ce qu'on peut y trouver. Donc je vous invite à bien le connaître ou à l'acheter ou à l'offrir en ces fêtes de fin d'année à ceux qui n'en ont pas. Un vrai Monopoly mouscronnois. Vous voyez, même Monsieur ne connaissait pas que ça existait. Je vous invite à tout découvrir. On en fera parvenir un à ton collègue. Merci et félicitations. Merci beaucoup. Nous passons maintenant au Conseil communal, il y a 7 questions d'actualité. La première et la deuxième sont posées par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. L'une concerne la participation de la ville de Mouscron à l'enquête citoyen et engagement et l'autre l'extinction des feux. La troisième est posée par Jonathan MICHEL. Elle concerne l'avenir du football à Mouscron. La quatrième est posée par Anne-Sophie ROGGHE pour le groupe ECOLO. Elle concerne les feux du pont Sainte-Thérèse, le retour. La cinquième et la sixième sont posées par Pascal LOOSVELT. L'une concerne le droit d'interpellation des citoyens lors du Conseil communal et l'autre l'extinction des feux. La septième est posée par Simon VARRASSE pour le groupe ECOLO. Elle concerne les fermetures de voiries dans le cadre de la rénovation du quartier de la Gare.

A. CONSEIL COMMUNAL

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : ACCEPTATION DE LA DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAL.

Mme la PRESIDENTE : Déclaré lauréat des épreuves de recrutement pour la fonction de coordination de la Planification d'Urgence, Quentin WALLEZ a introduit une lettre de démission de ses fonctions de Conseiller communal. Après 16 années passées dans son emploi actuel et aux termes d'épreuves de sélection corsées, disons-le, Quentin relèvera ce nouveau défi dans une mission qui répond à son besoin de changement mais aussi à sa formation universitaire. Cette fonction est incompatible avec son mandat de Conseiller communal. Aujourd'hui, je tiens à le remercier pour la qualité de son mandat et de son implication. Il est et restera investi, disponible et engagé pour Mouscron. Merci Quentin. Nous lui souhaitons le meilleur pour la suite et dans ses nouvelles fonctions.

M. WALLEZ : Merci beaucoup. C'est vraiment le cœur gros que je dois quitter l'Assemblée. Mais c'est le fruit d'une large réflexion personnelle, d'un long travail aussi estival. Ça m'a rappelé mon bon vieux temps à l'université, les périodes de blocus et je suis très content et très ravi de pouvoir servir la population autrement. C'est le fruit d'un choix familial, professionnel, etc. J'avais besoin de ce changement. Malheureusement, c'est une conséquence négative de ce choix. Choisir c'est renoncer parfois aussi. Je vous remercie et je vous souhaite bonne continuation dans votre vie politique et surtout un épanouissement personnel à chacun. Bonne soirée à tous.

Mme la PRESIDENTE : J'aurai l'occasion de le voir chaque jour puisqu'il va se rapprocher de nous au Plan Communal d'Urgence. Bienvenue Quentin ! Voilà maintenant, vérification des pouvoirs du suppléant. Ah oui, on doit voter oui. Tout le monde a applaudit donc je pensais que c'était le vote.

M. VARRASSE : Oui et félicitations pour ses nouvelles fonctions.

Mme AHALLOUCH : Ce sera oui. Bon vent à Quentin aussi dans ses nouvelles fonctions.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-9° ;

Considérant que Monsieur Quentin WALLEZ, Conseiller communal, a introduit en date du 21 octobre 2022 une lettre de démission de ses fonctions de Conseiller communal à dater du 21 novembre 2022 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article unique. - La démission de ses fonctions de Conseiller communal présentée par Monsieur Quentin WALLEZ est acceptée.

3^{ème} Objet : A. VÉRIFICATION DES POUVOIRS DU SUPPLÉANT DE M. WALLEZ QUENTIN, CONSEILLER COMMUNAL DÉMISSIONNAIRE.
B. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE M. GUILLAUME DEBRAUWERE EN QUALITÉ DE CONSEILLER COMMUNAL.

Mme la PRESIDENTE : À la suite de la démission de Quentin WALLEZ, il convient de vérifier les pouvoirs de son suppléant. Marie-Paule COUSSEMENT, cinquième suppléant de la liste numéro 5 à laquelle appartient Quentin WALLEZ nous a fait parvenir un courrier manifestant son souhait de ne pas assurer le remplacement de Quentin et son désir de ne pas siéger au Conseil communal. Le quota des Conseillers communaux siégeant au Conseil de l'Action Sociale ne lui permet pas de pouvoir siéger aussi au Conseil communal. On peut aussi féliciter Marie-Paule pour tout le travail qu'elle a déjà effectué au sein du CPAS puisqu'elle est engagée dans le social et nous lui souhaitons de poursuivre dans ce sens. De ce fait, j'invite Guillaume DEBRAUWERE, sixième suppléant, est en ordre utile pour remplacer Quentin WALLEZ. Guillaume DEBRAUWERE prêtera le serment constitutionnel avant d'être installé en qualité de Conseiller communal. Guillaume, je t'invite à me rejoindre ici.

Mme BLANCKE : Il faut d'abord voter pour l'éligibilité. Et ensuite, il prête serment.

Mme la PRESIDENTE : Maintenant, j'invite Guillaume à me rejoindre. Tu peux lever ta main droite et dire cette phrase si tu es d'accord.

M. DEBRAUWERE : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Mme la PRESIDENTE : Félicitations et bienvenue à Guillaume au sein du Conseil communal. A bientôt Quentin.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1125-1, L1125-2, L1125-3, L1125-4 et L1125-5 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que M. Quentin WALLEZ, Conseiller communal, installé en date du 3 décembre 2018, a introduit une lettre de démission en date du 21 octobre 2022 sollicitant la démission de ses fonctions de Conseiller communal à dater du 21 novembre 2022 ;

Considérant que Mme Marie-Paule COUSSEMENT, 5^{ème} suppléante, de la liste n° 5 à laquelle appartient M. WALLEZ nous a fait parvenir un courrier manifestant son souhait de ne pas assurer le remplacement de M. WALLEZ et son désir de ne pas siéger au sein du Conseil communal ;

Considérant que M. Guillaume DEBRAUWERE, 6^{ème} suppléant de la liste n° 5 à laquelle appartient M. WALLEZ, vient, de ce fait, en ordre utile pour remplacer celui-ci au sein de cette assemblée ;

Vu l'attestation signée par M. Guillaume DEBRAUWERE de laquelle il ressort que le signataire n'est ni époux, ni parents, ni alliés jusqu'au 2^{ème} degré inclusivement de l'un ou l'autre des conseillers effectifs et suppléants élus le 14 octobre 2018 ;

Vu le rapport d'éligibilité et l'absence d'incompatibilités établi par le Collège communal en séance du 7 novembre 2022 duquel il résulte que rien ne s'oppose à ce que M. Guillaume DEBRAUWERE soit admis à prêter le serment déterminé par la loi du 11 juillet 1994 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les pouvoirs de M. Guillaume DEBRAUWERE, né à Marche en Famenne le 19 août 1994, domicilié à Mouscron rue de la Solidarité, 58A, sont validés.

Art. 2. – M. Guillaume DEBRAUWERE est admis à prêter le serment prescrit. Ce serment est prêté immédiatement par l'intéressé dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

4^{ème} Objet : PRISE D'ACTE DE LA DÉCLARATION INDIVIDUELLE D'APPARENTEMENT ÉTABLIE PAR M. GUILLAUME DEBRAUWERE, CONSEILLER COMMUNAL DE LA VILLE DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Suite à l'installation de Guillaume DEBRAUWERE en qualité de Conseiller communal, il convient de prendre acte de sa déclaration d'apparementements. Là, il n'y a pas de vote.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le Décret du 4 février 1999 et plus particulièrement son article 18 § 2 ;

Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-15§3 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que la commune est affiliée à plusieurs intercommunales : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS et à diverses asbl ;

Considérant que les déclarations individuelles d'apparementement des Conseillers communaux doivent impérativement être actées par le Conseil communal et transmises aux intercommunales et asbl auxquelles est affiliée la commune ;

Considérant qu'au cours de la séance du 21 novembre 2022, Monsieur Guillaume DEBRAUWERE a été installé dans les fonctions de Conseiller communal, en remplacement de Monsieur Quentin WALLEZ, Conseiller communal démissionnaire ;

Considérant que Monsieur Guillaume DEBRAUWERE, Conseiller communal, a remis par écrit un formulaire de déclaration d'apparementement unique pour toutes les structures et valable pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) ;

Considérant que cette déclaration d'apparementement doit être transmise aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée, à savoir : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS ainsi qu'aux diverses asbl ;

Considérant que la déclaration d'apparementement établie par Monsieur Guillaume DEBRAUWERE, Conseiller communal de la ville de Mouscron doit être publiée sur le site internet de la commune ;

PREND ACTE :

Article 1^{er}. – De la déclaration d'apparementement unique et pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) prononcée par Monsieur Guillaume DEBRAUWERE, Conseiller communal

Conseiller	Groupe politique	Apparementement
Guillaume DEBRAUWERE	Les Engagés	Les Engagés

Art. 2. – De la transmission de la présente délibération aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée à savoir : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS ainsi qu'à diverses asbl.

Art. 3. – De la publication sur le site internet de la ville de Mouscron de la déclaration d'apparementement établie par Monsieur Guillaume DEBRAUWERE, Conseiller communal de la ville de Mouscron.

5^{ème} Objet : FIXATION DE L'ORDRE DE PRÉSÉANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX – MODIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Suite à l'installation de Guillaume DEBRAUWERE en qualité de Conseiller communal en remplacement de Quentin WALLEZ, démissionnaire, il convient de modifier l'ordre de préséance voté en séance du 28 mars 2022. Là, il y a un vote.

Mme la PRESIDENTE : Et maintenant nous prenons les points du Conseil communal avec toutes ces préséances terminées.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L-1122-18 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Attendu qu'en vertu de l'article L1122-18 du CDLD, le Conseil communal est compétent pour établir dans son Règlement d'Ordre Intérieur les modalités de la préséance au sein de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 portant prestation de serment et installation de la Bourgmestre, et élection et prestation de serment des échevins, et qu'en vertu de cela ils acquièrent une priorité dans la préséance ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 portant fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019 portant modification à la fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux suite à la démission de Mme Kathy LOCQUET et à l'installation de Mme Marjorie HINNEKENS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 octobre 2019 portant modification à la fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux suite à la démission de Mme Chloé DELTOUR et Mme Christiane VIENNE et à l'installation de M. Sylvain TERRYN et M. Roger ROUSMANS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 portant modification à la fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux suite à la démission de M. Marc LEMAN et à l'installation de M. Alexandre AMELOOT ;

Vu la délibération du 31 janvier 2022 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal lequel reprend les modalités de fonctionnement du Conseil communal et notamment les modalités de préséance ;

Vu sa délibération de ce jour portant acceptation de la démission de M. Quentin WALLEZ, Conseiller communal ;

Vu sa délibération de ce jour portant installation de Monsieur Guillaume DEBRAUWERE, 6^{ème} suppléant de la liste n° 5 à laquelle M. Quentin WALLEZ appartient ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La préséance se décline de la façon suivante :

	NOM et prénom	Date de la 1 ^{ère} entrée au Conseil (sans interruption)	Nombre de suffrages obtenus	Date de naissance
1	AUBERT Brigitte	01-01-01	4507	17-11-59
2	CLOET Ann	01-01-01	3545	07-11-68
3	VANELSTRAETE Marie-Hélène	03-12-12	2318	25-05-68
4	VALCKE Kathy	04-12-06	1904	04-02-64
5	HARDUIN Laurent	03-12-12	1379	26-01-69
6	MISPELAERE Didier	04-12-06	781	30-07-57
7	BRAVACAL Philippe	02-01-95	1543	14-12-57
8	VACCARI David	03-12-12	533	06-01-75
9	SEGARD Benoît	02-01-89	1159	04-11-56
10	FRANCEUS Michel	02-01-95	839	31-12-49
11	VYNCKE Ruddy	01-01-01	736	15-09-58
12	DELPORTE Marianne	01-01-01	725	10-02-59
13	CASTEL Marc	01-01-01	632	09-02-58
14	VANDORPE Mathilde	04-12-06	1678	19-12-81
15	FARVACQUE Guillaume	04-12-06	1130	12-03-78

16	VARRASSE Simon	03-12-12	1579	15-08-83
17	VAN GYSEL Pascal	03-12-12	834	18-01-64
18	MOULIGNEAU François	03-12-12	705	14-02-71
19	AHALLOUCH Fatima	03-12-12	539	19-10-81
20	FACON Gautier	24-02-14	578	05-02-88
21	LOOF Véronique	02-10-17	466	10-06-66
22	RADIKOV Jorj	03-12-18	854	18-11-67
23	DE WINTER Caroline	03-12-18	674	17-10-73
24	HOSSEY Gaëlle	03-12-18	587	03-02-85
25	ROGGHE Anne-Sophie	03-12-18	528	30-05-72
26	NUTTENS Rebecca	03-12-18	504	17-10-74
27	GISTELINCK Jean-Charles	03-12-18	496	28-02-72
28	MICHEL Jonathan	03-12-18	466	20-12-74
29	HARRAGA Hassan	03-12-18	418	29-12-57
30	LEROY Alain	03-12-18	338	09-02-52
31	LOOSVELT Pascal	03-12-18	282	28-11-58
32	HACHMI Kamel	03-12-18	258	24-06-82
33	HINNEKENS Marjorie	28-01-19	242	08-06-74
34	TERRYIN Sylvain	07-10-19	473	21-04-79
35	ROUSMANS Roger	07-10-19	327	16-11-66
36	AMELOOT Alexandre	28-03-22	374	20-10-80
37	DEBRAUWERE Guillaume	21-11-22	315	19-08-94

Art. 2. – La présente sera transmise au Collège provincial et au Service du SPW – Législation organique des Pouvoirs Locaux pour valoir ce que de droit.

6^{ème} Objet : STADE DE LA VELLERIE (RUE DU STADE) – PROLONGATION DU DROIT DE SUPERFICIE EN FAVEUR DE L'IEG.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver la prolongation aux mêmes conditions du droit de superficie du stade de la Vellerie en faveur de la SCRL IEG via une nouvelle convention.

M. VARRASSE : Intervention d'Alexandre AMELOOT.

M. AMELOOT : Bonsoir, on aimerait profiter de ce point pour vous interpeller par rapport à l'occupation du stade du Canonnier. En effet, il nous est revenu des responsables du Stade Mouscronnois qu'ils n'ont jamais reçu de réponse quant à leur demande d'occupation d'une partie des infrastructures le dimanche après-midi pour leur match à domicile malgré leurs nombreux rappels. Ils ne demandent bien entendu pas d'ouvrir tout le stade, mais une partie de l'ancienne tribune, une buvette et des toilettes. Il ne demande pas d'éclairage et sont prêts à payer pour la location. Actuellement, ils jouent au Futurosport et au Futuro. Les spectateurs n'ont rien pour s'abriter et en cas de pluie, les gens ne se rendent plus au match. Ce sont des recettes en moins pour un club qui disposent de moyens très limités. Ceux-ci s'avèrent d'autant plus déçus d'apprendre en parallèle la venue du club de Deinze au Canonnier sans que cela ne leur ait été notifié. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi le stade mouscronnois n'a jamais reçu de réponse claire à ses demandes d'occupation des lieux? Et pourriez-vous également préciser si la venue de Deinze signifie que la porte est définitivement fermée aux initiatives mouscronnoises? Pour nous, il est important de soutenir les clubs locaux, même s'il s'agit d'un niveau amateur, en sachant de plus que le Stade Mouscronnois a permis aux équipes de jeunes de perdurer cette année. Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Il y a une question d'actualité sur laquelle nous reviendrons davantage dans les détails. Ce que je peux dire ici suite à cette question, d'abord c'est faux de dire qu'ils n'ont jamais eu de réponse parce qu'ils ont été rencontrés à plusieurs reprises et encore dernièrement par le président de l'IEG. Mais c'est principalement à l'IEG qu'ils doivent s'adresser. Ils ont été rencontrés à plusieurs reprises avec mails, réponses, etc. Dire qu'ils n'ont jamais eu de réponse, c'est faux. Par contre, il est vrai qu'il fallait attendre la réaction de certains clubs pour voir l'occupation future du Stade de la Vellerie. Nous y reviendrons prochainement dans les décisions qui ont été prises par l'IEG. Mais c'est principalement l'IEG et pas la Ville qui donne les réponses à ces questions.

Mme AHALLOUCH : Je voulais dire que j'avais précisément les mêmes échos. Que s'il y a eu contact avec l'IEG, ce sont des contacts très récents parce qu'au départ où les contacts ont été pris avec le Stade Mouscronnois, on est resté quand même très évasif sur l'utilisation des infrastructures. Or, il leur semblait dans leur chef

en tout cas que le fait de mettre à disposition le matricule, et bien en contrepartie, ils pouvaient disposer des infrastructures qui étaient liées à l'Excel. Donc moi je les ai encore rencontrés ici récemment et c'était tout à fait le discours que j'avais entendu. Effectivement entre temps, il y a eu cette annonce, pardon, de la collaboration avec Deinze, et donc finalement, qu'est-ce que ça devient? Et c'est pas clair du tout, c'est pas clair depuis le début. Et si on dit qu'il y a eu des contacts, il faut pouvoir les montrer parce que moi, dans leur chef, j'ai exactement le même discours que Monsieur Ameloot vient de tenir.

Mme la PRESIDENTE : Je pense qu'il y a des personnes ici bien placées qui pourront donner des réponses. Mais on a quand même posé la question. Il y a une question d'actualité qui pourra expliquer toutes ces réponses et ce que nous pouvons donner ici parce que c'est à l'IEG qu'il faut poser ces questions.

M. VARRASSE : Oui. Je me permets de compléter l'intervention. J'ai loupé le dernier Conseil d'Administration de l'IEG donc, il y a des informations dont je ne dispose pas. Si on s'est permis d'interpeller aussi au niveau du Conseil communal c'est parce que durant les discussions que vous aviez été en tant que bourgmestre impliquée. Et donc c'est vrai qu'une série de décisions formelles impliquent l'IEG. Mais je pense que, au niveau de, du cadre général, au niveau de l'impact que la ville peut donner à un club de foot, vous étiez impliquée. Évidemment. Donc c'est pour ça qu'on s'est permis d'intervenir aujourd'hui et donc c'est intéressant d'avoir une réponse, est-ce qu'une cohabitation est possible ou pas? Est-ce que ça ferme? Est-ce que les décisions qui sont prises actuellement, enfin qu'on a apprises la semaine passée, ferment la porte à une occupation de dimanche après-midi 2 fois par mois ou pas? Parce que je pense qu'il y a vraiment une disponibilité du club mouscronnois pour partager. Ils ne veulent pas une exclusivité du tout. C'est juste pouvoir avoir un toit pour les supporters quand il fait dégueulasse.

Mme la PRESIDENTE : On l'a bien entendu souvent et ils ont été rencontrés, ça, je peux vous l'assurer, même dans mon bureau. Ils ont été reçus par l'IEG. J'étais présente évidemment, mais ce n'est pas à nous, la ville directement, de décider de l'utilisation de l'IEG, nous avons toujours travaillé en collaboration. Ça, c'est sûr! Mais l'occupation et l'utilisation, c'est géré par l'IEG. Ainsi que le Futurosport. Donc peut être que Gautier pourrait donner quelques explications puisqu'il connaît bien ce Stade Mouscronnois.

M. FACON : Je vais aller un peu dans le sens de mes collègues en face parce que c'est vrai qu'on n'a pas eu d'information pendant 3 mois. Donc là où nous, on envoyait des courriers et des recommandés pour avoir des informations. Les dernières réunions qu'on a eues dans vos bureaux datent du mois de juillet, je pense. Et après, plus rien, silence radio. Et donc nous, on vous a relancée parce que pour des raisons financières, sportives, etc... on avait besoin des réponses. Ces réponses, on ne les a jamais eues et encore à ce jour, on a été contacté par l'IEG le matin de la conférence de presse pour apprendre que Deinze arrivait. Et depuis, on n'a de nouveau plus de nouvelles.

Mme la PRESIDENTE : Alors j'ai peut-être donné une explication, mais que c'est vraiment l'IEG qui devrait la donner. Ce que moi je peux dire ici aujourd'hui, c'est que pourquoi peut-être qu'il y a eu silence radio du côté de l'IEG, c'est parce qu'il y a eu des rencontres de différents clubs et beaucoup de discussions non avenues, et maintenant peut-être que c'est le bon groupe qui pourrait répondre aux besoins de l'IEG par rapport à l'occupation de ce stade. Mais ici, à ce jour, aucune décision n'a été prise d'évincer qui que ce soit. Ça, ça ne nous est pas revenu. Mais maintenant il faudra collaborer et voir quel sera l'avenir de ce stade par rapport à si Deinze vient à partir des prochains mois au plus tard, parce qu'il y a évidemment les clubs que vous dites, mais nous avons enfin, c'est l'IEG qui a écrit pour savoir si, par exemple, Luignne ou Dottignies souhaitait aussi occuper ce stade, parce que, pas plus l'un que l'autre, ne pouvait l'occuper. Il fallait voir qui souhaite l'occuper, quand et comment et à quel prix? Parce qu'il faut quand même savoir que ouvrir un stade comme celui de la Vellerie niveau de tout, de la sécurité, de l'entretien, de l'électricité, du chauffage, de l'occupation, a un prix. C'est tout à fait différent que jouer au Futurosport sur un terrain où on peut regarder le foot du bar situé en hauteur, où il n'y a pas de gradins. Voilà, la dépense est tout à fait différente. Il faut savoir que quelqu'un devra ou devrait, mais en tout cas payer ses frais inhérents à l'occupation de ce stade. Et n'ayant pas eu les réponses des précédents clubs qui ont rencontré l'IEG, il était difficile de donner une réponse précédemment. Voilà, ça c'est au niveau de l'IEG.

M. FACON : Moi, je voulais juste insister sur le fait que l'infrastructure du Canonnier, elle est là, il faut l'utiliser. Le stade Mouscron a été le club qui est arrivé pour sauver les jeunes du Futuro, enfin du centre de formation du Royal Excel Mouscron. Qu'on puisse évoluer dans le stade du Canonnier, ça faisait partie du projet dans lequel vous avez participé à la conférence de presse et dans lequel on aussi dit qu'il pouvait y avoir 2 deux clubs qui jouent dans le même stade. Donc nous, on ne demande pas l'exclusivité, si d'autres clubs veulent venir, voilà, on fixe un calendrier, on définit nos matchs, qu'on veut réserver le stade. On a dit qu'on voulait payer. On ne demande pas la gratuité. D'autres clubs ont des infrastructures gratuites, nous, on a décidé de financer, et de mettre ça dans notre budget. Donc voilà, il y a une multitude d'arguments et le fait que ça coûte plus cher, c'est pas vrai, parce que le Futurosport, quand on jouait encore dimanche dernier sous la pluie, on était obligé d'allumer les 4 pylônes d'éclairages leds, s'il faut allumer même un pylône pour le stade, ça ne changera absolument rien. Les vestiaires, on n'a pas besoin des vestiaires professionnels. Si on peut avoir les vestiaires qui sont de la salle de musculation, on les prend. La buvette, on demande une buvette. Qu'on doive allumer l'éclairage de la buvette du Futuro ou celle-ci, c'est exactement la même chose. Donc, il y a une multitude d'arguments qui font que, en plus de cela, d'un point de vue environnement, le mouscronnois peut se déplacer dans son quartier. C'est un divertissement pour les citoyens. Il y a quand même la population, elle aime bien se déplacer, voir son

activité du dimanche. Voilà, allons à pied au stade, ça évite de prendre la voiture pour aller au Futurosport. Le Futurosport n'est pas adapté pour accueillir des matchs d'une équipe seniors. C'est super, c'est un beau centre de formation mais franchement, je vous invite à venir quand il pleut ou quand il vente, ça nous décourage tous.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas évident non plus à Dottignies et à Luvingne, pour le même niveau de sport, tout le monde pourrait utiliser le stade du Canonnier, pas plus l'un que l'autre.

Mme AHALLOUCH : Je dirais qu'il y a des acteurs de terrain avec lesquels il faut travailler. Je pense qu'ici tout le monde a été clair. Il n'y a pas d'exclusive qui est recherchée. Mais il y avait quand même, il me semble, une démarche qui était commune au départ quand on a annoncé le stade mouscronnois et donc nous, on pensait que ça allait sincèrement suivre. Et donc, vraiment les échos que j'ai, c'est qu'il y a eu un silence radio. Alors que vous cherchiez un autre partenaire à un moment donné, et que vous n'avez pas parlé par rapport à ça, c'est une chose. En attendant, en face, il y a des gens qui ont pris des engagements. Et alors là où je ne suis pas, c'est que vous dites, c'est à l'IEG de répondre. Sauf que moi je dis que c'est de l'argent public. Et donc à un moment donné, ce stade qui est là, je vais, voilà, l'IEG c'est pas une émanation qui vient de nulle part, c'est une intercommunale qui représente les communes. Et donc, je pense que si Mouscron a vraiment cette ambition de continuer à former des jeunes, et à investir là-dedans, là-dessus, c'est urgent de réunir les gens et de leur permettre d'avoir des solutions. Parce qu'on a voulu garder un centre de formation pour jeunes. Et bien il faut s'en donner les moyens aujourd'hui.

Mme la PRESIDENTE : Oui.

M. VARRASSE : Très très rapidement ça va aller dans le même sens, je pense qu'on est face à un club qui est de bonne volonté, qui est tout à fait prêt à partager, qui ne remet pas en question l'arrivée d'un autre club. Je pense qu'on pourrait quand même prendre, alors peut-être pas formellement, mais ici, au moins politiquement, l'engagement d'avoir de vraies discussions pour voir si une cohabitation est possible et s'ils peuvent 2 fois par mois je pense, c'est ça? Utiliser une partie du stade avec, on l'a dit, une seule buvette avec juste peut-être, une seule toilette qui soit ouverte. On se limite à ça et tout le monde est content. Je ne sais pas si techniquement c'est possible, mais ça n'a pas l'air quand même d'être la mer à boire.

Mme la PRESIDENTE : C'est ce qui est et sera analysé avec, je suis désolée mais c'est l'IEG qui gère les infrastructures. Voilà, ça c'est quand même eux, ce n'est pas la Ville directement. Donc moi, je collabore parce qu'ils ont demandé que je participe aux rencontres, mais c'est vraiment l'IEG qui décide, que soit Futurosport et le stade. Donc, il y a certainement des choses maintenant qu'on sait que Deinze va arriver surtout au niveau du Futurosport, au niveau de l'élite, au niveau de l'académie et aussi sans doute et peut-être pour le Stade à l'avenir. Donc, c'est maintenant qu'on sait enfin quelque chose sur une future occupation du stade avec une division 1B qui voilà aussi quand même peut-être espérer que Mouscron puisse revenir en, peut-être, en division 1 en collaboration avec les différents groupes et clubs collègues voisins. Voilà, c'est un peu ça. C'est pour ça qu'il y a eu tant de rencontres et de possibilités, peut-être. Voilà la solution. Mais évidemment que le stade Mouscronnois est toujours le bienvenu. Il n'a pas été rejeté. Je suis désolée, à un moment donné, mais voilà, c'est ça qui a fait que ça a pris du temps en tout cas. Oui, Jean-Charles.

M. GISTELINCK : Moi je voulais parler en tant que membre du club de supporters des Cracks par exemple, et féliciter le stade mouscronnois qui est troisième de sa compétition et que ce soit à Dottignies ou à Mouscron, j'invite tous les mouscronnois et mouscronnoises à aller supporter cette équipe qui en a bien besoin et qui a une bonne dynamique pour l'instant en début de saison.

Mme la PRESIDENTE : Voilà le beau mot qu'il fallait pour finaliser ce sujet. Et oui, Monsieur le Président ?

M. FRANCEUS : Oui, quand même. Ce que je voudrais dire c'est que rien n'est définitif à ce stade. Si on a passé un accord avec Deinze, c'est un accord de collaboration. Il faut savoir que, contrairement à ce que j'ai entendu tout à l'heure, beaucoup de nos jeunes joueurs, et surtout les meilleurs, ont quitté l'équipe Mouscronnoise. Le but de cette collaboration, entre autres, c'est de les faire revenir dès l'année prochaine. La collaboration avec, je dirais, nos nouveaux amis de Deinze va débiter début de l'année prochaine. Donc ici, elle va débiter en juillet parce qu'ils ne veulent pas interrompre une compétition. Ça veut dire que jusqu'au premier juillet, toutes les collaborations, y compris avec les clubs mouscronnois, sont possibles. Le but, je le répète, c'est de faire revenir nos meilleurs joueurs qui ont déserté, et on peut les comprendre, parce que jouer dans les catégories inférieures n'est pas épanouissant pour un jeune joueur de talent. C'est dans ce sens-là que nous avons conclu cet accord. Mais je suis d'accord avec des remarques qui ont été faites. Dire que quand il fait mauvais, c'est impossible d'être au Futuro, ça c'est vrai. On doit trouver une solution pour ça, mais on n'est fermé à rien du tout et l'action de l'IEG c'est de faire vivre ces installations, qu'elles soient proches ou un peu plus lointaines comme celles de Deinze.

Mme la PRESIDENTE : Merci Monsieur le président. Voilà pour le vote, M. VARRASSE ?

M. VARRASSE : On entend l'ouverture, peut-être un petit peu timide, mais ouverture quand même qui est faite donc on va voter oui.

Mme AHALLOUCH : Oui.

M. LOOSVELT : moi ce sera non pour la simple et bonne raison que ça fait des années et des années que la politique de la ville et l'Excelsior Mouscron a toujours été bizarre. Il y a eu beaucoup de choses qui se sont passées. Dernièrement, c'était Mandel qui allait venir à Mouscron. Les Mpenza étaient déjà présidents. L'affaire a encore une fois capoté. Donc on raconte toujours des tas d'histoires et il n'y a jamais rien de concret. Alors, je ne sais pas combien d'années ça va encore durer cette affaire. Il faut vraiment régler le problème entre l'IEG et la ville, puisque l'un comme l'autre, vous êtes participants dans les décisions. Donc tant que ce ne sera pas fait, on aura toujours le même problème.

Mme la PRESIDENTE : Il n'y a pas de problème entre l'IEG et la ville, j'insiste, que les choses soient claires et tout est clair et bien écrit. Il n'y a aucun, aucun souci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire des parcelles cadastrées Section C, n°350M et 350B2 pour une contenance respective de 1ha 18a 28ca et de 3ha 85a 93ca ;

Considérant que la SCRL IEG est titulaire d'un droit de superficie sur ces parcelles en raison d'une convention en ce sens, datée du 9 septembre 1988 ;

Considérant que ce droit de superficie a été prolongé par acte du 16 avril 1999, de telle sorte qu'il prend fin au 1er juillet 2023 ;

Considérant que l'objet de ce droit de superficie était d'y construire une infrastructure (sportive) complète et moderne ;

Attendu que les amortissements de ce stade par l'IEG prendront fin en date du 31 décembre 2054 ;

Considérant qu'il est opportun que ce droit de superficie puisse être prolongé pour que l'IEG puisse continuer à gérer le stade qui y a été érigé par ses soins ;

Considérant dès lors que la prolongation de ce droit de superficie est avantageuse pour notre administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 4 novembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 7 novembre 2022 et joint à la présente décision ;

Vu le projet de convention annexé ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de convention portant prolongation aux mêmes conditions du droit de superficie portant sur les parcelles cadastrées section C, n°350M et 350B2 d'une contenance respective de 1ha 18a 28ca et de 3ha 85a 93ca et ce, jusqu'au 31 décembre 2054 ;

Art. 2. – Le produit du droit de superficie sera versé en recette à l'article 764/163-01 du budget communal.

Art. 3. - De charger Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT et Mme la Directrice générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention.

7ème Objet : URBANISME – DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIRIE – RUE ROSA PARKS – ROSA PARKSSTRAAT – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'attribuer la dénomination rue Rosa Parks à la nouvelle voirie reliant la rue de la Passerelle et la rue Cotonnière. Il s'agit d'un hommage à cette femme Rosa, devenue le symbole de la lutte contre la ségrégation raciale aux Etats-Unis, lorsqu'en 1955, dans un bus, elle refuse de céder sa place à un passager blanc. Donc ce sera la nouvelle voirie qui sera créée près du futur commissariat.

Mme AHALLOUCH : Oui, j'ai une petite question rapide. Est-ce que il y aura une note pour savoir qui est Rosa Parks sur le nom de la rue ? Parce que voilà, c'est une figure hyper importante de la lutte contre la ségrégation raciale.

Mme la PRESIDENTE : Oui, c'est important de l'expliquer.

M. JOSEPH : C'est préconisé par la Commission de la Toponymie.

Mme AHALLOUCH : Tout à fait, parce que c'est la première fois qu'on a des personnalités enfin auxquelles on donne le nom d'une rue. Et ici voilà.

Mme la PRESIDENTE : C'est une femme.

Mme AHALLOUCH : Oui, j'ai noté que c'était une femme, lutte contre la ségrégation raciale et une grande figure. Donc je trouverais ça intéressant que tout le monde puisse savoir qui c'est. Moi, je savais, je suppose beaucoup aussi.

Mme la PRESIDENTE : Mais voilà, c'est prévu.

Mme AHALLOUCH : Merci. Désolée, je dois vous laisser.

Mme la PRESIDENTE : Nous aspirons d'inaugurer la rue, ce serait bien. Et donc le vote, M. LOOSVELT ? Pardon Sylvain VARRASSE, je n'ai pas entendu.

M. VARRASSE : Je ne suis pas encore Sylvain. Peut-être qu'un jour.

Mme la PRESIDENTE : J'ai commencé ma journée trop tôt. Elle est très longue, ça fait 12h déjà.

M. VARRASSE : Non, non, rapidement, c'était aussi une demande de notre part d'avoir des noms de rue plus féminin.

Mme AHALLOUCH : Oui, donc c'est un grand oui pour nous. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu le Décret de la Communauté française du 3 juillet 1986 (M.B. 9 août 1986) modifiant l'article 1 du Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu la procédure « Dénomination officielle des rues » validée par le Collège communal en date du 27 août 2018 ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 avril 2021 approuvant la création de la voirie, conformément au décret voirie du 6 février 2014, dans le cadre de la demande de permis unique de la Zone de Police pour la construction et l'exploitation d'un nouveau commissariat, avenue du Château, rues Cotonnière et de la Passerelle à 7700 Mouscron ;

Vu le permis unique du 18 novembre 2021 accordé à la Zone de Police pour création d'une voirie communale et d'une place publique dans le cadre de la demande de permis unique de la Zone de Police pour la construction et l'exploitation d'un nouveau commissariat, avenue du Château, rues Cotonnière et de la Passerelle à 7700 Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de dénommer cette voirie qui reliera la rue de la Passerelle à la rue Cotonnière avec un nom qui lui est propre ; (annexe 1)

Considérant que le service urbanisme a consulté la Cellule Patrimoine Remarquable pour la dénomination de la voirie ;

Considérant que la Cellule Patrimoine Remarquable a émis diverses propositions dont la suivante qui a été validée par le Collège communal en date du 4 juillet 2022 :

- Rue Rosa Parks (icône de la lutte contre la ségrégation raciale aux Etats-Unis).

Considérant que la traduction néerlandophone de la « rue Rosa Parks » sera « Rosa Parksstraat » ;

Vu l'avis favorable en date du 16 août 2022 de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie (annexe 2) ;

Par 31 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et une abstention (LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article unique. - Le Conseil communal approuve de nommer la nouvelle voirie qui consiste en la liaison de la rue de la Passerelle à la rue Couturelle : Rue Rosa Parks et la traduction néerlandophone suivante : Rosa Parksstraat.

8^{ème} Objet : URBANISME – DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIRIE – ESPLANADE DES DROITS HUMAINS – MENSENRECHTENPLEIN – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'attribuer la dénomination Esplanade des Droits Humains à la nouvelle esplanade qui donnera accès au nouveau commissariat de police.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu le Décret de la Communauté française du 3 juillet 1986 (M.B. 9 août 1986) modifiant l'article 1 du Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu la procédure « Dénomination officielle des rues » validée par le Collège communal en date du 27 août 2018 ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 avril 2021 approuvant la création d'une nouvelle place publique, conformément au décret voirie du 6 février 2014, dans le cadre de la demande de permis unique de la Zone de Police pour la construction et l'exploitation d'un nouveau commissariat, avenue du Château, rues Cotonnière et de la Passerelle à 7700 Mouscron ;

Vu le permis unique du 18 novembre 2021 accordé à la Zone de Police pour la création d'une voirie communale et d'une place publique dans le cadre de la demande de permis unique de la Zone de Police pour la construction et l'exploitation d'un nouveau commissariat, avenue du Château, rues Cotonnière et de la Passerelle à 7700 Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de dénommer cette place publique qui donnera accès au nouveau commissariat de Police avec un nom qui lui est propre (annexe 1) ;

Considérant que le service urbanisme a consulté la Cellule Patrimoine Remarquable pour la dénomination de l'esplanade ;

Considérant que la Cellule Patrimoine Remarquable a émis diverses propositions dont la suivante qui a été validée par le Collège communal en date du 4 juillet 2022 :

- « Esplanade des Droits de l'Homme »

Considérant que la traduction néerlandophone de « *Esplanade des Droits de l'Homme* » sera « Mensenrechtenplein » ;

Vu l'avis favorable en date du 16 août 2022 de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie (annexe 2) ;

Considérant que le Collège communal en date du 22 août 2022 a revu sa demande en « Esplanade des Droits Humains » ;

Considérant que par retour de mail M. Mariage, membre de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie, en date du 5 octobre 2022, nous confirme son accord sur cette proposition « Esplanade des Droits Humains » qui se traduit par « Mensenrechtenplein » (annexe 3) ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article unique. - Le Conseil communal approuve de nommer la nouvelle esplanade qui donnera accès au commissariat de police : « Esplanade des Droits Humains » – « Mensrenchtenplein ».

9^{ème} Objet : URBANISME – DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIRIE POUR LE PROJET EDEN – PASSAGE JEAN VANLOO – JEAN VANLOOPASSAGE – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de dénommer la nouvelle voirie qui reliera la rue du Luxembourg à la rue de Tournai, passage Jean Vanloo. Il s'agit de garder en mémoire ce mouscronnois qui a marqué de son empreinte le milieu de la musique via la production de grands tubes. Je peux vous annoncer que ce projet débutera, les entrepreneurs commenceront à Pâques.

M. VARRASSE : Pardon je n'ai pas entendu. Je ne sais pas si c'était gentil, drôle, méchant. Donc juste pour vous rappeler qu' on avait mis ici toute une série de réserves par rapport au projet Eden. On n'est pas sur le projet en tant que tel, mais pour le nom de la voirie, on va voter oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu le Décret de la Communauté française du 3 juillet 1986 (M.B. 9 août 1986) modifiant l'article 1 du Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu la procédure « Dénomination officielle des rues » validée par le Collège communal en date du 27 août 2018 ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 mai 2021 approuvant la création de la voirie, conformément au décret voirie du 6 février 2014 ;

Vu le permis unique octroyé à la STEELCO SA, Hille 184 à 8750 ZWEVEZELE pour la démolition de plusieurs immeubles existants avec désamiantage préalable et traitement des agrégats, construction d'immeubles à appartements, d'un parking souterrain, d'une salle de fêtes et de quelques commerces de proximité au rez-de-chaussée, Grand'Place 25, rue de Tournai et rue du Luxembourg à 7700 Mouscron + création d'une nouvelle voirie en date du 4 octobre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de dénommer cette voirie qui se situe entre la rue du Luxembourg et la rue de Tournai avec un nom qui lui est propre ; (annexe 1)

Considérant que le service urbanisme a consulté la Cellule Patrimoine Remarquable pour la dénomination de la voirie ;

Considérant que la Cellule Patrimoine Remarquable a émis diverses propositions dont la suivante qui a été validée par le Collège communal en date du 20 juin 2022 :

- Passage Jean Vanloo (producteur mouscronnois, auteur du tube « Born To Be Alive »)

Considérant que la traduction néerlandophone de la « Passage Jean Vanloo » sera « Jean Vanloopassage » ;

Vu l'avis favorable en date du 31 août 2022 de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie (annexe 2) ;

Vu l'avis favorable en date du 29 septembre 2022 de la famille Vanloo pour l'utilisation du prénom et nom de leur aïeul (annexe 3) ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique. - Le Conseil communal approuve de nommer la nouvelle voirie qui se situe entre la rue du Luxembourg et la rue de Tournai: Passage Jean Vanloo et la traduction néerlandophone suivante : Jean Vanloopassage.

10^{ème} Objet : URBANISME – RÉVISION DU SCHÉMA D'ORIENTATION LOCAL (SOL), ANCIENNEMENT PLAN COMMUNAL D'AMÉNAGEMENT (PCA) N° 4 DIT DE LA « CHAUSSÉE DE DOTTIGNIES » ET RÉALISATION D'UN RAPPORT D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT (RIE) – CONTENUE DÉFINITIF DU RIE – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Pour ce point, nous demandons à Madame l'échevine VANELSTRAETE, qui sort spontanément, puisqu'elle ne peut pas participer ni au débat ni au vote puisqu'elle est propriétaire dans ce périmètre

du Schéma d'Orientation Local. Donc la bvba Koan souhaite poursuivre la vente des parcelles pour lesquelles la viabilisation est complète et continuer l'aménagement de la zone couverte par le Schéma d'Orientation Local. Considérant l'obsolescence du Plan Communal d'Aménagement 4 dit chaussée de Dottignies, approuvé par arrêté le 14 décembre 1900 et devenu Schéma d'Orientation Local ainsi que les problématiques juridiques portant sur des discordances entre les plans de permis d'urbanisme et cet outil planologique, il y a lieu de réviser complètement cet ancien Plan Communal d'Aménagement devenu Schéma d'Orientation Local. Le 28 mars 2022, notre assemblée a approuvé, à la majorité des voix, le contenu minimum du rapport d'incidences environnementales et nous vous proposons aujourd'hui d'en valider le contenu définitif. Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : Il y a une intervention de Sylvain TERRYN, le vrai.

M. TERRYN : Bonsoir. Alors, lors du Conseil du 28 mars dont vous venez de parler, vous nous proposiez donc de voter la révision de ce SOL et nous avons voté non pour les raisons suivantes : disparition de terres cultivées dont nous aurons besoin dans le futur afin d'encourager la production locale de qualité, la proximité de 2 zones d'activités économiques avec toutes les nuisances que cela peut apporter aux habitants, une mobilité en transports en commun quasi inexistante, on estime qu'il y a moyen de mieux gérer le peu de terres cultivables qu'il nous reste en faisant le choix de construire la ville sur la ville, en réhabilitant les chancres. On ne peut pas dire que ce qui est proposé aujourd'hui soit mieux. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'une nouvelle mouture, mais bien du contenu du rapport sur les incidences environnementales donc le RIE dont vous venez de parler. Pour nous, ce sera donc non s'agissant d'un projet qui ne répond pas aux besoins de notre commune. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Oui, c'est voilà, c'est inscrit comme ça, depuis de nombreuses années, donc ça a évolué et aujourd'hui, ça devient un Schéma d'Orientation Local. Ce n'est plus des terrains agricoles depuis longtemps et c'est bien avant nous.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 19 voix (Les Engagés, MR) contre 7 (ECOLO, MICHEL) et 4 abstentions (PS, LOOSVELT)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) entré en vigueur le 1^{er} juin 2017;

Vu l'article D.II.2.§ 1er. dudit CoDT précisant que le Schéma de Développement du Territoire (SDT) définit la stratégie territoriale pour la Wallonie ; que les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire visés à l'alinéa 1er, 1^o, ont pour but :

- 1^o la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources,
- 2^o le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale,
- 3^o la gestion qualitative du cadre de vie,
- 4^o la maîtrise de la mobilité ;

Vu le plan de secteur de Mouscron-Comines approuvé le 17.01.1979 et modifié le 29.07.1993 et 22.04.2004 ; que l'objet de l'étude est repris en zone d'habitat sur le pourtour et en Zone d'Aménagement Communale Concertée (ZACC) en partie centrale ;

Vu l'article D.II.10 §1^{er} du CoDT, précisant que le Schéma de Développement Communal (SDC) définit la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal et a pour but de définir les objectifs de la politique d'aménagement du territoire pour la commune ;

Vu les dispositions du Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil communal en date du 14 mars 2016 (entré en vigueur le 22 octobre 2016) ;

Considérant que les objectifs prioritaires de développement, d'aménagement et d'urbanisme repris au SDC sont de :

- Jouer un rôle dans le développement transfrontalier,
- Structurer l'espace,
- Répondre aux besoins,
- Conforter l'économie,
- Favoriser une mobilité durable ;

Considérant que l'objet de l'étude est repris dans ledit SDC en aire d'Habitat périphérique, à l'exception d'une bande sur le flanc ouest, sud-ouest, en aire d'habitat urbain ;

Vu les dispositions du Guide Communal d'Urbanisme (GCU) adopté par Arrêté Ministériel en date du 20 décembre 2016 et entré en vigueur le 4 février 2017 ;

Considérant que l'objet de l'étude est repris dans ledit GCU en aire de bâti périurbain U3, à l'exception d'une bande sur le flanc ouest, sud-ouest, en aire de bâti urbain U2 ;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur du CoDT, conformément à l'article D.II.66. §1^{er} dudit Code, le plan communal d'aménagement (PCA) en vigueur à la date d'entrée en vigueur du Code devient un schéma d'orientation local (SOL) et est soumis aux dispositions y relatives ;

Vu l'article D.II.11. § 1er du CoDT qui précise que le schéma d'orientation local (SOL) détermine, pour une partie du territoire communal, les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;

Vu l'article D.II.12. du CoDT, qui détermine la procédure d'élaboration d'un SOL; que celle-ci prévoit que toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire d'un droit réel portant sur une ou plusieurs parcelles de plus de deux hectares d'un seul tenant, peut proposer au Conseil communal un avant-projet de schéma d'orientation local; que la bvba Koan, partie demanderesse, représentée par Mme Koch Ann répond bien à cette condition ;

Vu l'article D.II.13. mentionnant que les dispositions réglant l'élaboration du schéma d'orientation local sont applicables à sa révision;

Vu le PCA n° 4 dit de la « chaussée de Dottignies » approuvé par Arrêté Ministériel en date du 14 décembre 1990 et devenu SOL;

Considérant que certains permis d'urbanisme ont été délivrés dans la zone et que pour d'autres, le Fonctionnaire délégué a émis un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Discordance entre le SOL et les plans d'implantation des nouvelles demandes,
- Le SOL doit être revu puisque les options qui le caractérisent sont maintenant désuètes et inappliquées ;

Considérant que la bvba Koan souhaite poursuivre la vente des parcelles pour lesquelles la viabilisation est complète et continuer l'aménagement de la zone couverte par le SOL ;

Considérant l'obsolescence dudit PCA n°4 approuvé par arrêté le 14/12/1990 et devenu SOL, et les problématiques juridiques portant sur des discordances entre les plans de permis d'urbanisme et cet outil planologique ; que ces blocages d'ordre juridique nécessitent préalablement la révision complète dudit SOL ;

Considérant qu'au travers de cette révision, il convient de répondre aux nouvelles formes d'urbanisme et d'aménagement du territoire, que le projet se doit d'assurer un développement durable et attractif du territoire tel que prévu à l'article D.I.1 du Code, à savoir qu'il doit rencontrer ou anticiper de façon équilibrée les besoins sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité de la collectivité, en tenant compte, sans discrimination, des dynamiques et des spécificités territoriales, ainsi que de la cohésion sociale ;

Considérant que la bvba Koan représentée par Mme Koch Ann, par son courrier du 8 mars 2022, propose un avant-projet réalisé par le bureau d'étude Arcea ;

Considérant que l'avant-projet comprend :

- l'analyse contextuelle (phase 1),
- Les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme et indications (phase 2),
- La carte d'orientation,
- La proposition de contenu du RIE (Rapport sur les Incidences Environnementales) ;

Considérant que la proposition de contenu dudit RIE est basée sur le contenu minimum tel que fixé par l'article D.VII.33 du CoDT ; qu'il y aura lieu de veiller particulièrement aux incidences du projet en termes de mobilité et de gestion des eaux de pluies et eaux usées ;

Considérant qu'en date du 28 mars 2022, le Conseil communal a décidé d'approuver, à la majorité des voix, le contenu minimum du RIE prévu à l'article D.VIII.33 du CoDT tout en veillant tout particulièrement à la circulation engendrée par le nouveau quartier et la capacité du réseau d'égouttage existant (EP et EU) ; et de soumettre le projet de contenu du RIE et l'avant-projet de SOL pour avis au Pôle « Environnement », à la CCATM, au SPW ARNE et aux autres instances utiles tel que repris aux articles D.V.III.33§4, al.3 et 4 ;

Considérant que les instances suivantes ont été consultées :

- SPW - Département sols et déchets - Direction de l'Assainissement des sols que son avis transmis en date du 05 juillet 2022 est favorable (annexe 1) ;
- SPW Département de l'environnement et de l'eau – Direction des Risques Industriels, géologiques et miniers; que son avis transmis en date du 16 juin 2022 est favorable conditionnel (annexe 2) ;
- SPW – Département de la Ruralité , des cours d'eau et du bien-être animal, Direction du développement rural – Ath ; que son avis transmis en date du 23 juin 2022 est favorable conditionnel (annexe 3) ;
- SPW Environnement Direction Nature et Forêts – Mons ; que son avis transmis en date du 24 juin 2022 est favorable conditionnel (annexe 4) ;
- SPW DGO3 - Département de la Ruralité et des Cours d'eau - Direction du Développement Rural - Cellule GISER ; que son avis transmis en date du 23 juin 2022 est favorable conditionnel (annexe 5) ;
- SPW Environnement Direction cours d'eau non navigables – Mons ; que son avis transmis en date du 20 juin 2022 est favorable (annexe 6) ;

- Hainaut Ingénierie Technique ; que son avis transmis en date du 08 juillet 2022 est favorable conditionnel (annexe 7) ;
- Pôle Environnement CESE Wallonie; que son avis transmis en date du 22 juin 2022 est favorable conditionnel (annexe 8) ;
- CCATM de Mouscron ; que son avis remis en date du 25 mai 2022 est favorable conditionnel (annexe 9) ; qu'une séance spéciale animée par la Cellule Environnement de la ville de Mouscron en date du 13 juillet 2022 a permis à la CCATM d'appréhender le projet sur base des Objectifs de Développement Durable (ODD); que l'ensemble des réflexions ont été transmises au bureau Arcea ;
- Ville de Mouscron - Service Voirie - Signalisation et Mobilité ; que son avis transmis en date du 06 juillet 2022 est favorable conditionnel (annexe 10) ;
- Ville de Mouscron – Division Technique 1 – BET Chef de bureau Espaces verts; que son avis transmis en date du 23 juin 2022 est favorable conditionnel (annexe 11) ;
- IPALLE ; que son avis transmis en date du 08 juin 2022 est favorable conditionnel (annexe 12) ;
- SPW DGO1 – Déplacement doux et partenariat communaux ; que son avis ne nous est pas parvenu dans les délais ; qu'il est donc réputé favorable conformément à l'article D.I.16§3 ;
- SPW DGO1 – Mobilité infrastructures – Direction des Routes de Mons – District de Tournai ; que son avis ne nous est pas parvenu dans les délais ; qu'il est donc réputé favorable conformément à l'article D.I.16§3 ;
- IEG ; que son avis ne nous est pas parvenu dans les délais ; qu'il est donc réputé favorable conformément à l'article D.I.16§3 ;
- ORES ; que son avis ne nous est pas parvenu dans les délais ; qu'il est donc réputé favorable conformément à l'article D.I.16§3 ;
- AWaP – Agence Wallonne du Patrimoine ; que son avis ne nous est pas parvenu dans les délais ; qu'il est donc réputé favorable conformément à l'article D.I.16§3 ;
- CRMSF – Commission Royale des monuments, Sites et Fouilles ; que son avis ne nous est pas parvenu dans les délais ; qu'il est donc réputé favorable conformément à l'article D.I.16§3 ;

Considérant que les observations, remarques et recommandations peuvent être reprises comme suit :

- SPW Département de l'environnement et de l'eau – Direction des Risques Industriels, géologiques et miniers :
 - o Les circuits d'adduction d'eau et d'évacuation des eaux usées et pluviales, les citernes enterrées, fosses, mares, étangs soient conçus de manière à rester étanches en cas de mouvement de terrains ;
 - o Les réseaux d'épandages diffus soient conçus de manière à prendre en compte les risques de mouvements de terrain (retrait-gonflement) ;
 - o Les fondations et assises soient conçues afin de prendre en compte les potentiels tassements différentiels et mouvements de terrain (retrait-gonflement) ;

Considérant que ces aspects seront étudiés aux points '4.2. Sols-Sous-sols' et '4.3. Eaux de surface et eaux usées' du RIE :

- - SPW – Département de la Ruralité :
 - o 13 parcelles cadastrales exploitées par l'agriculture et l'impact sur ces exploitations,
 - o planification de la mise en œuvre du projet avec ces exploitants pour permettre l'adaptations,
 - o phasage temporel et géographique à prévoir pour ne pas impacter la zone en une fois et préserver aussi longtemps que possible l'exploitation,

Considérant que ces aspects seront étudiés aux points '4.5. Occupation du sol' et '4.6. Domaine social et économique' du RIE :

- - SPW Environnement Direction Nature et Forêts :
 - o augmenter la superficie consacrée aux zones non-urbanisées (création de zones de parc, de vergers ou potagers collectifs, un plan d'eau...),
 - o recommandations relatives aux aménagements des espaces verts et les espaces publics à réaliser : élaboration d'un plan de gestion, proportions et types de plantations à respecter, prescription d'éclairage limitant l'impact sur la faune nocturne, parcelles des clôtures perméables à la petite faune,

Considérant que ces aspects seront étudiés aux points '4.4. Ecosystèmes' et '4.3. Eaux de surface et eaux usées' du RIE :

- - SPW DGO3 - Département de la Ruralité et des Cours d'eau - Direction du Développement Rural - Cellule GISER :
 - o aucune modification du relief du sol ne doit être réalisée à moins de 2 mètres de part et d'autre du droit des axes de ruissellement (assurer leur continuité hydraulique sans accélérer ni dévier vers parcelles voisines),
 - o différencier la gestion des axes de concentration naturels présents actuellement sur la parcelle de la gestion des eaux ruissellant des surfaces nouvellement imperméabilisées,
 - o gérer et temporiser les eaux ruissellant de toutes les nouvelles surfaces imperméabilisées,
 - o assurer un niveau fonctionnel des futurs projets au minimum 20 cm au-dessus du terrain extérieur,

Considérant que ces aspects seront étudiés au point '4.3. Eaux de surface et eaux usées' du RIE :

- - Hainaut Ingénierie Technique :
 - o Zone d'aléas faible par débordement,
 - o Suivre les recommandations du Groupe Transversal Inondations (niveau RDC, modification relief, ...),
 - o Prise par le demandeur des mesures qui s'imposent pour palier à tout dégât lié aux inondations,
 - o La Province Hainaut décline toute responsabilité des éventuels dégâts dus à des conditions exceptionnelles et/ou imprévisibles,
 - o Pour restreindre les risques :
 - mise en oeuvre de systèmes pour réutiliser, infiltrer, réguler les E.P.,
 - débit de fuite maximum admissible pour le rejet dans le réseau hydrographique= max 5l/s/ha pour une période de retour de 25 ans -> tamponnement à réaliser (infiltration ou citernes, surdimensionnement de conduites, bassins de stockage...),
 - o Rejet des E.P. et eaux épurées vers L'Espierrette,
 - o Maintien d'une bande libre de 6m à compter de la crête de la berge vers l'intérieur des terres pour assurer la bonne gestion du cours d'eau L'Espierrette,
 - o Consulter Cellule GISER (vu axe de ruissellement faible et moyen),

Considérant que ces aspects seront étudiés aux points '4.3. Eaux de surface et eaux usées' du RIE :

- - Pôle Environnement CESE Wallonie :
 - o examen approfondi dans le RIE des connexions modes doux du périmètre aux services et à la gare, de la conservation et le renforcement du maillage écologique, de la gestion des eaux de pluie et eaux usées (réseau d'égouttage incomplet), de l'accès sur la N58, la compatibilité du projet avec les ZAE au nord et au sud,
 - o Rappel de l'importance de l'évaluation environnementale et des attentes générales du Pôle (par rapport au contenu minimum défini par le Codt,

Considérant que ces aspects seront étudiés aux points '4.3. Eaux de surface et eaux usées', '4.4 Ecosystèmes', '4.7 Mobilité et infrastructures' du RIE ;

Considérant qu'il y aura lieu d'ajouter une thématique portant sur 'l'Air et le Climat' :

- - CCATM de Mouscron :
 - o Prise en compte des impacts hors du site et notamment les bassins de tamponnement,
 - o Orientation des constructions pour le placement de panneaux photovoltaïques,
 - o Offres de places dans les crèches et écoles vu augmentation d'habitants,
 - o Mesure de l'impact du stationnement en fond privé plutôt que sur l'espace public,
 - o Quid des impacts de la zone industrielle au sud du site (industrie lourde),
 - o Quid trame verte,
 - o Analyse des accès vers et depuis les voiries publiques,
 - o Evaluation du projet suivant les ODD (Objectifs de Développement Durables),

Considérant que ces aspects seront étudiés aux points '4.3. Eaux de surface et eaux usées', '4.4 Ecosystèmes', '4.7 Mobilité et infrastructures' du RIE ;

Considérant qu'il y aura lieu d'ajouter une thématique portant sur 'l'Air et le Climat' et 'Développement Durable' :

- - Ville de Mouscron - Service Voirie - Signalisation et Mobilité
 - o Une étude d'incidence sur la mobilité (tous modes confondus) soit réalisée et communiquée,
 - o Une étude sur les sentiers dans et hors périmètre du site soit réalisée et communiquée

Considérant que ces aspects seront étudiés au point '4.7 Mobilité et infrastructures' du RIE :

- - Ville de Mouscron – Division Technique 1 – BET Chef de bureau Espaces verts
 - o Connaître l'impact en matière de fluidité de l'entrée au site à partir de la RN 58 sur le trafic de la RN 58 (HP) + conséquences pour l'accessibilité aux habitations existantes (quid impact d'une bande de 'tourne à droite'),
 - o Intégrer le pourcentage de superficie pour chaque propriétaire réservé à la voirie et espaces publics par rapport à la superficie réservée aux constructions et leurs abords privés,
 - o Connaître les essences d'arbres prévues en domaine public,

Considérant que ces aspects seront étudiés points '4.4 Ecosystèmes', '4.5 Occupation du sol' et '4.7 Mobilité et infrastructures' du RIE :

- - IPALLE
 - o Prescriptions émises dans le rapport préalable du 16/03/2021,

Considérant que les remarques émises par Ipalle ont été intégrées dans l'analyse contextuelle et dans l'avant-projet ; que ces aspects seront étudiés au point '4.3. Eaux de surface et eaux usées' du RIE ;

Considérant qu'il y aura lieu d'ajouter une thématique portant sur 'La gestion des déchets' intégrée au point '4.7. Mobilité et infrastructures' ;

Considérant que l'ensemble des observations, remarques et recommandations ont été prises en compte dans l'amendement du contenu minimum du RIE ;

Considérant que le contenu minimum du RIE tel que fixé par l'article D.VIII.33. a été modifié en conséquence et qu'il est proposé de le fixer définitivement tel que repris en annexe (annexe 13) ;

Considérant que l'article L1122-19 du CDLD dispose que : « Il est interdit à tout membre du conseil et du collège d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct ;

Considérant que l'Echevine Mme Vanelstraete Marie-Hélène est propriétaire d'un terrain repris au sein dudit périmètre ;

Considérant qu'il est interdit à tout membre du Conseil communal de participer au débat et à une délibération sur un objet susceptible de lui (ainsi qu'aux parents et alliés par extension et assimilation dans les limites du CDLD) procurer immédiatement et nécessairement un avantage en argent ou évaluable en argent ;

Considérant que pour les motifs énoncés supra, l'Echevine, Mme Vanelstraete Marie-Hélène, ne pourrait pas participer ni aux délibérations ni au vote du présent point;

Par 19 voix (Les Engagés, MR), contre 7 (ECOLO, MICHEL) et 4 abstentions (PS, LOOSVELT) ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - De fixer définitivement le contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) du SOL n°4 dit « chaussée de Dottignies » à Luigne repris dans l'annexe 13 faisant partie intégrante de la présente délibération et de poursuivre la procédure.

Art. 2. - D'envoyer la décision :

- à la bvba Koan représentée par Mme Koch Ann dont le siège se trouve à 8573 Tiegem, Scheranaai 3 ;
- au SPW-TLPE – DATU – Direction de l'Aménagement Local Rue des Brigades d'Irlande, 1B-5100 Jambes.

11^{ème} Objet : URBANISME – DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME IMPLIQUANT LA VOIRIE COMMUNALE – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE 34 LOGEMENTS PAR LA SOCIÉTÉ DE LOGEMENTS DE MOUSCRON – PLACE DE LA FRATERNITÉ 1 À 34 – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : La Société de Logement de Mouscron a introduit un permis d'urbanisme en vue de procéder à la rénovation énergétique de 34 logements situés place de la Fraternité. Ce projet prévoit une isolation des façades avant, par l'extérieur et implique de ce fait la voirie communale. La demande d'ouverture et de modification de voirie communale comprend l'emprise de l'isolation par l'extérieur sur le domaine public et la diminution de la largeur des trottoirs actuels. En aucun cas nous ne parlons du patrimoine, mais je parle bien des voiries. Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : On va parler un peu de patrimoine quand même. Ce sera pour Sylvain TERRYN.

Mme la PRESIDENTE : Mais nous ne votons que pour les voiries.

M. TERRYN : D'accord. Donc ce projet, c'est bien le projet de l'isolation des habitations. Et chez nous, chez ECOLO, on estime toujours qu'il faut soutenir ce type de travaux, vous voyez, on est positif quand même. C'est bien. C'est d'autant plus vrai vu la crise énergétique actuelle et le caractère social de ces logements. Mais nous avons aussi l'habitude et le souhait de préserver au mieux le patrimoine mouscronnois s'agissant de maisons pastillées, et donc, c'est à dire avec un, des biens dont on reconnaît une qualité patrimoniale que l'on souhaite conserver. La question se pose de la préservation de ce patrimoine. Nous avons évidemment analysé un peu plus le dossier que juste la voirie et nous sommes d'avis que l'utilisation de briquettes sur isolant, donc des petites briques qu'on vient coller sur l'isolant, ayant un look le plus proche possible de celui actuellement utilisé nous semble suffisant afin de conserver ce patrimoine. Donc nous ne nous opposerons dès lors pas à cette rénovation mais vous demandons de rester vigilants aux produits qui seront utilisés afin de conserver un maximum l'esthétique de celui existant actuellement. Merci.

Mme la PRESIDENTE : C'est ce que nous avons demandé et vous avez tout à fait raison. C'est important.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après le Code, notamment son article D.IV.41 ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, notamment ses articles 7 et suivants ;

Considérant que ce décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale impose aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant des délibérations communales prévu par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la scrl Société de Logements de Mouscron – Rue du Manège 50 à 7700 Mouscron, et relative à plusieurs biens sis Place de la Fraternité 1 à 34 à 7700 Mouscron et ayant pour objet la rénovation énergétique de 34 logements impliquant la voirie communale, sur les parcelles cadastrées Division 5, Section D, n° 437Z2, n° 437Z, n° 437Y2, n° 437Y, n° 437X2, n° 437X, n° 437W, n° 437V, n° 437T, n° 437S, n° 437R, n° 437P2, n° 437N2, n° 437M2, n° 437L2, n° 437K2, n° 437G2, n° 437F2, n° 437E2, n° 437D2, n° 437C2, n° 437B3, n° 437B2, n° 437A3, n° 437A2, n° 434Z2, n° 434Y2, n° 434X2, n° 434W2, n° 434E3, n° 434D3, n° 434C3, n° 434B3, n° 434A3 ;

Vu l'article D.IV.22 du Code précité visant les actes et travaux pour lesquels les permis sont délivrés par le Fonctionnaire délégué ;

Attendu que le fonctionnaire délégué nous a transmis cette demande réceptionnée au service urbanisme et aménagement du territoire le 8 septembre 2022 ;

Considérant que le projet prévoit une isolation des façades avant par l'extérieur ;

Considérant que le projet implique de ce fait la modification de la largeur des trottoirs destinés au cheminement piéton sur l'ensemble de la Place de la Fraternité ;

Considérant, qu'en conséquence, conformément à l'article 7 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'accord préalable du Conseil communal est requis sur cette modification de 'voiries communales' ;

Considérant que la demande est soumise à enquête publique conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant, par ailleurs, que la demande implique une dérogation aux normes du guide régional d'urbanisme pour le non-respect du Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite dont l'article 415/16 – 14° dudit guide ; que la demande est visée à l'article R.IV.40-1, §1^{er}, 7 du Code ; que le projet s'écarte du Guide Communal d'Urbanisme en ce qui concerne les articles PG1.7 – Voies piétonnes et trottoirs ; U2.6 – Façades ; U2.7 – Baie, ouvertures et menuiseries et U2.14 – Transformations ;

Considérant que comme prévu à l'article D.IV.41 lorsque la demande de permis est soumise à enquête publique ou à annonce de projet, le Collège communal doit organiser une enquête publique unique conforme aux articles D.VIII.7 et suivants pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale ; que la durée de l'enquête publique unique correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées ;

Considérant l'article 24 du Décret sur la voirie communale relatif aux principes suivants lesquels l'enquête publique est organisée ;

Considérant que l'enquête publique, conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code du Développement Territorial et aux articles 12 et 24 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, s'est déroulée du 22 septembre au 24 octobre 2022, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 15 septembre 2022 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique en date du 26 octobre 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et de statuer sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale et ce conformément à l'article 15 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 et à l'article D.IV.41 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que cette enquête n'a fait l'objet d'aucune observation ni réclamation ;

Considérant que les services ou commissions visés ci-après ont été consultés :

- Hainaut Ingénierie Technique ; que son avis non transmis dans les délais impartis est réputé favorable ;
- Service régional incendie, Zone de secours Wallonie Picarde ; que son avis transmis en date du 10 octobre 2022 est favorable (Voir annexe 1) ;
- SPW ARNE – DEE – Service des Eaux Souterraines – Service extérieur ; que son avis transmis en date du 14 septembre 2022 est favorable (voir annexe 2) ;
- FLUXYS BELGIUM sa ; que son avis transmis en date du 12 septembre 2022 est favorable (voir annexe 3) ;
- La Défense Nationale – DGMR – Division CIS & Infra – Section Infrastructure – Bureau Expertise Domaniale/Advice ; que son avis transmis en date du 15 septembre 2022 est favorable (voir annexe 4) ;
- CRMSF – Commission royale des Monuments Sites et Fouilles ; que son avis transmis en date du 11 octobre 2022 est défavorable (voir annexe 5) ;

- L'AWaP ; que son avis transmis en date du 17 octobre 2022 est défavorable (voir annexe 6) ;
- IPALLE – Intercommunale de Gestion de l'environnement ; que son avis transmis en date du 19 septembre 2022 est favorable (voir annexe 7) ;
- CCATM, que le dossier a été présenté en séance du 12 octobre 2022 et que son avis est favorable à l'unanimité (voir annexe 8) ;

Considérant que conformément à l'article 11 du décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, il convient de justifier la demande de modification de voirie eu égard aux compétences de la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Considérant qu'à ce propos, l'article 1er du décret précise qu'il «a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage», et relève la «nécessité de renforcer le maillage des voiries communales pour rencontrer, notamment, les besoins de mobilité douce actuels et futurs» ; que l'article 9, § 1er, alinéa 2 du décret stipule quant à lui que la décision sur la création ou modification de la voirie «tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication» ;

Considérant que l'avis défavorable de l'AWaP porte principalement sur des considérations architecturales et patrimoniales ; qu'il fait cependant état que « *cette isolation par l'extérieur, en plus d'annuler les caractéristiques architecturales du bien, impacte aussi les caractéristiques urbanistiques de l'ensemble par les débords sur l'espace public* » ;

Considérant que l'avis défavorable de CRMSF – Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles porte principalement sur des considérations architecturales ; qu'elle s'interroge par ailleurs sur « *le gain de l'intervention projetée en façade, en terme d'isolation. Au vu de la faible surface de façade concernée, elle estime qu'une isolation au niveau des châssis de porte et fenêtres [...] ainsi qu'au niveau du plafond, permettra déjà d'obtenir une nette amélioration tout en préservant les caractéristiques de cet ensemble pastillé à l'Inventaire.* » ;

Considérant, dès lors, que les questions liées à l'architecture, à l'impact urbanistique du projet, au bon aménagement des lieux, à la préservation du patrimoine, relèvent du permis d'urbanisme et non de la décision relative à la modification de voirie, fondée sur le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que le projet engendre la modification de la largeur des trottoirs ;

Considérant que les trottoirs conservent après travaux une largeur d'au moins 1m70 excepté le long du n°18 où il sera réduit à 1m20 ;

Considérant que le demandeur justifie cette dérogation au Guide Régional d'Urbanisme, et plus particulièrement au Règlement général sur les bâtisses en matière d'accessibilité PMR, par le fait que ce trottoir est en cul de sac et ne mène à aucun accès ; que cette justification est à relativiser puisque ce trottoir mène aux garages situés à l'arrière des maisons de la rue Roland Vanovershelde ;

Considérant que le demandeur justifie également cette dérogation par le fait qu'actuellement le trottoir à cet endroit n'a pas la largeur minimale requise de 1m50 ; qu'en effet sa largeur est de 1m40 ; que les 1m20 permettront toujours un cheminement piéton ;

Considérant que la Société de Logements de Mouscron bénéficie de subsides pour la rénovation de ces logements et que l'épaisseur de l'isolation « découle des directives du gouvernement wallon dans le cadre du « Programme rénovation 2020-2024 » à savoir que tous les indicateurs spécifiques du certificat PEB doivent obligatoirement être de tonalité verte en plus du label de performance énergétique de niveau B » impliquant ainsi une isolation minimum de 16cm ;

Considérant, vu la crise énergétique à laquelle nous devons faire face, que l'intérêt collectif doit primer ;

Considérant que l'isolation par l'extérieur est prévue sur l'ensemble du bâti ; qu'il ne rompt pas ponctuellement un alignement ; que ce point est à prendre en considération ;

Considérant par ailleurs, qu'au terme de la procédure de permis d'urbanisme, en cas de délivrance du permis par le fonctionnaire délégué, la Société de Logements de Mouscron devra établir un plan de rétrocession à présenter à la ville de Mouscron avec une proposition de rachat de la partie de voirie concernée par la présente demande ;

A l'unanimité des voix,

D É C I D E :

Article 1^{er}. - La demande de modification de la voirie, Place de la Fraternité est accordée à condition que le demandeur présente au terme de la procédure de permis d'urbanisme un plan de rétrocession avec proposition de rachat auprès de la ville de Mouscron.

Art. 2. - Les plans de délimitation et profils de la voirie (plans SLM N°02 et N°06) sont approuvés.

Art. 3. - Les frais inhérents aux réparations des espaces publics existants que le chantier pourrait dégrader devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 4. - Un état des lieux préalable au chantier sera réalisé avec les services voiries-mobilité de la ville de Mouscron.

Art. 5. - En cas de nécessité de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, télécommunication, éclairages publics, ...), les frais inhérents à ces déplacements devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 6. - Accord sera conclu avec lesdits impétrants pour la réalisation des travaux qui en dépendent.;

Art. 7. - Copie de la présente sera intégralement communiquée

- pour information au fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons
- pour information au demandeur, scrl Société de Logements de Mouscron – Rue du Manège 50 à 7700 Mouscron
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête

Art. 8. - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

12^{ème} Objet : COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ – MODIFICATION DE LA LISTE DES REPRÉSENTANTS DU QUART COMMUNAL – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Donc, suite à la démission de Quentin WALLEZ de ses fonctions de conseiller communal, nous vous proposons d'approuver la désignation de Guillaume DEBRAUWERE comme membre suppléant du quart communal "Les Engagés".

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, le 1^{er} septembre 1986 proposant la constitution d'une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire ;

Vu les articles D.I.7. à D.I.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 du Code du Développement Territorial relatifs aux Commissions Consultatives Communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité et à leur renouvellement ;

Considérant que le Conseil communal a décidé de procéder au renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, en date du 28 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 29 avril 2019 arrêtant la liste des membres effectifs et suppléants et du Président de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 22 juin 2020 modifiant le quart communal MR et désignant Monsieur William Defrise comme nouveau membre effectif et Monsieur Marc Castel comme membre suppléant du quart communal MR ;

Vu la démission de Monsieur WALLEZ Quentin de ses fonctions de Conseiller communal en date du 21 novembre 2022 ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 14 novembre 2022, a pris connaissance de la proposition de modification partielle des membres du quart communal de la majorité 'Les Engagé(e)s';

Considérant que Monsieur DEBRAUWERE Guillaume deviendrait le nouveau membre suppléant quart communal 'Les Engagé(e)s' ;

Considérant que la nouvelle liste modifiée et reprenant les représentants effectifs et suppléants du quart communal est annexée et fait partie intégrante de la présente délibération (annexe 1) ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'arrêter la nouvelle liste modifiée et reprenant la mise à jour des représentants effectifs et suppléants du quart communal (voir annexe 1).

Art. 2. – De transmettre pour disposition la présente délibération et la nouvelle liste à la DGO4, conformément au prescrit légal.

13^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – INTERVENTION SUR LES COUVERTURES DES ÉGLISES DE L'ENTITÉ DE MOUSCRON – MARCHÉ CONJOINT – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Le présent marché consiste à intervenir de manière urgente sur les couvertures de certaines églises de l'entité et à procéder à un entretien global de ces couvertures. A l'occasion de cette intervention, un diagnostic précis et chiffré des autres travaux à réaliser doit être établi. Les couvertures des églises de l'entité n'ont fait l'objet d'aucune rénovation depuis un certain temps. Ce marché concerne tant les églises appartenant à la Ville que celles appartenant aux Fabriques d'église, il est donc opportun de passer un marché conjoint entre la Ville et les Fabriques d'église. Le montant estimé de ce marché de travaux s'élève à 385.797,78€ TVA comprise. Nous vous proposons d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode passation de ce marché. Souhaitez-vous que l'on procède à un vote nominatif ? Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix contre 1 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ; ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les couvertures des églises de l'entité de Mouscron n'ont fait l'objet d'aucune rénovation depuis un certain temps ;

Considérant que certaines églises de l'entité nécessitent des interventions d'urgence ;

Considérant qu'il y a également lieu de procéder à un entretien global des couvertures des églises de l'entité de Mouscron ;

Considérant qu'à l'occasion de ces différentes interventions, un diagnostic précis et chiffré des autres travaux à réaliser devrait être établi en fonction de chaque situation et de son degré d'urgence ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de lancer un marché d'intervention sur les couvertures des églises appartenant à la ville de Mouscron et aux Fabriques d'Eglise ;

Considérant l'opportunité de passer un marché conjoint entre la Ville et les Fabriques d'Eglise de Mouscron pour lequel la ville de Mouscron agirait comme pouvoir adjudicateur pilote, exécuterait la procédure et interviendrait au nom des Fabriques d'Eglise de Mouscron à l'attribution du marché ;

Considérant que cela permettra une simplification administrative et des éventuelles économies de coûts ;

Vu le cahier des charges N° 2022-604 relatif au marché "Intervention sur les couvertures des églises de l'entité de Mouscron" établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Saint Barthélémy), estimé à 25.589,50 € hors TVA ou 30.963,30 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Notre Dame de la Paix), estimé à 13.922,50 € hors TVA ou 16.846,23 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Bon Pasteur), estimé à 30.441,42 € hors TVA ou 36.834,12 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Saint Paul), estimé à 21.985,00 € hors TVA ou 26.601,85 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 5 (Sainte Famille), estimé à 25.832,00 € hors TVA ou 31.256,72 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 6 (Saint Antoine de Padoue), estimé à 34.061,00 € hors TVA ou 41.213,81 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 7 (Saint Amand), estimé à 36.233,88 € hors TVA ou 43.842,99 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 8 (Saint Léger), estimé à 32.578,75 € hors TVA ou 39.420,29 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 9 (Saint Maur), estimé à 41.645,00 € hors TVA ou 50.390,45 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 10 (Saint Jean Baptiste), estimé à 37.499,58 € hors TVA ou 45.374,49 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 11 (Christ Roi), estimé à 19.052,50 € hors TVA ou 23.053,53 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 318.841,13 € hors TVA ou 385.797,78 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu la décision du 3 septembre 2022 du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Barthélémy approuvant les conditions du marché et la désignation de la ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote ;

Vu la décision du 3 septembre 2022 du Conseil de la Fabrique d'Eglise Bon Pasteur approuvant les conditions du marché et la désignation de la ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote ;

Vu la décision du 3 septembre 2022 du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Paul approuvant les conditions du marché et la désignation de la ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote ;

Vu la décision du 29 septembre 2022 du Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille approuvant les conditions du marché et la désignation de la ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote ;

Vu la décision du 3 septembre 2022 du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Antoine de Padoue approuvant les conditions du marché et la désignation de la ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote ;

Vu la décision du 24 septembre 2022 du Conseil de la Fabrique d'Eglise Christ-Roi approuvant les conditions du marché et la désignation de la ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses seront prévus au budget communal extraordinaire de l'exercice 2023 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 2 novembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 3 novembre 2022 et joint à la présente délibération ;

Par 23 voix, contre 1 et 7 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2022-604 et le montant estimé du marché "Intervention sur les couvertures des églises de l'entité de Mouscron", établis par le Service Travaux Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé total s'élève à 318.841,13 € hors TVA ou 385.797,78 €, 21% TVA comprise (33.994,74 € TVA co-contractant). Le montant estimé du marché pour les lots à charge de la ville de Mouscron s'élève à 161.879,71 € hors TVA ou 195.874,45 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - La ville de Mouscron est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom des Fabriques d'Eglises de Mouscron, à l'attribution du marché.

Art. 4. - En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 5. - Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Art. 6. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 7. - Les crédits permettant les dépenses seront prévus au budget communal extraordinaire de l'exercice 2023.

Art. 8. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

14^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – MARCHÉ DE TRAVAUX – TRAVAUX DE VOIRIE – FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE 2021 – APPROBATION DU DÉCOMPTE FINAL ET SOUSCRIPTION AU CAPITAL D'IPALLE.

Mme la PRESIDENTE : Le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil communal prévoit de souscrire au capital d'IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune. L'organisme d'épuration nous communique donc le décompte final pour les travaux d'égouttage des rues Achille Debacker, Henri Debavay et de la Bouverie, de la chaussée de Dottignies, de la rue de la Haverie, de la rue du Bas-Beurre et de la rue Adhémar Vandeplassche. Le montant total de ces travaux s'élève à 1.838.148,07€ HTVA. La quote-part communale s'élève à 772.022,20€ et sera libérée dès 2023 en 20 annuités de 38.601,11 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose d'égouttage situé rues Achille Debacker, H. Debavay et de la Bouverie (dossier n° 54007/01/G014 au plan triennal) ;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose d'égouttage situé Chaussée de Dottignies et rue de la Haverie (dossier n° 54007/01/G019 au plan triennal) ;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose d'égouttage situé rue du Bas-Beurre (dossier n° 57062/01/G021 au plan triennal) ;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose d'égouttage situé rue Adhémar Vandeplassche (dossier n° 54007/01/G017 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IPALLE ;

Vu les décomptes finaux présentés par l'intercommunale IPALLE aux montants respectifs suivants ;

- rues Achille Debacker, H. Debavay et de la Bouverie : 518.720,54 € HTVA ;
- chaussée de Dottignies et rue de la Haverie : 919.776,59 € HTVA ;
- rue du Bas-Beurre : 131.866,27 € HTVA ;
- rue Adhémar Vandeplassche : 267.784,67 € HTVA ;

Vu l'approbation des décomptes finaux par le Collège communal en date du :

- 14 décembre 2020 pour les rues Achille Debacker, H. Debavay et de la Bouverie ;
- 26 juillet 2021 pour chaussée de Dottignies et rue de la Haverie ;
- 26 juillet 2021 pour la rue du Bas-Beurre ;
- 17 mai 2021 pour la rue Adhémar Vandeplassche ;

Considérant que le montant de la part communale pour les travaux rues Achille Debacker, H. Debavay et de la Bouverie représente 42 % du montant du décompte final, soit 217.862,63 € à souscrire au capital d'IPALLE ;

Considérant que le montant de la part communale pour les travaux chaussée de Dottignies et rue de la Haverie représente 42 % du montant du décompte final, soit 386.306,17 € à souscrire au capital d'IPALLE ;

Considérant que le montant de la part communale pour les travaux rue du Bas-Beurre représente 42 % du montant du décompte final, soit 55.383,83 € à souscrire au capital d'IPALLE ;

Considérant que le montant de la part communale pour les travaux rue Adhémar Vandeplassche représente 42 % du montant du décompte final, soit 112.469,57 € à souscrire au capital d'IPALLE ;

Vu les montants à libérer annuellement (minimum 5 % des 42 %) pour les travaux susvisés, tels que repris dans les tableaux ci-dessous ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 3 novembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 4 novembre 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De souscrire au capital F de l'intercommunale Ipalle à concurrence de 772.022,20 € correspondant à la quote-part financière de la ville de Mouscron dans les travaux susvisés.

Art. 2. - De charger le Collège communal de libérer annuellement les montants souscrits à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de ces souscriptions jusqu'à la libération totale des fonds, tels que repris dans les tableaux ci-dessous et ce, au plus tard pour le 30 juin de chaque année.

Libellé du projet	Montant du décompte final	% financé par la commune	Part communale
Travaux d'égouttage rues Achille Debacker,	518.720,54 €	42 % (minimum 5% des 42%/an)	217.862,63 €

H. Debavay et de la Bouverie			
------------------------------	--	--	--

	Annuités	Cumul des annuités
2023	10.893,13 €	10.893,13 €
2024	10.893,13 €	21.786,26 €
2025	10.893,13 €	32.679,39 €
2026	10.893,13 €	43.572,53 €
2027	10.893,13 €	54.465,66 €
2028	10.893,13 €	65.358,79 €
2029	10.893,13 €	76.251,92 €
2030	10.893,13 €	87.145,05 €
2031	10.893,13 €	98.038,18 €
2032	10.893,13 €	108.931,32 €
2033	10.893,13 €	119.824,45 €
2034	10.893,13 €	130.717,58 €
2035	10.893,13 €	141.610,71 €
2036	10.893,13 €	152.503,84 €
2037	10.893,13 €	163.396,97 €
2038	10.893,13 €	174.290,10 €
2039	10.893,13 €	185.183,24 €
2040	10.893,13 €	196.076,37 €
2041	10.893,13 €	206.969,50 €
2042	10.893,13 €	217.862,63 €

Libellé du projet	Montant du décompte final	% financé par la commune	Part communale
Travaux d'égouttage Chaussée de Dottignies et rue de la Haverie	919.776,59 €	42 % (minimum 5% des 42%/an)	386.306,17 €

	Annuités	Cumul des annuités
2023	19.315,31 €	19.315,31 €
2024	19.315,31 €	38.630,62 €
2025	19.315,31 €	57.945,93 €
2026	19.315,31 €	77.261,23 €
2027	19.315,31 €	96.576,54 €
2028	19.315,31 €	115.891,85 €
2029	19.315,31 €	135.207,16 €
2030	19.315,31 €	154.522,47 €
2031	19.315,31 €	173.837,78 €
2032	19.315,31 €	193.153,09 €
2033	19.315,31 €	212.468,39 €
2034	19.315,31 €	231.783,70 €
2035	19.315,31 €	251.099,01 €
2036	19.315,31 €	270.414,32 €
2037	19.315,31 €	289.729,63 €
2038	19.315,31 €	309.044,94 €
2039	19.315,31 €	328.360,24 €
2040	19.315,31 €	347.675,55 €
2041	19.315,31 €	366.990,86 €
2042	19.315,31 €	386.306,17 €

Libellé du projet	Montant du décompte final	% financé par la commune	Part communale
Travaux d'égouttage rue du Bas-Beurre	131.866,27 €	42 % (minimum 5% des 42%/an)	55.383,83 €

	Annuités	Cumul des annuités
2023	2.769,19€	2.769,19 €
2024	2.769,19€	5.538,38 €
2025	2.769,19€	8.307,57 €

2026	2.769,19€	11.076,77 €
2027	2.769,19€	13.845,96 €
2028	2.769,19€	16.615,15 €
2029	2.769,19€	19.384,34 €
2030	2.769,19€	22.153,53 €
2031	2.769,19€	24.922,72 €
2032	2.769,19€	27.691,92 €
2033	2.769,19€	30.461,11 €
2034	2.769,19€	33.230,30 €
2035	2.769,19€	35.999,49 €
2036	2.769,19€	38.768,68 €
2037	2.769,19€	41.537,87 €
2038	2.769,19€	44.307,06 €
2039	2.769,19€	47.076,26 €
2040	2.769,19€	49.845,45 €
2041	2.769,19€	52.614,64 €
2042	2.769,19€	55.383,83 €

Libellé du projet	Montant du décompte final	% financé par la commune	Part communale
Travaux d'égouttage rue Adhémar Vandeplassche	267.784,67 €	42 % (minimum 5% des 42%/an)	112.469,57 €

	Annuités	Cumul des annuités
2023	5.623,48 €	5.623,48 €
2024	5.623,48 €	11.246,96 €
2025	5.623,48 €	16.870,44 €
2026	5.623,48 €	22.493,91 €
2027	5.623,48 €	28.117,39 €
2028	5.623,48 €	33.740,87 €
2029	5.623,48 €	39.364,35 €
2030	5.623,48 €	44.987,83 €
2031	5.623,48 €	50.611,31 €
2032	5.623,48 €	56.234,79 €
2033	5.623,48 €	61.858,26 €
2034	5.623,48 €	67.481,74 €
2035	5.623,48 €	73.105,22 €
2036	5.623,48 €	78.728,70 €
2037	5.623,48 €	84.352,18 €
2038	5.623,48 €	89.975,66 €
2039	5.623,48 €	95.599,13 €
2040	5.623,48 €	101.222,61 €
2041	5.623,48 €	106.846,09 €
2042	5.623,48 €	112.469,57 €

15^{ème} Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – CAMIONNETTE POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Le 17 octobre 2022, notre assemblée a approuvé les conditions et le mode de passation de ce marché relatif à l'acquisition d'une camionnette pour le transport des personnes à mobilité réduite. Le cahier des charges prévoyait une motorisation essence, le véhicule exigé n'existant pas avec un moteur à essence. Il y a donc lieu de se retourner vers une motorisation diesel. Nous vous proposons de relancer la procédure de passation de ce marché et de modifier les clauses techniques en ce sens.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le besoin pour l'asbl « Conseil Consultatif pour l'Intégration des Personnes Handicapées » d'acquérir une camionnette pour le transport de personnes à mobilité réduite afin de répondre à l'augmentation des demandes des citoyens à mobilité réduite ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 octobre 2022 approuvant les conditions, le cahier des charges N° DT2/22/CSC/818, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) relatif au marché "Camionnette pour le transport de personnes à mobilité réduite" ;

Considérant que le cahier des charges prévoyait une motorisation essence ;

Considérant qu'il s'avère que le véhicule exigé n'existe pas avec un moteur à essence et qu'il y a dès lors lieu de se tourner vers une motorisation diesel ;

Vu par conséquent la décision du Collège communal du 14 novembre 2022 approuvant l'arrêt de la procédure de passation précitée ;

Considérant qu'il est nécessaire de relancer la procédure de passation de ce marché et de modifier les clauses techniques en ce sens ;

Vu le cahier des charges N° 2022-648 relatif au marché "Camionnette pour le transport de personnes à mobilité réduite" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,000 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 832/743PR-52 (N° de projet 20220146) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 9 novembre 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DE C I D E :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2022-648 et le montant estimé du marché "Camionnette pour le transport de personnes à mobilité réduite". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 832/743PR-52 (N° de projet 20220146).

Art. 4 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

16^{ème} Objet : DT3 – SERVICE PATRIMOINE-ASSURANCES – ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE SA MODERNISATION – APPROBATION DU PLAN DE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2023.

Mme la PRESIDENTE : Par décision du 14 septembre 2017, le gouvernement wallon a chargé les gestionnaires de réseau de distribution de définir et de mener un vaste programme de remplacement des luminaires d'éclairage public par des sources économes en énergie, LED ou équivalent, et ce jusqu'à fin décembre 2029. Le territoire de Mouscron compte de nombreux luminaires dont l'entretien et la gestion sont confiés à l'intercommunale ORES , 9000 luminaires. Pour l'année 2023, ORES propose de remplacer 819 points lumineux sur notre territoire donc c'est à dire 1/10 à peu près chaque année. L'intervention communale s'élève à 300.251 € TVA comprise. Nous vous proposons d'approuver les plans de remplacement, le type de matériel proposé, l'estimation budgétaire de ce projet pour l'année 2023.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement ses articles 10, 11, §2, 6° et 34, 7° ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon des 6 novembre 2008 et 14 septembre 2017 relatifs à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 (Furlan) relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, particulièrement son article 29 qui stipule que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif dont celui-ci bénéficie en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES Assets ;

Vu la désignation d'ORES Assets en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES Assets de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'ensemble du parc de luminaires d'éclairage public de la commune pour le 31 décembre 2029 et ce, conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 et dans le but de faire des économies d'énergie, de réaliser un impact écologique considérable et de se doter de sources technologiquement plus efficaces ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 novembre 2019 approuvant le projet de remplacement des luminaires d'éclairage public de la commune par l'Intercommunale ORES Assets d'ici à 2030 et la convention cadre à conclure entre l'Intercommunale ORES Assets et la ville de Mouscron concernant le plan de remplacement des sources lumineuses ;

Vu la convention précitée signée par les deux parties au projet ;

Considérant que, pour l'année 2023, l'Intercommunale ORES Assets propose de remplacer 815 luminaires existants par des luminaires LED et ce, en 3 phases ;

Vu les plans techniques d'ORES Assets indiquant l'emplacement des 815 luminaires qui seront remplacés en 2023 sur le territoire de Mouscron ;

Vu le type de matériel proposé par ORES Assets selon le type de voirie ;

Considérant qu'à titre d'obligations de service public (OSP), ORES intervient sur le montant de l'investissement total à hauteur maximum de 125€ HTVA (>60W) et de 180€ HTVA (<60W) par point lumineux ;

Considérant que l'estimation budgétaire du projet de remplacement de l'ensemble des points lumineux pour l'année 2023 est reprise comme suit :

	Prix HTVA	Prix TVAC
Budget global pour la réalisation du projet	359.977,00 €	435.572,00 €
Intervention Ores	106.050,00 €	128.321,00 €
Intervention Ville	253.927,00 €	307.251,00 €

Considérant que le crédit permettant les dépenses pour l'année 2023 sera prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2023 à l'article correspondant ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 2 novembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 2 novembre 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le plan de remplacement des luminaires d'éclairage public proposé par ORES Assets pour l'année 2023, à savoir le remplacement de 815 points lumineux par des luminaires LED.

Art. 2. - D'approuver les plans techniques d'ORES Assets indiquant l'emplacement des 815 luminaires qui seront remplacés en 2023.

Art. 3. - D'approuver l'estimation budgétaire du projet de remplacement pour l'année 2023.

Art. 4. - D'approuver le type de matériel proposé par ORES Assets selon le type de voirie.

Art. 5. - Le crédit permettant les dépenses pour l'année 2023 sera prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2023 à l'article correspondant.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

17^{ème} Objet : C.P.A.S. – BUDGET 2023 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Je laisse donc la parole au Président du CPAS, Benoît SEGARD.

M. SEGARD : Merci. Madame la Bourgmestre. Je vais vous présenter ce soir le budget du CPAS de Mouscron. Ce budget a été commenté, analysé et approuvé par le Conseil de l'action sociale en date du 26 octobre 2022. Alors tout d'abord, je dois remercier mon directeur général Gautier MESTDAG, ma directrice financière Laurence LEFEBVRE, et toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à l'élaboration de ce budget. Le budget 2023 a été réalisé dans des circonstances jamais connues. Victime, début septembre d'une cyberattaque, le CPAS a perdu toutes ses données informatisées. Toutes ses données! En ce qui concerne le budget, nous devons à la sagacité de notre directrice financière, la possibilité de travailler à partir d'un avant-projet, sauvé sur un support mobile indépendant de nos serveurs. Cette base datant de quelques jours avant le piratage est heureusement solide et fiable. Elle nous permet de présenter aujourd'hui un budget cohérent dans la continuité des années précédentes. Cependant, cette première version n'est pas tout à fait correcte puisque en octobre, le Conseil s'est prononcé sur le deuxième pilier, ce qui entraîne des modifications, entre autres, de la dotation communale. Il y a aussi quelques ajustements au niveau de la trajectoire budgétaire, c'est pourquoi le budget sera réformé par la ville après mon intervention. Ce piratage est tombé au plus mauvais moment, pour peu qu'il y ait un bon moment pour que cela arrive. Depuis le mois d'août, le CPAS est ultra sollicité en pleine crise énergétique et économique. Heureusement, grâce au personnel compétent et solidaire, les bénéficiaires n'ont pas été impactés. Il faut souligner la réactivité des agents qui ont très vite trouvé des plans B permettant de continuer à fonctionner, notamment en revenant provisoirement au travail sur papier pour continuer à faire face aux demandes et ce, aussi bien au service social que dans les maisons de repos. Depuis, c'est un long travail de réencodage des données qui a commencé. Si nous avons pu éviter les conséquences négatives de ce piratage pour nos bénéficiaires, il faut cependant constater que notre personnel est, lui, fortement impacté. Non seulement à cause du travail à l'ancienne, mais aussi parce qu'énormément de données ont disparu. Repartir de zéro ou presque, reconstruire peut être vu comme une opportunité pour certains. Mais pour la plupart, ce travail fastidieux engendre un sentiment de lassitude qui pèse sur la motivation d'un personnel qui se sent sursollicité. Notons que l'impact financier de ce piratage n'est pas encore possible. Le matériel abîmé, les logiciels volés ne sont pas encore entièrement remplacés et le renforcement de notre sécurité pas entièrement peaufinée. Nous devons aussi constaté le coût représenté par les heures supplémentaires prestées pour être à jour et continuer à assurer le service à la population. Les statistiques relevant le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration ne sont pas révélatrices à elles seules de l'impact de la crise sur le travail des services sociaux. Les nouvelles demandes concernent souvent de l'aide sociale. De plus en plus demandes émanent de personnes à l'emploi ayant de petits revenus. Ces travailleurs sont dit travailleurs pauvres, et parmi eux, il y a des travailleurs à temps partiel, des personnes au chômage ou bénéficiant d'allocations AVIQ, des familles monoparentales travaillant. Pour ce nouveau type de bénéficiaires, la fin de mois arrive de plus en plus tôt à cause de l'augmentation générale du coût de la vie. Toute aide est alors la bienvenue. Frais de repas scolaires, les bons Croix-Rouge, l'aide alimentaire avec les associations mouscronnoises, les frais imprévus en médicaments. Au niveau de la médiation de dettes et de la cellule énergie, en 2022, les demandes ont commencé à augmenter en juillet et août.

Mais depuis début septembre, le service de médiation de dettes, de gestion budgétaire et énergie croule littéralement sur les demandes de tous types. Le service est aussi souvent contacté par un public de travailleurs en quête d'informations, de renseignements concernant les factures, les acomptes, la manière de comparer les tarifs des fournisseurs ou encore la possibilité d'étaler les paiements. Les assistants sociaux font face à un public souvent mal informés et en panique. La flambée du coût de l'énergie a fait affluer les demandes d'aides sociales. En lien avec celles-ci, une nécessité croissante de renforcer le service de médiation de dettes. Les dossiers sont de plus en plus complexes à gérer avec un disponible quasiment inexistant dans les budgets de plus en plus serrés. Face à ces travailleurs à bas revenus, les assistants sociaux se sentent parfois démunis. Les budgets servant à établir l'état de besoin ne correspondent plus toujours à la nouvelle réalité de terrain. En termes de médiation de dettes, l'année 2021 s'est clôturée avec 462 dossiers actifs et 483 gestions budgétaires. Les chiffres de 2022, arrêtés au 15 août, laissent entrevoir une année record avec déjà 485 dossiers actifs en médiation de dettes et 489 gestions budgétaires en cours, le tout avant le grand rush constaté depuis début septembre. De plus en plus de personnes sollicitent une gestion budgétaire car les budgets sont plus serrés et cela génère du stress et de la peur de ne pas tout payer. Le budget du CPAS 2023 s'élève à 56.939.834 €. Au niveau des dépenses, les dépenses de personnel qui s'élèvent à 30.250.559 €. En tant qu'employeur, le CPAS est confronté à l'explosion des dépenses de personnel liées à l'indexation automatique des salaires suite aux 5 dépassements de l'indice Pivot en 2022. La défiscalisation d'indexation consentie par le fédéral aux entreprises n'est malheureusement pas applicable aux pouvoirs locaux. Les 5 indexations de l'année 2022 seront suivies, d'après les projections, par 3 autres en février, mai et août 2023. Le premier index 2023 devrait impacter le budget de 600.000 €. Les dépenses de personnel sont en progression de 31 % au global et 13 % sans la cotisation de responsabilisation. Les aides forfaitaires apportées par la Région wallonne aux maisons de repos et aux maisons de repos et de soins ou aux aides ménagères sont les bienvenues. Mais elles n'apporteront pas une grande bouffée d'air dans un budget ultra serré. Pour les dépenses de fonctionnement, il faut prendre en compte les évolutions de prix. Les dépenses de fonctionnement sont en progression de 17,5 % entre 2022 et 2023. Les dépenses de transfert se montent à 15.115.430 €. Il s'agit principalement de l'aide sociale et du revenu d'intégration ainsi que la remise à l'emploi par l'article 60. Les dépenses de transfert sont en progression de 13,9 %. Au niveau des recettes, les recettes de prestations : 9.319.374 €. En ce qui concerne les recettes de prestations, une indexation des facturations, conformément au plan de gestion, cela concerne l'hébergement de nos résidents en home, les repas à domicile et les loyers de maisonnettes. Il y a une progression de 4,45 %. Au niveau des recettes de transfert : 44.089.656 €. Elles sont en progression de 32,21 % et on y retrouve la dotation communale. Certains nous ont parfois reproché un budget frileux. Cette année, plus que jamais, nous assumons la présentation d'un budget sans fioritures, axé sur l'essentiel et impliquant comme toujours une gestion en bon père de famille. Tous nos efforts et toute notre rigueur ne seront toutefois pas suffisants pour pouvoir maintenir le cap sans l'aide la ville. De ce fait, l'intervention communale devrait s'élever en 2023 à 11.951.499 €, partagé en l'intervention communale 7.724.253 € d'une part et la cotisation de responsabilisation 4.227.245 € d'autre part. Une fois de plus, c'est la cotisation de responsabilisation qui alourdit le montant. Aujourd'hui, le fonds de réserve du CPAS est épuisé. La ville de Mouscron doit donc intervenir pour que le CPAS puisse boucler son budget, non pas à cause d'une mauvaise gestion de notre part mais à cause d'éléments extérieurs sur lesquels nous n'avons aucune maîtrise comme l'inflation, les indexations, le montant de la cotisation de responsabilisation. Au final, le budget 2023 est équilibré grâce à la dotation communale et au prélèvement du fonds de réserve ordinaire. En conclusion, en termes de cotisation de responsabilisation, il est temps que le fédéral s'attèle à faire cesser l'hémorragie. Le secteur public local est le seul secteur public dont les pensions des agents nommés sont totalement autofinancés sans aucune forme d'apports externes. De manière générale, en cette période crise, la pression est de plus en plus importante pour les pouvoirs locaux, Ville et CPAS qui sont premiers acteurs de terrain appelés à résoudre les problèmes de la population. Il me semble difficile d'être optimiste à ce sujet quand notre Premier ministre nous annonce que les 5 années à venir seront difficiles. Je vous souhaite beaucoup de courage. Merci de votre attention et je passe la parole à Madame l'échevine Ann CLOET pour réformer notre budget.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Merci Monsieur le Président. Madame l'échevine.

Mme CLOET : En quoi consiste la proposition commune de réformation, je vais rappeler très brièvement le contexte mais cela déjà été fait par Monsieur le Président du CPAS. Le projet de budget initial 2023 a été établi fin août 2022. Il y a eu la cyberattaque début septembre. Et alors le vote fin octobre de la mise en œuvre du second pilier de pension avec effet rétroactif au premier janvier 2022. Que dit la loi organique des CPAS. Il y a tout d'abord l'article 88 qui dit que le Conseil de l'Action Sociale se réunit chaque année durant le mois d'octobre au plus tard pour arrêter le budget initial définitif de l'exercice suivant. Ce qui a donc été fait. L'article 91 dit qu'aucun engagement, imputation ou mise en paiement d'une dépense ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget, d'un crédit provisoire alloué dans les conditions et limites fixées par le Gouvernement, d'un crédit transféré conformément à l'alinéa 3 et au paragraphe 2 ou d'un crédit alloué conformément à l'article 88, paragraphe 2. L'article 112 bis dit que le Conseil communal peut inscrire au budget du Centre Public d'Action Sociale des prévisions de recettes et des postes de dépenses. Il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles. Il y a dès lors cette proposition commune par la Ville et le CPAS de réformation pour intégrer des crédits budgétaires afin de permettre le paiement du second pilier de pension pour 2022 et 2023 ce qui impacte la cotisation de responsabilisation, la dotation communale et la trajectoire budgétaire 2024 à 2028. Quels sont les articles budgétaires impactés ? Vous vous en doutez. Au niveau des dépenses ce qui a été mentionné, l'article 13120/113-48/2022. Pour le millésime 2022. Un

montant de 708.695,10 € au lieu de 0 € soit 708.695,10 € en plus. C'est pour financer le second pilier 2022. Ensuite, l'article 13120/113-48, là c'est un montant de 726.413,59 € au lieu de 0 €. Ce montant, c'est pour financer le second pilier 2023. Ensuite, l'article 13110/113-48, un montant de 3.460.051,39 € au lieu de 4.227.245,96 €. Soit 767.194,57 € en moins. Une dépense en moins. C'est la cotisation de responsabilisation ici qui diminue vu que le CPAS adopte ce second pilier. Au niveau des recettes, vous voyez les dépenses en plus et les dépenses en moins. Pour équilibrer tout cela, il faut également modifier les recettes. Et là, c'est l'article 000/486CR-01. C'est la dotation communale qui est modifiée. 4.895.160,08 € au lieu de 4.227.245,96 €. C'est donc 667.914,12 € en plus parce que justement, on impacte les 2 seconds piliers en une fois. Alors pour récapituler les articles tels qu'ils ont été réformés, vous voyez que maintenant le résultat en recettes et en dépenses s'élèvent à 57.607.748,56 €. Et donc la réformation impose la comptabilisation de ces corrections dès l'encodage de la date d'approbation du budget initial par l'autorité de tutelle, en l'occurrence le Conseil communal, c'est ce qui se fera ce soir. Monsieur le Président, c'est conforme à ce que nous avons décidé conjointement ?

M. SEGARD : Oui.

Mme la PRESIDENTE : Pour le vote, Simon VARASSE ?

M. VARRASSE : Un point assez complexe, assez technique. Mais je voudrais revenir juste sur une chose qui a été signalée tout à l'heure par Monsieur le Président. Ce sont 2 crises en fait. Une crise sociale qui existait déjà avant mais qui est amplifiée par la crise énergétique qu'on vit actuellement plus cette crise liée à cette attaque informatique, à ce piratage. On voulait avoir, même si vous savez qu'on a des petits désaccords de fond parfois sur la manière dont on construit le budget ou les comptes, mais on voulait vraiment cette fois-ci vraiment avoir un message de soutien à l'égard de tous les services, de tous les travailleurs et de tous ceux qui s'impliquent au sein du CPAS. Ça, on veut être très ferme là-dessus, même si pour le vote, pour des raisons plus techniques, ce sera une abstention.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour le personnel parce qu'ils viennent de vivre des moments très difficiles. Il faut savoir que ça continue. Ce sont des journées complètes. J'ai rencontré la Directrice Financière ce matin à la Zone de Secours. Ce sont des semaines complètes du matin au soir et même les samedi que le personnel doit revenir encoder. C'est vraiment un tout gros travail. Il mérite bien tout notre soutien.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix (Les Engagés, MR, PS, MICHEL) et 7 abstentions (ECOLO, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, notamment les articles 88, 91 et 112bis ;

Vu le Règlement Général de Comptabilité Communale ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2023 ;

Vu la réunion de concertation VILLE/CPAS menée le 5 septembre 2022 relative notamment au projet budget 2023, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 26 octobre 2022 par laquelle celui-ci arrête le budget de l'exercice 2023, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu les documents annexés ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale, à cette même séance, d'adhérer au marché attribué par le SPF Pension pour la mise en place d'un second pilier de pension pour le personnel contractuel avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'article 91 de la loi organique des CPAS prévoyant qu'aucun engagement, imputation ou mise en paiement d'une dépense ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget, d'un crédit provisoire alloué dans les conditions et limites fixées par le Gouvernement, d'un crédit transféré conformément à l'alinéa 3 et au paragraphe 2 ou d'un crédit alloué conformément à l'article 88, § 2 ;

Vu également l'article 88 de la loi organique des CPAS imposant que le Conseil de l'action sociale se réunisse chaque année durant le mois d'octobre au plus tard pour arrêter le budget initial définitif de l'exercice suivant ;

Considérant que le Centre Public d'Action Sociale a été victime d'une cyberattaque début septembre, que le logiciel comptable n'a pu être réinstallé avant la fin du mois d'octobre, ne leur permettant ainsi plus de modifier le projet de budget 2023 tel que présenté lors de la réunion de concertation du 5 septembre dernier ;

Considérant dès lors la possibilité énoncée par l'article 112 bis de la loi organique des CPAS, que notre Assemblée réforme le budget 2023 du Centre Public d'Action Sociale afin d'y intégrer les dépenses relatives au second pilier de pension pour les exercices 2022 et 2023, ainsi que l'impact sur la cotisation de responsabilisation estimée pour 2023 et la dotation communale ;

Considérant également que cette réformation proposée de commun accord avec le Centre Public d'Action Sociale impacte la trajectoire budgétaire 2024 – 2028 et que celle-ci doit correspondre à la trajectoire de la Ville en ce qui concerne la dotation communale ;

Par 24 voix (Les Engagés, MR, PS, MICHEL) et 7 abstentions (ECOLO, LOOSVELT) ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le budget de l'exercice 2023, services ordinaire et extraordinaire, voté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 26 octobre 2022 est réformé comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation telle que votée par le Conseil de l'Action Sociale :

Recettes globales : 56.939.834,44 €
Dépenses globales : 56.939.834,44 €
Résultat global : 0,00 €

2. Modification des dépenses :

13120/113-48/2022 : 708.695,10 € au lieu de 0,00 €, soit 708.695,10 € en plus
13120/113-48 : 726.413,59 € au lieu de 0,00 € soit 726.413,59 € en plus
13110/113-48 : 3.460.051,39 € au lieu de 4.227.245,96 € soit 767.194,57 € en moins

3. Modification des recettes :

000/486CR-01 : 4.895.160,08 € au lieu de 4.227.245,96 € soit 667.914,12 € en plus

4. Récapitulation des résultats tels que réformés :

	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre	56.668.846,25	56.899.053,46	- 230.207,21
Exercice antérieurs	0,00	708.695,10	- 708.695,10
Prélèvements	938.902,31	0,00	938.902,31
Résultat	57.607.748,56	57.607.748,56	0,00

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre	453.500,00	453.500,00	0,00
Exercice antérieurs	0,00	0,00	0,00
Prélèvements	0,00	0,00	0,00
Résultat	453.500,00	453.500,00	0,00

Art. 2. - La trajectoire budgétaire 2024-2028 du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron est modifiée comme suit :

Libellés des rubriques	Projections				
	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028
RECAPITULATIF					
Exercice propre					
RECETTES	55.483.611,06	56.901.618,26	58.397.195,60	59.947.042,68	61.546.431,40
DEPENSES	55.972.460,66	57.472.232,83	59.054.582,82	60.712.424,15	62.427.941,23
RESULTAT exercice propre	-488.849,60	-570.614,57	-657.387,21	-765.381,47	-881.509,83
Prélèvements					
RECETTES	218.849,60	300.614,57	387.387,21	495.381,47	604.539,13
Prélèvement sur fonds de réserve ordinaire en faveur de l'ordinaire	218.849,60	300.614,57	387.387,21	495.381,47	604.539,13
DEPENSES	205.000,00	205.000,00	205.000,00	205.000,00	205.000,00
Prélèvements pour le fonds de réserves ordinaires					
Prélèvements du service ordinaire pour le fonds de réserve extraordinaire	205.000,00	205.000,00	205.000,00	205.000,00	205.000,00
Prélèvement du service ordinaire pour l'extraordinaire					
RESULTAT Prélèvements	13.849,60	95.614,57	182.387,21	290.381,47	399.539,13
Exercices antérieurs					
Boni reporté					
Recettes de prestations					
Recettes de transferts					
Recettes de dette					

Autres recettes (mesures de gestion - non remplacement personnel, fonctionnement, ...)	475.000,00	475.000,00	475.000,00	475.000,00	481.970,70
Total recettes exercices antérieurs	475.000,00	475.000,00	475.000,00	475.000,00	481.970,70
Mali reporté					
Dépenses de personnel					
Cotisation responsabilisation des charges de pension					
Second pilier de pension					
Dépenses de fonctionnement					
Dépenses de transferts					
Dépenses de dette					
Autres dépenses					
Total dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT Ex. antérieurs	475.000,00	475.000,00	475.000,00	475.000,00	481.970,70
Exercice global					
RECETTES	56.177.460,66	57.677.232,83	59.259.582,81	60.917.424,15	62.632.941,23
DEPENSES	56.177.460,66	57.677.232,83	59.259.582,82	60.917.424,15	62.632.941,23
RESULTAT global	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Art. 3. - La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron ainsi qu'au Centre Régional d'Aide aux Communes.

18^{ème} Objet : BUDGET 2022 – APPROBATION DES BONS DE COMMANDE ET ENGAGEMENTS DES DÉPENSES INFÉRIEURES À 30.000 € HORS TVA EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE L1311-5 DU CDLD – RÉPARATIONS DES VÉHICULES COMMUNAUX – RATIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Il y a une urgence relative à réparer les véhicules communaux afin d'assurer la continuité des missions de chacun. En raison de l'augmentation des prix des pièces de rechange, le crédit permettant ces réparations présente un solde insuffisant. Il s'agit de ratifier les dépenses engagées sans crédits budgétaires disponibles. Ces crédits sont prévus en MB2 de l'exercice 2022.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article 1311-5 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 janvier 2019 accordant entre autres la délégation de ses pouvoirs au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € peuvent être conclus par facture acceptée) ;

Considérant que l'article L1311-5 précité du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Collège communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Attendu qu'à l'heure actuelle, le crédit permettant les réparations des véhicules communaux présente un solde insuffisant dû à l'augmentation des prix des pièces de rechange ;

Vu la demande d'engagement qui est parvenue au service comptabilité ;

Considérant que ce document a été vérifié et est conforme à la législation sur les marchés publics ;

Vu le bon de commande qui a été édité par le service comptabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 octobre 2022 par laquelle celui-ci approuve le bon de commande n° 4253 relatif à l'achat de plaquettes et de disques de freins, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du Conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation), l'article 56 (lorsque les dépenses

peuvent être justifiées par une simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectuée toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le Collège communal) et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 28 octobre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 31 octobre 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De ratifier la délibération du Collège communal prise en sa séance du 24 octobre 2022 approuvant respectivement le bon de commande n° 4253.

Art. 2. - Les crédits budgétaires nécessaires ont été inscrits en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2022.

19^{ème} Objet : FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES AU MOYEN DE CRÉDIT – APPROBATION DES SERVICES RÉPÉTITIFS – RÉPÉTITION N° 2.

Mme la PRESIDENTE : Le descriptif technique de la présente procédure concurrentielle prévoyait une durée de contrat de 6 mois avec possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial. La première répétition de 6 mois arrive bientôt à échéance. Nous vous proposons donc de solliciter l'établissement de crédit Belfius Banque afin qu'ils communiquent une offre de crédit complémentaire sur base des estimations des crédits.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, MICHEL) et 4 abstentions (PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article 28, § 1er, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics consacrant l'exclusion des services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Considérant qu'il s'agit d'une procédure concurrentielle conjointe pour laquelle la ville de Mouscron est intervenue au nom de la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché ;

Vu la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 25 janvier 2021 approuvant les conditions de cette procédure concurrentielle conjointe ainsi que la délégation de la passation de la procédure concurrentielle jusqu'à la désignation du prestataire à la ville de Mouscron ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 25 janvier 2021 approuvant les conditions et le montant estimé de cette procédure concurrentielle conjointe ;

Vu le descriptif technique n° 2021/1 relatif à la procédure concurrentielle pour le "Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit" ;

Vu la décision du Collège communal en date du 12 avril 2021 approuvant l'attribution de la procédure concurrentielle conjointe à l'établissement de crédit Belfius Banque S.A., Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, aux conditions de son offre ;

Considérant que le contrat est passé pour une période de 6 mois à partir du 1^{er} août 2021 et que le descriptif technique prévoit, en son article 6, la possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial ;

Considérant qu'une première répétition a été réalisée pour une période de 6 mois, soit d'août 2022 à janvier 2023 inclus ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter la société Belfius afin d'obtenir les marges pour les emprunts à demander pour une nouvelle période de 6 mois, soit de février 2023 à juillet 2023 inclus ;

Considérant que le montant estimé pour ces services répétitifs s'élève à 2.936.401,11 € ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant que le dossier lui a été transmis en date du 3 novembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 7 novembre 2022 et joint à la présente délibération ;

Par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, MICHEL) et 4 abstentions (PS, LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De solliciter l'adjudicataire de ladite procédure concurrentielle, à savoir Belfius Banque S.A., afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur base des estimations des crédits reprises ci-après :

DURÉE	MONTANTS
5 ans	76.496,09 €
10 ans	366.132,69 €
15 ans	600.000,00 €
20 ans	7.521.834,88 €

Art. 2. – De charger le Collège communal des mesures d'exécution.-----

20^{ème} Objet : REDEVANCE SUR LES REPAS SCOLAIRES – EXERCICES 2023 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Suite aux marchés de fournitures de sandwiches pour les élèves de secondaire attribué en juillet dernier, le prix du sandwich passe 2 € à 2,10 €. Il y a donc lieu de modifier le règlement-redevance en ce sens. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général relatif aux repas scolaires adopté par le Conseil communal du 28 septembre 2020 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que l'administration communale organise un système de repas chauds, ainsi qu'un système de pique-nique, dans les différentes écoles communales ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux personnes responsables des élèves bénéficiant de ce service ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 31 octobre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 31 octobre 2022 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de l'entité de Mouscron.

Ce règlement ne s'appliquera toutefois pas aux écoles ayant été retenues dans le cadre de l'appel à projets pilotes proposant des repas chauds complets gratuitement dans les écoles de l'enseignement maternel émergeant au décret relatif à l'encadrement différencié.

Article 2 - La redevance est due par la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant.

Article 3 – La redevance est fixée comme suit :

- Le repas complet maternel : 3,10 €
- Le repas complet primaire : 3,40 €
- Le repas complet secondaire : 4,30 €
- Le repas complet pour les adultes dépendant du Service de l'instruction publique (corps enseignant, puéricultrices,...) : 4,30 €
- Le pique-nique (bol de soupe inclus) : 0,30 €
- Le sandwich pour les élèves de secondaire : 2,10 €

Article 4 – Les montants dus seront facturés à la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Pour les enfants dépendant de services d'aide et/ou protection, le montant dû fera l'objet de deux factures : une facture à l'institution et une facture à la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant, en fonction du degré d'intervention de ladite institution.

Article 5 – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive: déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 6 – Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 7 – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Article 8 – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 9 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 11 – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

21^{ème} Objet : OCTROI D'UN SUBSIDE AUX CLUBS SPORTIFS – MODIFICATIONS DES MODALITÉS DE LIQUIDATION DE LA SUBVENTION 2022.

Mme la PRESIDENTE : Afin d'atténuer les effets de la crise actuelle, nous vous proposons d'approuver la modification de répartition du subside communal, d'une part, en faveur des citoyennes et citoyens via l'augmentation des chèques sport, d'autre part, en faveur des clubs sportifs via le versement du solde du subside communal.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, MICHEL, LOOSVELT) contre 3 (PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à -8 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2022 ;

Vu l'octroi d'un subside d'un montant de 30.800 € aux clubs sportifs communaux pour l'exercice 2022 ;

Considérant que le Décret du 31 janvier 2013 susmentionné impose que les modalités de liquidation des subventions soient déterminées par le Conseil communal ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 novembre 2021 fixant les modalités de liquidation de la subvention aux clubs sportifs pour l'exercice 2022 comme suit :

- des subsides sont octroyés aux clubs sportifs en fonction de la clé de répartition du règlement voté par l'Assemblée générale de l'asbl Comité Omnisports en date du 9 mai 2019 ;
- des « chèques sport » d'un montant de 50 € sont accordés sous certaines conditions aux jeunes mouscronnois de 6 à 18 ans qui fréquentent un club ou une association sportive mouscronnoise afin d'intervenir dans une partie du paiement de la cotisation, dans les limites du crédit budgétaire de 6.000,00 € prévu à cet effet ;
- d'accorder un subside « Espoir » aux jeunes sportifs mouscronnois selon des modalités à définir en collaboration avec l'asbl Comité Omnisports ;
- le solde du subside est affecté au fonctionnement de l'asbl Comité Omnisports ;

Considérant que l'asbl Comité Omnisports a décidé de proposer dès lors d'apporter un soutien financier supplémentaire aux citoyens via les chèques sports ainsi qu'aux clubs sportifs qui rencontrent de réelles difficultés dans la crise actuelle, et ce, en défaveur du subside « Espoir » qui touche, lui, moins de clubs ;

Considérant que l'asbl Comité Omnisports, en son Conseil d'Administration du 22 septembre 2022, propose de revoir les modalités d'utilisation des subventions afin d'affecter le solde à un versement complémentaire aux clubs sportifs selon la même clé de répartition que celle utilisée pour le 1^{er} versement intervenu en 2022 ;

Considérant l'approbation de cette modification par l'Assemblée Générale de l'asbl Comité Omnisports du 22 septembre 2022 ;

Considérant l'approbation de ces propositions par le Collège communal en sa séance du 7 novembre 2022 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 08/11/2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 08/11/2022 joint à la présente décision ;

Par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, MICHEL, LOOSVELT) contre 3 (PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De supprimer l'enveloppe destinée au subside espoir et ne pas octroyer le solde à l'asbl Comité Omnisports.

Art. 2. - D'augmenter le budget alloué aux chèques sports de 1.500 €, sans modifications des modalités d'octroi et de liquidation.

Art. 3. - D'affecter le solde du budget disponible à un versement complémentaire aux clubs sportifs selon la clé de répartition prévue par le règlement voté par l'Assemblée générale de l'asbl Comité Omnisports en date du 9 mai 2019.

Art. 4. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

22^{ème} Objet : FINANCES – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES AYANT POUR OBJET L'OCTROI DE CRÉDITS AUX COMMUNES DANS LE CADRE DU PLAN OXYGÈNE MIS EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT WALLON (SECONDE PROCÉDURE).

Mme la PRESIDENTE : Les documents du CRAC ne nous sont pas parvenus dans les délais requis. Nous sommes donc contraints de retirer ce point. Il sera certainement remis au prochain Conseil communal du 19 décembre.

(point retiré).

23^{ème} Objet : PATRIMOINE COMMUNAL – AFFECTATION DE VÉLOS TROUVÉS PAR LA ZONE DE POLICE ET NON RÉCLAMÉS.

Mme la PRESIDENTE : Les vélos trouvés par la Zone de Police de Mouscron sont conservés durant 3 mois. Passé ce délai, ils deviennent propriété communale. Quatre vélos n'ont pas été réclamés. Il est donc proposé de les intégrer au patrimoine communal.

M. VARRASSE : Intervention de Rebecca NUTTENS.

Mme NUTTENS : Oui, bonsoir tout le monde. Il nous semblait juste que 3 mois, ça semblait très court comme période pour que les vélos deviennent propriété de la ville et donc on voulait savoir un petit peu, sur quel critère ce temps a été établi. Et la deuxième question, c'est que, ce n'est pas la première fois évidemment qu'on vote pour ce genre de point mais d'habitude on a la destination et donc on voulait savoir un petit peu quelle était cette fois-ci la destination des 4 vélos ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Notre directrice générale va répondre mais normalement c'est la procédure légale celle-ci en tout cas.

Mme BLANCKE : Effectivement les 3 mois, c'est la procédure légale et pour l'affectation, pour l'instant il n'y a pas encore d'affectation précise pour les 3 par contre il y a un des vélos dont l'affectation sera discutée en huis clos mais comme c'est affecté à une personne nominative. On l'a mis en huis clos puisqu'il s'agit d'une donnée RGPD.

Mme la PRESIDENTE : Mais j'insiste pour dire aussi qu'il est important que les citoyens gravent leur vélo, ça peut se faire via la police. Au moins comme ça on sait les restituer. Ceux-ci sont vraiment ceux qui ne savent pas être restitués évidemment. Donc ils ne sont pas identifiés. Donc malheureusement, et c'est fréquent, encore trop. Pour le vote ?

M. VARRASSE : Une petite question complémentaire, donc le délai de 3 mois, on dit que c'est un délai légal parce que c'est un délai minimum ou s'est fixé 3 mois de manière très strict ? Parce que franchement, on trouve que c'est un peu court en fait. Et si on pouvait un peu allonger, ce serait pas mal, mais maintenant, si c'est un délai très précis.

Mme BLANCKE : C'est très précis, c'est minimum. Mais dans les faits, c'est toujours plus que 3 mois, parfois pour certains, jusqu'à un an. En fait, quand on fait une vague de déclassements des vélos.

M. VARRASSE : OK. Alors ce sera oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 8 mai 2013 modifiant, en ce qui concerne la conservation des bicyclettes, l'article 2 de la loi du 30 décembre 1975 concernant les biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion ;

Considérant que de nombreux vélos sont trouvés par la Zone de Police de Mouscron et qu'il n'est pas toujours possible d'en identifier le propriétaire ;

Considérant qu'il revient à l'administration communale de les conserver ;

Considérant que les vélos deviennent propriété communale au bout de 3 mois de conservation et qu'il convient désormais de leur attribuer une affectation ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté pour récupérer son vélo ;

Considérant qu'il est proposé d'intégrer 4 vélos au patrimoine communal de la Ville ;

Considérant qu'il est proposé de garder 4 vélos en très bon état ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'acter l'intégration des 4 vélos suivants au patrimoine communal :

N°	Date de récupération	Modèle	Marque	Couleur
102	15-03-2022	VTT Homme	XRACE DRACO	Noir/bleu
104	27-04-2022	VTT Homme	HOMPSON ALL MOUNTAIN	Noir
114	10-06-2022	VTT Enfant	ROCK RIDDER	Bleu
119	31-07-2022	VTT Homme	OPTIMALT	Blanc/noir

Art. 2. - De fixer la valeur comptable à zéro lors de leur intégration.

24^{ème} Objet : **SERVICE PATRIMOINE-ASSURANCES – MARCHÉ DE SERVICES - TÉLÉPHONIE MOBILE – RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le marché public de téléphonie mobile doit être relancé. Le Service Public de Wallonie dispose d'un marché similaire ouvert aux communes conventionnées. Nous vous proposons d'y recourir. Le montant estimé s'élève à 192.500 € € TVA comprise pour une durée de 5 ans, reconduction comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 7°b) et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la Convention d'adhésion signée en date du 31 mai 2017 entre la ville de Mouscron et le Service Public de Wallonie afin de faire bénéficier la ville de Mouscron des conditions des marchés de fournitures et de services informatiques en cours passés par le SPW, Centrale d'achat du DTIC – Département des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché public de la téléphonie mobile ;

Attendu que le Service Public de Wallonie dispose d'un marché de téléphonie mobile similaire à celui que nous devrions lancer (Réf. : SPW-DTIC_2020M018) et que ce marché est ouvert aux communes conventionnées ;

Considérant que le Service Public de Wallonie a donc procédé à la mise en concurrence des fournisseurs d'accès à la téléphonie mobile belges et qu'il en ressort une grille de tarification claire et concurrentielle ;

Considérant que le marché du SPW a pris cours le 1^{er} mars 2022 et est passé pour une durée de 4 ans et 4 mois avec la possibilité de reconduire le marché deux fois pour une durée d'un an ;

Considérant que le recours à ce marché par la ville de Mouscron prendra cours le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la ville de Mouscron s'élève à un montant de 159.090,51 € hors TVA ou 192.500 €, 21% TVA comprise pour toute la durée du marché, reconductions comprises, jusqu'au 1^{er} juillet 2028 ;

Vu la description technique établie par le SPW pour le lot 1 (les accès téléphoniques fixes VOIP et mobiles) du cahier des charges n°2020M018 ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la Centrale d'achat du SPW pour la souscription de 280 abonnements de téléphonie mobile ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses seront prévus au budget ordinaire des exercices 2023 à 2028 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 4 novembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 4 novembre 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la description technique du lot 1 du marché relatif aux services de téléphonie mobile, établie par le Service Public de Wallonie, ainsi que le montant estimé qui s'élève à un montant de 159.090,51 € hors TVA ou 192.500 €, 21% TVA comprise pour toute la durée du marché, reconductions comprises, jusqu'au 1^{er} juillet 2028.

Art. 2. - De recourir au marché passé par le Service Public de Wallonie (Réf. : SPW-DTIC_2020M018, lot 1) pour les services de téléphonie mobile.

Art. 3. - Les crédits permettant les dépenses seront prévus au budget ordinaire des exercices 2023 à 2028.

Art. 4 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

25^{ème} Objet : CENTRE CULTUREL MOUSCRONNOIS (CCM) – AVENANT AU CONTRAT-PROGRAMME POUR LA PÉRIODE 2021-2025.

Mme la PRESIDENTE : Le 13 septembre 2021, notre assemblée a validé le transfert des missions de l'asbl Conseil des beaux-arts vers le Centre Culturel Mouscronnois. Dans ce contexte, la ville de Mouscron a adapté ses subsides en faveur du Centre Culturel et 3 agents supplémentaires ont été mis à sa disposition. La ville de Mouscron lui octroie également une occupation gratuite à hauteur de 60 % des salles du Centre Marius Staquet et de l'ancienne piscine. Nous vous proposons de formaliser ces modifications au moyen d'un avenant au contrat programme.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1122-31 ;

Vu le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 24 avril 2014 portant exécution du Décret du 21 novembre 2013, relatif aux centres culturels ;

Vu le Décret-programme du 14 juillet 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la crise du coronavirus nécessitant de prolonger le contrat d'une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;

Vu le contrat programme 2021-2025 approuvé en séance du Conseil communal du 17 décembre 2018 reprenant le projet détaillé d'action culturelle (enjeux, objectifs, programme dans ses grandes lignes et budget) et déterminant les moyens accordés par la ville de Mouscron pour mettre en œuvre cette action culturelle durant la période 2021-2025 ;

Vu le subside numéraire complémentaire de 3.625 € octroyé au Centre Culturel en 2021 et de 14.500 € à partir de 2022 pour assurer la reprise d'une partie des activités auparavant exercées par l'asbl 'Conseil des Beaux-Arts' selon la convention approuvée par le Conseil communal en date du 14 septembre 2021 ;

Vu la mise à disposition de trois agents supplémentaires au Centre culturel afin de garantir les moyens matériels nécessaires à la reprise des missions complémentaires dans le cadre du transfert d'activités auparavant exercées par l'asbl 'Conseil des Beaux-Arts' selon la convention approuvée par le Conseil communal en date du 14 septembre 2021 ;

Vu que la ville de Mouscron octroie au Centre culturel une occupation de 60% du Centre Marius Staquet et de l'ancienne piscine pour ses propres activités ainsi que pour des troupes extérieures, associations, entreprises

privées, pour y tenir des spectacles, répétitions, expositions, résidences d'artistes, conférences, etc. permettant au Centre culturel de réclamer et percevoir un droit de location auprès des tiers dans la limite des 60% octroyés.

Vu la nécessité de formaliser ces modifications au moyen d'un avenant au contrat-programme ;

Vu le projet d'avenant communiqué par la FWB en date du 23 juin 2022 joint à la présente ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice Financière ;

A l'unanimité des voix,

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver l'avenant au contrat programme pour la période de 2021-2025.

Art. 2. – De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer cet avenant.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de cet avenant.

26^{ème} Objet : CONVENTION À CONCLURE ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL CENTRE CULTUREL MOUSCRONNOIS – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Cette convention fixe les modalités d'octroi, comme on vient de le dire, d'une occupation de salles à hauteur de 60 % du Centre Culturel Marius Staquet. Est-ce qu'on peut considérer le même vote? Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 26 novembre 2018, validant l'action culturelle et l'action spécialisée dans les arts de la scène détaillées dans le contrat-programme du Centre Culturel Mouscronnois ainsi que la hauteur de l'intervention octroyée par la ville de Mouscron pour la mise en œuvre de cette action culturelle durant la période 2021-2025 ;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 17 décembre 2018, définissant l'engagement formel du Conseil communal sur la contribution de la Ville à l'asbl Centre Culturel Mouscronnois pour la durée du contrat programme et plus particulièrement l'article 5 qui précise la mise à disposition gratuite des locaux du Centre Marius Staquet, de l'ancienne piscine et de la Maison Picarde ;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 13 septembre 2021, approuvant la convention conclue entre l'asbl Conseil des Beaux-Arts, l'asbl Centre Culturel Mouscronnois et la ville de Mouscron et relative aux transferts des missions de l'asbl Conseil des Beaux-Arts vers l'asbl Centre Culturel Mouscronnois ;

Vu plus particulièrement l'article 4 de la convention susnommée précisant que la ville de Mouscron octroie à l'asbl Centre Culturel Mouscronnois une occupation de 60 % du Centre Marius Staquet ;

Considérant l'avenant au contrat-programme pour la période 2021-2025 porté à l'ordre du jour du présent Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de l'occupation accordée par une convention de mise à disposition à conclure entre l'asbl Centre Culturel Mouscronnois et la ville de Mouscron ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les parties ;

Considérant que le projet de convention a été communiqué au Collège communal en sa séance du 31 octobre 2022 ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention à conclure entre l'asbl Centre Culturel Mouscronnois et la ville de Mouscron, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. – De charger Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT et Mme la Directrice générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

27^{ème} Objet : AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET LA SPRL « FOR&VER » EN DATE DU 11 JUILLET 2012 - APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Le 11 juillet 2012, une convention de partenariat avait été conclue entre la ville de Mouscron et la SPRL For&Ver. Cette convention prendra fin le 31 décembre 2022. Cet avenant prévoit de proroger le délai de remboursement du solde des frais exposés par la ville dans le cadre de la réaffectation du cinéma jusqu'au 31 décembre 2025. Cette année correspond aux 2 années de crise sanitaire et une année de crise énergétique.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Vu la délibération de Conseil communal du 7 novembre 2011 approuvant le projet de convention de partenariat à conclure avec la SPRL « FOR & VER » ;

Vu la convention de partenariat signée en exécution de ladite délibération, en date du 11 juillet 2012 pour une période de dix années consécutives prenant cours au plus tard le 1er janvier 2013 sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée au terme de ce délai ;

Attendu, dès lors, que cette convention de partenariat prend fin le 31 décembre 2022 ;

Vu plus particulièrement l'article 3 de ladite convention de partenariat, relative à la prise en charge de travaux de réfection moyennant remboursement par le partenaire des frais exposés par la ville de Mouscron dans ce contexte, en 60 mensualités, à dater de septembre 2017 ;

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur le secteur du cinéma en 2020 et en 2021 qui a contraint la SPRL « FOR & VER » à suspendre le remboursement susmentionné d'avril 2020 à décembre 2021, faute de rentrées financières ;

Attendu que cet impact se fait encore ressentir au niveau de la baisse de fréquentation des salles de cinéma ;

Considérant la crise économique actuelle impliquant une hausse des frais liés à l'exploitation d'un cinéma ;

Attendu qu'à ce jour, la SPRL « FOR & VER » demeure redevable envers la ville de Mouscron, d'une somme de 177.609 € ;

Attendu qu'il importe pour la ville de Mouscron de poursuivre le soutien accordé à la SPRL « FOR & VER » ;

Vu le projet d'avenant à la convention de partenariat conclue en date du 11 juillet 2012 entre la ville de Mouscron et la SPRL « FOR & VER » ;

Attendu qu'il y est accordé au partenaire un délai complémentaire de 3 ans pour le remboursement du solde des frais exposés par la Ville, soit pour le 31 décembre 2025 ;

Attendu que ces 3 années correspondent aux deux années de crise sanitaire et à une année de crise énergétique ;

Attendu que le partenaire sollicite de pouvoir fixer librement le montant des mensualités en vue de pouvoir apurer le solde restant dû le plus rapidement possible, en fonction de ses possibilités financières ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 4 novembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 7 novembre 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet d'avenant à la convention de partenariat conclue avec la SPRL « FOR & VER » en date du 11 juillet 2012, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. – De charger Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention de partenariat.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

28^{ème} Objet : CLÔTURE DE L'ACTION DE RELANCE CULTURELLE « CHÈQUES CULTURE ET LOISIRS » - RÉSULTAT DE L'OPÉRATION – COMMUNICATION DU RAPPORT LIÉ À L'ACTION.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-30 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L1311-5 ;

Vu l'action « Chèque Culture et Loisirs » lancée par la ville de Mouscron pour la relance culturelle ;

Vu l'approbation du règlement le 26 avril 2021 par le Conseil communal ;

Vu l'article 4 de ce règlement qui fixe le délai de validé des chèques au 31 décembre 2021 ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 31 janvier 2022 modifiant l'article susnommé de prolonger l'action jusqu'au 30 juin 2022 ;

Considérant que cette action est terminée depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu les résultats communiqués par la société émettrice des chèques culture et loisirs « Fairville » reprenant les chiffres clés de l'opération en annexe à la présente délibération ;

Vu que ce rapport a été communiqué au Collège communal en sa séance du 11 juillet 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

PREND ACTE :

Le rapport réalisé par la société « Fairville » relatif à la fin de l'action culturelle est communiqué.

29^{ème} Objet : CONVENTION GREEN DEAL - APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : La ville de Mouscron est déjà engagée en faveur d'une alimentation plus locale et durable via le projet Viasano, la Maison de la Santé ou encore le hall du terroir. Au niveau de nos collectivités, des actions sont également menées. Nos crèches communales, par exemple, s'approvisionnent en fruits auprès des Vergers de Brunehaut. Notre participation au Green Deal 2.0, cantines durables, s'inscrit donc dans la continuité des efforts déjà fournis en la matière. Cette convention doit être vue comme un outil qui permettra de mobiliser les cantines du territoire communal autour des enjeux de durabilité. Elle représente également des engagements de notre ville. Ceux-ci consisteront à encourager nos cantines à recourir de plus en plus aux produits locaux, à insérer les critères circuits-courts et locaux dans nos cahiers de charges et à soutenir et à encourager les filières au niveau local.

M. VARRASSE : Intervention de Rebecca NUTTENS.

Mme NUTTENS : Alors développer l'alimentation durable, réfléchir à une alimentation plus locale et plus durable, approvisionner nos cantines de manière locale, en circuit court avec des produits issus de l'agriculture bio ou raisonnée, lutter contre le gaspillage alimentaire, vous vous en doutez, nous y sommes évidemment favorables! C'est d'ailleurs dans le programme électoral d'ECOLO, à chaque niveau de pouvoir. Il nous semble essentiel, pour atteindre ces objectifs, de préserver les terres cultivées. En effet, comment peut-on approvisionner nos cantines avec des produits locaux si on bétonnise toutes les terres agricoles ou même les terres qui ne sont pas en zone agricole mais qui sont, dans les faits, cultivées. Et c'est là que la majorité semble nous montrer toutes ses contradictions. Au point 10 de ce Conseil communal, vous nous faites voter un SOL pour le lotissement des terres cultivées chaussée de Dottignies. Et d'un autre côté, vous nous dites que vous voulez approvisionner les cantines de manière durable. Ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres. Cherchez l'erreur. Un des enjeux majeurs dans les années à venir sera de trouver des

solutions pour nourrir la population de manière saine et cela passe par le développement d'une ceinture alimentaire. Certaines communes l'ont déjà compris et sont déjà loin dans la démarche. Alors il est vrai que Mouscron n'est pas une commune rurale mais justement, chaque terre cultivée devrait être d'autant plus préservée. On pourrait très bien imaginer un partenariat public-privé ou public-citoyen sur une partie de la zone des 3 Herseaux. C'est un choix politique avant tout. Pour en revenir au Green Deal, dans la délibération, on décide, à l'article 3, d'encourager les cantines à prendre part à la démarche vers une plus grande consommation de produits locaux et à l'article 5 de soutenir et d'encourager les filières au niveau local. Ce sont de très belles intentions. Mais concrètement, ça veut dire quoi ? Que comptez-vous mettre en place ? Quels sont vos engagements ? Comment cela va-t-il être évalué ? Voilà une série de questions que nous vous posons.

Mme la PRESIDENTE : Je pense que chaque terre a un propriétaire et il en fait ce qu'il souhaite en faire. Ce n'est pas nous, Ville de Mouscron, qui allons tout récupérer. J'aimerais bien, je sais ce que c'est les gens de la Terre, récupérer toutes les terres de Mouscron en faire que des légumes et des fruits. Magnifique. Nous pourrions servir toutes nos cantines, toutes nos écoles, tous nos citoyens et peut-être davantage. Malheureusement, aujourd'hui, ce n'est pas nous qui choisissons ça. Ici, les terres dans le point 10 du SOL de Luigne ont été attribuées à des futurs logements. On ne sait pas si ce sera demain, dans 10 ans ou dans 20. C'est au départ. Mouscron n'est pas un village à destination des terres cultivées. Le RUE, pour le moment, appartient toujours et est cultivé par les agriculteurs à ce que je sais. Il n'y a pas de maisons qui sont construites ni une voirie qui est déjà installée. Donc, ça l'est encore aujourd'hui. Les agriculteurs font ce qu'ils souhaitent de leurs terres. Ça, c'est une chose. Et moi, je ne demande pas mieux qu'il y ait un circuit court et qu'on puisse, c'est ce qu'on fait avec le Hall du du Terroir, c'est quand même ce qu'on démontre ici, utiliser les légumes et les fruits en circuit court et direct du producteur au consommateur. Il n'y a pas que les fruits et les légumes. Il y a aussi les laitages, il y a aussi le fromage, la viande. Il y a aussi beaucoup de choses qu'on peut passer directement du producteur au consommateur ici sur notre territoire. Malheureusement, les choses ont évolué et ne sont plus ce qu'on souhaite et ce qu'on aimerait tous. Les terres agricoles aujourd'hui qui le sont, elles le resteront. Ça, je peux vous l'assurer. Tant que nous serons là, ce sera comme ça. Je vais céder la parole à Madame l'échevine pour nous expliquer un peu toutes ces différentes utilisations.

Mme CLOET : Je pense qu'en signant cette convention au niveau du Green Deal, on veut avant tout mettre en avant ce qu'on fait déjà. Il faut savoir qu'au niveau du Hall du Terroir, nous sommes le seul Hall Relais Agricole Communal en Wallonie. Je pense que ça doit déjà être souligné. Ça montre vraiment qu'on veut soutenir les producteurs locaux et soutenir ainsi également les cantines durables. L'engagement de la Ville, c'est soutenir, informer aussi, être le levier de nouvelles initiatives avec des institutions, des associations, des écoles, des collectivités. Il y a déjà un projet qui est sur les rails, c'est avec La Prairie. Et donc, on voudrait que l'expérience avec La Prairie serve d'exemple et fasse des émules. Madame la Bourgmestre parlait des terres agricoles. C'est vrai qu'il y a encore toujours 33 % du territoire de Mouscron qui est en zone de terrain agricole. Je ne vais pas polémiquer beaucoup plus au niveau des 3 Herseaux. Je vais simplement dire que c'est un peu facile de pointer du doigt la Ville mais l'initiative du projet, vous savez de qui elle vient. Mais je pense que ce qui est important ici, au niveau de ce Green Deal et de cette convention, c'est vraiment dire ce qu'on fait, ce qu'on veut faire. Et puis, il y a tout un planning sur plusieurs mois. Il y a une première évaluation qui se fera après 6 mois avec notre chargé de mission qui est Pierre VASSEUR à la Cellule Environnement. Donc ça va aboutir à l'élaboration d'un plan d'actions. Après 12 mois, on sera à mi-parcours de la phase de mise en œuvre de ce projet. Il y a certains critères. Il faut qu'on travaille avec au minimum 5 producteurs locaux. Au niveau du Hall du Terroir, nous travaillons déjà avec 50 producteurs locaux. Et puis, par après, l'étape suivante, c'est à 18 mois, c'est le terme du processus. Et donc là, on verra si on a atteint ou non les résultats finaux de notre plan d'actions. Le but, c'est d'avoir au minimum 3 cantines qui travaillent dans ce projet. Donc voilà quelques éléments.

Mme NUTTENS : Je me permets quand même de répondre à certaines choses que j'ai entendues. Ça nous rassure bien évidemment. Et vous l'avez déjà dit que vous comptiez garder les 33 % de terres agricoles. Maintenant, il y a aussi des terres cultivées qui ne sont pas en terres agricoles. Alors je suis d'accord avec vous, Madame la Bourgmestre, que les propriétaires font ce qu'ils veulent de leur terre. Maintenant, il y a aussi quand on change la destination des sols, je ne sais pas, c'est peut-être pas vous spécialement, la politique a un rôle à jouer. Deuxièmement, il y a aussi moyen, dans certaines villes, ils ont déjà fait ça, je pense que c'est notamment à Tournai, d'avoir un projet très ambitieux, c'est à dire que la ville rachète. Un agriculteur décide de vendre ses terres, la Ville en rachète une partie et a lancé un appel à projets à des gens qui voulaient justement cultiver cette terre. Cultiver, élever des chèvres ou peu importe. On sait très bien que l'accès à la terre pour des non-agriculteurs, c'est compliqué. Ça pourrait être un projet ambitieux de la Ville. C'est vrai que Madame CLOET dit : " On veut mettre en avant ce qu'on fait déjà". C'est évidemment bien de mettre en avant ce qu'on fait déjà. Et en effet, la ville de Mouscron a été très novatrice dans le Hall du Terroir. Mais je pense que continuer à être novateur et ambitieux, c'est encore mieux. Voilà nos réflexions en tous cas.

Mme la PRESIDENTE : Vous avez raison. Il faut poursuivre dans ce sens. Et quand je vois l'évolution en quelques décennies. Précédemment, on pouvait vivre de son jardin presque. Dans certaines fermes, c'était vivre en autarcie. J'en sais quelque chose. On ne devait rien acheter. Aujourd'hui, les choses ont malheureusement changé. On revient aujourd'hui à la culture de légumes sur les parcelles agricoles. Mais il fut un temps, il n'y avait aucun légumes. Maintenant, c'est bon signe. Moi je crois que ça va aller dans le bon sens et que ça va encore se développer. Et ça, c'est ce que nous devons soutenir. Et moi, j'encourage ici les agriculteurs que nous rencontrons à poursuivre dans ce sens-là.

Mais la vie n'est pas facile pour les agriculteurs. Sincèrement. Et elle ne le sera pas encore. On soutient les agriculteurs et les jeunes qui veulent poursuivre dans ce sens-là parce qu'il y a certainement un avenir mais qui n'est pas facile et qui coûte cher. Mais nous devons les soutenir vraiment. Ça c'est sûr.

Mme NUTTENS : Je terminerai juste avec un petit truc. Je suppose que vous avez entendu parler de la COOP Alimentaire qui est à l'initiative de citoyens de Tournai mais qui n'implique pas seulement la zone de Tournai puisque Thierry BEAUCARNE est notamment partenaire. Et là, la ville de Tournai est partie prenante de ce projet. C'est quelque chose aussi qui permet de développer davantage mais où la ville de Mouscron pourrait prendre une réelle part. J'ai été rencontré justement, Monsieur Beaucarne et tout ça. Ils disaient que ce n'est pas que lié qu'à Tournai. C'est vraiment beaucoup plus grand que ça, Mons, etc.

Mme la PRESIDENTE : Mais il y a déjà eu des contacts avec Pierre VASSEUR. Ils sont venus présenter ce projet à la conférence des Bourgmestres vendredi après-midi. Et d'ailleurs, je suis entrée en contact avec eux. Mais ils connaissaient déjà notre situation. Ils ont déjà rencontré Pierre VASSEUR, le Hall du Terroir. Mais je crois que nous pouvons aller plus loin. Et à côté de ça, il y a une autre société qui s'appelle Alim'Ath à Ath aussi. Il y a aussi une société qui travaille avec beaucoup d'agriculteurs de la région. Ils ont plus d'agriculteurs chez eux et Tournai aussi, ils ont beaucoup plus de petits villages que nous. Nos terres agricoles, nous n'avons pas beaucoup d'agriculteurs ici dans notre région. Là, il y en a beaucoup plus. À Tournai, quand on voit le nombre de petits villages où il y a encore pas mal d'agriculteurs, quand on voit Ath, c'est rempli d'agriculteurs. Donc là, il y a vraiment un gros travail qui est fait en collaboration. Mais ce sont des professionnels dans ces Asbl, ils connaissent bien leur job. C'est sûr qu'il faut entrer en contact. On doit développer davantage notre collaboration avec des sociétés, des coopérations comme celle-là. Ça, c'est sûr.

Mme CLOET : Il y a aussi des contacts avec Comines. Comme j'ai dit, on est là pour soutenir, pour informer, mais aussi pour être levier de nouvelles initiatives et faire en sorte que la première expérience au niveau des cantines durables, c'est avec ici avec la Prairie. Que celle-ci, comme je l'ai dit, fasse des émules et qu'on puisse étendre ça à plein d'autres partenaires.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Pour le vote, Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : Pour le vote, on va évidemment voter oui parce que la démarche est tout à fait positive. Mais comme l'a dit Rebecca NUTTENS, aujourd'hui, il y a parfois un gouffre entre ce que vous dites et ce que vous faites. Je ne vais pas polémiquer ici parce qu'en plus, je sais qu'il y a des avis très différents même au sein du groupe "Les engagés" sur un projet comme les 3 Herseaux mais j'espère vraiment, quand j'entends tout ce que j'ai entendu ce soir, que la prochaine fois qu'il y aura un vote, ici, en Conseil communal, sur une question qui concerne les 3 Herseaux, qu'on ne va pas dire : "On laisse faire, on ne sait rien faire, ce n'est pas nous, c'est les propriétaires". J'espère qu'il y aura vraiment une volonté de la ville pour faire autre chose.

Mme la PRESIDENTE : Mais c'est comme ça,

M. VARRASSE : Non, ce n'est pas comme ça, il y a moyen de faire quelque chose, si vous n'avez pas envie, il y a peut-être d'autres personnes qui ont envie de le faire.

Mme la PRESIDENTE : Ça, c'est ce que vous dites.

M. VARRASSE : Donc ce sera oui pour le point. Mais vous dire vivement qu'on puisse reparler des 3 Herseaux parce que ici, c'est vraiment un peu du green washing.

Mme la PRESIDENTE : Alors on reparlera de Luignne, parce que c'est d'abord celui-là. C'est Luignne et pas Herseaux.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Référentiel établi en concertation avec les acteurs du système alimentaire wallon, intitulé «Vers un système alimentaire durable en Wallonie» ;

Vu l'inscription de ce référentiel au sein de la Stratégie wallonne Manger Demain ;

Vu l'adoption par le Gouvernement wallon de la Stratégie Manger Demain «vers un système alimentaire durable en Wallonie» le 30 novembre 2018, et en particulier sa mesure 8 et son annexe II ;

Considérant l'adoption par le Conseil communal, en date du 27 mai 2019 du Plan communal du développement de l'agriculture 2018-2024, et notamment son volet « Circuit court » ;

Vu le vote à l'unanimité par le Parlement Wallon du décret du 2 mai 2019 modifiant le Décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable ;

Vu l'adoption le 14 juillet 2021 par le Gouvernement wallon des fiches 212 «Soutenir et amplifier l'accompagnement des cantines durables» et 213 «Amplifier la sensibilisation des collectivités aux sources d'approvisionnement locales et durables» du plan de Relance ;

Considérant que le "Green Deal - autorités politiques" est initié par la Région wallonne ;

Considérant que le "Green Deal - autorités politiques" est un accord volontaire qui encourage les cantines, cuisines et services de restauration collective à mettre en place une politique d'alimentation durable et à rassembler un maximum d'acteurs au travers de la signature d'un engagement officiel avec les autorités publiques ;

Considérant que l'adhésion au "Green Deal - autorités politiques " implique, pour la ville de Mouscron, de marquer son intérêt pour les initiatives du réseau, d'utiliser le logo du label et bénéficier de sa promotion par la Wallonie ;

Considérant la décision du Collège communal du 17 octobre 2022 en faveur de la convention de "Green Deal " ;

Considérant le souhait du Gouvernement wallon de soutenir et amplifier l'accompagnement en proposant la signature d'une nouvelle convention appelée "Green Deal 2.0" ;

Considérant les termes de la convention du "Green Deal - autorités politiques » ;

Considérant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques de l'alimentation ;

Considérant l'importance de l'alimentation hors domicile dans l'alimentation quotidienne d'une partie de la population ;

Considérant le potentiel de diffusion des changements de comportement des usagers de la restauration collective ;

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir l'agriculture locale et la relocalisation de notre alimentation ;

A l'unanimité des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver les termes de la convention "GREEN DEAL cantines durables 2.0":

Art. 2. - De charger Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer la convention « Green deal – autorités publiques ».

Art. 3. - D'encourager les cantines à prendre part à la démarche : processus, pas à pas, vers une plus grande consommation de produits locaux (approvisionnement).

Art. 4. - D'insérer dans les cahiers de charges pour les cantines des critères « circuit court » et « locaux ».

Art. 5. - De soutenir et encourager les filières au niveau local.

Art. 6. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

30^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – APPEL À CANDIDATS POUR L'ADMISSION AU STAGE D'UN DIRECTEUR/TRICE DANS UN EMPLOI VACANT – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Le poste de direction du complexe éducatif Saint-exupéry devient vacant. Il convient donc de lancer un appel à candidats pour la désignation d'une nouvelle directrice, d'un nouveau directeur.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 2 février 2007 relatif à la fonction de directeur ;

Vu le Décret modificatif du 14 mars 2019 ;

Considérant la vacance de l'emploi de directeur du Centre Educatif Européen, étant, au 1^{er} janvier 2023, en DPPR ;

Considérant que le Pouvoir Organisateur a lancé un appel auprès des directeurs nommés pour une mutation interne dans ce poste ;

Considérant la candidature du directeur du complexe éducatif Saint-Exupéry ;

Considérant que l'emploi de direction devient dès lors vacant dans cette dernière école ;

Considérant qu'il convient dès lors de lancer un appel à candidats pour la désignation d'un nouveau directeur/directrice, joint à la présente ;

Considérant que ce premier appel est diffusé aux membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du Pouvoir Organisateur ;

Considérant que la COPALOC a pris connaissance du profil établi pour cet appel à candidats le 8 novembre 2022 et a rendu un avis favorable-défavorable-réservé ;

Considérant que les candidatures doivent être introduites avant le vendredi 2 décembre prochain ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De valider l'appel à candidats pour une désignation d'un directeur/d'une directrice dans un emploi vacant ;

Art. 2. - De lancer l'appel à candidats à l'interne, via un affichage dans toutes les implantations scolaires et via l'envoi d'un courriel à l'ensemble de la communauté éducative ;

Art. 3. - De transmettre cet appel à candidats aux personnes absentes lors de la diffusion.

31^{ème} Objet : COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL – COMPOSITION – MODIFICATIONS.

Mme la PRESIDENTE : Suite à la démission de Quentin Wallez, il nous faut procéder à son remplacement au sein des commissions desquelles il faisait partie. Le groupe "Les Engagés" a désigné Guillaume DEBRAUWERE pour assurer ce remplacement.

Mme la PRESIDENTE : J'aspire que nous ayons, comme au Parlement ou au gouvernement une petite touche où on peut voter, ce serait bien, ça, c'est l'avenir

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 1^{er}, alinéa 1^{er} ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 décidant d'adopter le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, tel que prévu à l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu ses délibérations du 29 avril 2019 et 31 janvier 2022, portant modification du règlement d'ordre intérieur précité ;

Vu l'article 50 du règlement d'ordre intérieur dont question ci-dessus ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 portant composition et nomination des membres des Commissions au Conseil communal ;

Vu sa délibération du 18 octobre 2021 portant modification de la composition des membres des Commissions au Conseil communal ;

Vu sa délibération du 23 mai 2022 portant modification de la composition des membres des Commissions au Conseil communal ;

Considérant qu'en date du 21 novembre 2022, le Conseil communal a accepté la démission de ses fonctions de Conseiller communal introduite par M. Quentin WALLEZ, Conseiller communal Les Engagés ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à son remplacement au sein des diverses Commissions du Conseil communal ;

Vu les actes de candidature nous transmis par le chef de groupe Les Engagés ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les Commissions du Conseil communal sont composées telles que ci-après :

1. Commission de l'Administration générale, de la sécurité, des associations patriotiques, de l'agriculture, du bien-être animal, de l'urbanisme et l'aménagement du territoire, des affaires juridiques et des travaux bâtiments

Présidente : Mme AUBERT Brigitte, Bourgmestre

Membres : M. FACON Gautier
M. GISTELINCK Jean-Charles
M. FRANCEUS Michel

M. MOULIGNEAU François
 M. RADIKOV Jorj
 M. DEBRAUWERE Guillaume
 Suppléants : Mme DE WINTER Caroline
 M. HARRAGA Hassan
 M. VAN GYSEL Pascal
 Mme VANDORPE Mathilde
 Mme LOOF Véronique

M. CASTEL Marc
 Suppléant : Mme HINNEKENS Marjorie

M. FARVACQUE Guillaume
 Mme AHALLOUCH Fatima
 Suppléants : M. LEROY Alain
 Mme DELPORTE Marianne

M. VARRASSE Simon
 M. TERRYN Sylvain
 Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca
 Mme ROGGHE Anne-Sophie

M. LOOSVELT Pascal

2. Commission des finances, affaires familiales, du culte, de l'environnement, du travail, de l'enseignement artistique et des relations internationales

Présidente : Mme CLOET Ann, Echevine
Membres : M. FRANCEUS Michel
 M. VAN GYSEL Pascal
 M. HARRAGA Hassan
 M. GISTELINCK Jean-Charles
 M. MOULIGNEAU François
 M. DEBRAUWERE Guillaume
 Suppléants : M. FACON Gautier
 M. VANDORPE Mathilde
 M. DE WINTER Caroline
 M. LOOF Véronique
 M. RADIKOV Jorj

M. CASTEL Marc
 Suppléant : Mme HINNEKENS Marjorie

M. LEROY Alain
 Mme AHALLOUCH Fatima
 Suppléants : M. FARVACQUE Guillaume
 M. VYNCKE Ruddy

M. VARRASSE Simon
 Mme NUTTENS Rebecca
 Suppléants : M. AMELOOT Alexandre
 Mme ROGGHE Anne-Sophie

M. LOOSVELT Pascal

3. Commission du logement, du patrimoine, de la mobilité, de la sécurité routière et des travaux voirie et des archives

Présidente : Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Echevine
Membres : Mme VANDORPE Mathilde
 Mme DE WINTER Caroline
 M. GISTELINCK Jean-Charles
 M. DEBRAUWERE Guillaume
 M. RADIKOV Jorj
 M. MOULIGNEAU François
 Suppléants : M. FACON Gautier
 M. HARRAGA Hassan
 Mme LOOF Véronique
 M. VAN GYSEL Pascal
 M. FRANCEUS Michel

Mme HINNEKENS Marjorie
 Suppléant : M. HACHMI Kamel

M. FARVACQUE Guillaume
 Mme DELPORTE Marianne
 Suppléants : M. VYNCKE Ruddy
 M. LEROY Alain

Mme HOSSEY Gaëlle
 Mme NUTTENS Rebecca
 Suppléants : M. TERRYN Sylvain

M. VARRASSE Simon

M. LOOSVELT Pascal

4. Commission des sports, du jumelage, de la jeunesse et de l'égalité des chances

Présidente : Mme VALCKE Kathy, Echevine

Membres : M. FRANCEUS Michel

M. HARRAGA Hassan

Mme VANDORPE Mathilde

M. FACON Gautier

M. GISTELINCK Jean-Charles

Mme LOOF Véronique

Suppléants : *M. MOULIGNEAU François*

M. VAN GYSEL Pascal

M. DEBRAUWERE Guillaume

M. DE WINTER Caroline

M. RADIKOV Jorj

M. HACHMI Kamel

Suppléant : *M. CASTEL Marc*

Mme DELPORTE Marianne

M. VYNCKE Ruddy

Suppléants : *Mme AHALLOUCH Fatima*

M. ROUSMANS Roger

M. AMELOOT Alexandre

Mme HOSSEY Gaëlle.

Suppléants : *M. TERRYIN Sylvain*

M. VARRASSE Simon

M. LOOSVELT Pascal

5. Commission de la culture, du registre national et de l'état-civil, du pôle « développement commercial et innovation » et de la smart city

Président : M. HARDUIN Laurent, Echevin

Membres : Mme LOOF Véronique

M. MOULIGNEAU François

M. FACON Gautier

M. FRANCEUS Michel

M. VAN GYSEL Pascal

M. HARRAGA Hassan

Suppléants : *Mme DE WINTER Caroline*

M. RADIKOV Jorj

M. DEBRAUWERE Guillaume

Mme VANDORPE Mathilde

M. GISTELINCK Jean-Charles

M. HACHMI Kamel

Suppléant : *M. CASTEL Marc*

Mme AHALLOUCH Fatima

M. ROUSMANS Roger

Suppléants : *M. FARVACQUE Guillaume*

M. VYNCKE Ruddy

M. AMELOOT Alexandre

Mme NUTTENS Rebecca

Suppléants : *Mme HOSSEY Gaëlle*

Mme ROGGHE Anne-Sophie

M. LOOSVELT Pascal

6. Commission des affaires sociales, de la santé, des séniors, des personnes handicapées et de la concertation Ville/CPAS

Président : M. MISPELAERE Didier, Echevin

Membres : M. LOOF Véronique

Mme DE WINTER Caroline

M. MOULIGNEAU François

M. RADIKOV Jorj

Mme VANDORPE Mathilde

M. GISTELINCK Jean-Charles

Suppléants : *M. DEBRAUWERE Guillaume*

M. FACON Gautier

M. FRANCEUS Michel

M. HARRAGA Hassan

M. VAN GYSEL Pascal

Mme HINNEKENS Marjorie
Suppléant : M. HACHMI Kamel
 M. LEROY Alain
 M. VYNCKE Ruddy
Suppléants : Mme DELPORTE Marianne
M. FARVACQUE Guillaume
 Mme ROGGHE Anne-Sophie
 M. TERRYN Sylvain
Suppléants : M. AMELOOT Alexandre
Mme HOSSEY Gaëlle
 M. LOOSVELT Pascal

7. Commission du personnel communal, et de la prévention et de la protection au travail

Président : M. BRACAVAL Philippe, Echevin
Membres : Mme DE WINTER Caroline
 M. HARRAGA Hassan
 Mme LOOF Véronique
 M. RADIKOV Jorj
 M. FACON Gautier
 M. VAN GYSEL Pascal
Suppléants : M. DEBRAUWERE Guillaume
M. FRANCEUS Michel
M. GISTELINCK Jean-Charles
M. MOULIGNEAU François
Mme VANDORPE Mathilde
 M. HACHMI Kamel
Suppléant : M. CASTEL Marc
 M. VYNCKE Ruddy
 M. LEROY Alain
Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima
Mme DELPORTE Marianne
 Mme HOSSEY Gaëlle
 M. AMELOOT Alexandre
Suppléant : M. VARRASSE Simon
M. TERRYN Sylvain
 M. LOOSVELT Pascal

8. Commission de l'instruction publique

Président : M. VACCARI David, Echevin
Membres : M. FRANCEUS Michel
 M. VAN GYSEL Pascal
 Mme VANDORPE Mathilde
 M. RADIKOV Jorj
 M. DEBRAUWERE Guillaume
 Mme DE WINTER Caroline
Suppléants : M. HARRAGA Hassan
Mme LOOF Véronique
M. MOULIGNEAU François
M. FACON Gautier
M. GISTELINCK Jean-Charles
 M. CASTEL Marc
Suppléant : M. HINNEKENS Marjorie
 M. FARVACQUE Guillaume
 Mme AHALLOUCH Fatima
Suppléants : M. LEROY Alain
M. ROUSMANS Roger
 Mme ROGGHE Anne-Sophie
 M. AMELOOT Alexandre
Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca
Mme HOSSEY Gaëlle
 M. LOOSVELT Pascal

9. Commission de l'Action Sociale (CPAS)

Président : M. SEGARD Benoît, Président
Membres : M. DEBRAUWERE Guillaume
 Mme DE WINTER Caroline
 M. FACON Gautier
 M. HARRAGA Hassan

Mme LOOF Véronique
 M. VAN GYSEL Pascal
*Suppléants : M. GISTELINCK Jean-Charles
 M. RADIKOV Jorj
 M. FRANCEUS Michel
 M. MOULIGNEAU François
 Mme VANDORPE Mathilde*

Mme HINNEKENS Marjorie
Suppléant : M. HACHMI Kamel

Mme DELPORTE Marianne
 M. LEROY Alain
*Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima
 M. ROUSMANS Roger*

Mme ROGGHE Anne-Sophie
 M. TERRYN Sylvain
*Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca
 M. AMELOOT Alexandre*

M. LOOSVELT Pascal

Art. 2. – Les présentes désignations prendront fin de plein droit à la fin de cette mandature.

32^{ème} Objet : DÉLÉGATIONS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES INTERCOMMUNALES – MODIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Suite à la démission de Quentin Wallez de ses fonctions de conseiller communal, il y a lieu de le remplacer au sein des assemblées générales des intercommunales desquelles il faisait partie. Le groupe "Les Engagés" désigne donc pour l'IEG Laurent HARDUIN, pour IMIO François MOULIGNEAU et ORES Hassan HARRAGA.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 05 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 07 février 1997 et relatif aux Intercommunales wallonnes, notamment les articles 14, 15, 18 et 19 ;

Vu les circulaires des 27 mars et 28 avril 1997 de la Direction générale des Pouvoirs locaux, relatives au décret ci-dessus ;

Attendu que le Conseil communal installé suite aux élections communales du 14 octobre 2018, se compose de 19 élus cdH, 6 élus P.S., 6 élus ECOLO, 5 élus MR et 1 élu PP ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la clé D'Hondt et de ce fait de désigner 3 élus cdH, 1 élu PS et 1 élu ECOLO ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Considérant que 5 candidats ont été désignés par le Conseil communal en séance du 29 avril 2019 pour assister aux assemblées générales des différentes intercommunales ;

Vu sa délibération du 4 novembre 2019 portant désignation de M. Sylvain TERRYN en qualité de représentant de la Ville au sein de l'intercommunale ORES Assets, en remplacement de Chloé DELTOUR, démissionnaire ;

Considérant que M. WALLEZ Quentin, Conseiller communal, a démissionné de ses fonctions en date du 21 novembre 2022, et qu'il convient dès lors de procéder à son remplacement au sein des différentes intercommunales où il était désigné en qualité de représentant de la Ville ;

Vu la candidature de M. HARDUIN Laurent nous proposée par le groupe Les Engagés, en remplacement de M. WALLEZ Quentin au sein de l'intercommunale I.E.G. ;

Vu la candidature de M. MOULIGNEAU François nous proposée par le groupe Les Engagés, en remplacement de M. WALLEZ Quentin au sein de l'intercommunale IMIO ;

Vu la candidature de M. HARRAGA Hassan nous proposée par le groupe Les Engagés, en remplacement de M. WALLEZ Quentin au sein de l'intercommunale ORES Assets ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les membres du Conseil communal repris ci-après sont désignés pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire des intercommunales, dont la liste suit, pour y prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour.

Organisme	Nom des délégués	Fonction	Parti	Adresse
Intercommunale I.E.G.	RADIKOV Jorj	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue de la Cabocherie, 40 7711 Dottignies
	LAURENT Harduin	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Luxembourg, 33 7700 Mouscron
	MOULIGNEAU François	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Coq Anglais, 5 7700 Mouscron
	AHALLOUCH Fatima	Délégué aux AG	PS	Av. de la Bourgogne, 113 7700 Mouscron
	AMELOOT Alexandre	Délégué aux AG	ECOLO	Rue de la Malcense, 7 7711 Dottignies
Intercommunale IGRETEC	FRANCEUS Michel	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue Chêne du Bus, 21 7700 Mouscron
	VANGYSEL Pascal	Délégué aux AG	Les Engagés	Chée d'Estaimuis, 199 7712 Herseaux
	HARRAGA Hassan	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue de Ploegsteert, 20 7700 Mouscron
	VYNCKE Ruddy	Délégué aux AG	PS	Rue du Progrès, 25 7700 Mouscron
	HOSSEY Gaëlle	Délégué aux AG	ECOLO	Rue des Villas, 71 7700 Mouscron
Intercommunale IMIO	HARDUIN Laurent	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Blanc Pignon, 132 7700 Mouscron
	FACON Gautier	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue de la Marlière, 21/B 7700 Mouscron
	MOULIGNEAU François	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Coq Anglais, 5 7700 Mouscron
	LEROY Alain	Délégué aux AG	PS	Rue Roger Salengro, 24 7700 Mouscron
	VARRASSE Simon	Délégué aux AG	ECOLO	Rue de la Pépinière, 70 7700 Mouscron
Intercommunale IPALLE	CLOET Ann	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Luxembourg, 23 7700 Mouscron
	MOULIGNEAU François	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Coq Anglais, 5 7700 Mouscron
	FRANCEUS Michel	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Chêne du Bus, 21 7700 Mouscron
	FARVACQUE Guillaume	Délégué aux AG	PS	Rue du Meunier, 63 7711 Dottignies
	NUTTENS Rebecca	Délégué aux AG	ECOLO	Rue Terrienne, 3 7711 Dottignies

Intercommunale ORES Assets	VAN GYSEL Pascal	Délégué aux AG	Les Engagés	Chée d'Estaimpuis, 199 7712 Herseaux
	RADIKOV Jorj	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue de la Cabocherie, 40 7700 Mouscron
	HARRAGA Hassan	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue de Ploegsteert, 20 7700 Mouscron
	DELPORTE Marianne	Délégué aux AG	PS	Rue de la Haverie, 2 7711 Dottignies
	TERRYN Sylvain	Délégué aux AG	ECOLO	Chée Risquons-Tout, 391 7700 Mouscron

Art. 2. – Les présentes délégations ont une durée de validité liée au mandat communal en cours ou jusqu'à nouvelle décision de notre assemblée sur proposition des chefs de groupe concernés.

33^{ème} Objet : SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC – SOCIÉTÉ DE LOGEMENTS DE MOUSCRON – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – MODIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Ce point, nous pouvons le retirer parce que Quentin WALLEZ restera représentant des Engagés au sein du Conseil d'administration de la Société de Logement car il n'y a pas d'incompatibilité avec sa fonction communale.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(point retiré)

34^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COPALOC (COMMISSION PARITAIRE LOCALE).

Mme la PRESIDENTE : Guillaume DEBRAUWERE est désigné au remplacement de Quentin WALLEZ et jusqu'à la fin de la législature en cours.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française du 6 juin 1994, relatif au statut de l'enseignement officiel subventionné et notamment les dispositions relatives au fonctionnement des commissions paritaires locales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 1995 ;

Considérant que, pour la ville de Mouscron, cette commission est composée de 6 membres représentant le Pouvoir Organisateur et de 6 membres représentant les organisations syndicales, ainsi que d'un nombre équivalent de suppléants désignés pour une durée de 6 ans ;

Considérant que Monsieur Quentin WALLEZ, Conseiller communal, a démissionné de ses fonctions en date du 21 novembre 2022 et qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de la COPALOC ;

Considérant qu'il convient de lui désigner un remplaçant ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique - De désigner en qualité de membre suppléant au sein de la Commission Paritaire Locale de Mouscron Monsieur Guillaume DEBRAUWERE, représentant du groupe Les Engagés, jusqu'à la fin de la législature en cours.

35^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IMIO – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : La ville est convoquée à l'assemblée générale le 13 décembre. Les délégués présents à cette assemblée générale sont désignés par le Conseil communal et choisis parmi les membres du Conseil et du Collège. Le nombre de délégués est fixée à 5, parmi lesquels 3 au moins, représentent la majorité du Conseil

communal. Votre assemblée a désigné Laurent HARDUIN, Gautier FACON, François MOULIGNEAU, Alain LEROY et Simon VARRASSE pour représenter la ville lors de cette assemblée. Nous vous proposons d'approuver l'ordre du jour suivant : Présentation des nouveaux produits et services, point sur le plan stratégique 2020-2022, présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2023, nomination de Sophie KEYMOLEN au poste d'administrateur représentant les provinces.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le Décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IMIO ;

Vu les statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 13 décembre 2022 par courrier daté du 25 octobre 2022 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération de ce jour portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. HARDUIN Laurent, M. FACON Gautier, M. MOULIGNEAU François, M. LEROY Alain, M. VARRASSE Simon ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Présentation des nouveaux produits et services
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022
3. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2023
4. Nomination de Mme Sophie Keymolen au poste d'administrateur représentant les provinces

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.imio.be/documents> ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1er. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 13 décembre 2022 de l'intercommunale IMIO :

1. Présentation des nouveaux produits et services
À l'unanimité des voix
2. Point sur le plan stratégique 2022-2022
À l'unanimité des voix
3. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2023
À l'unanimité des voix
4. Nomination de Mme Sophie Keymolen au poste d'administrateur représentant les provinces
À l'unanimité des voix

Art. 2. – De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IMIO.

36^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2022 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : La ville est convoquée à l'assemblée générale de l'intercommunale Ores Assets le 15 décembre. Notre assemblée a désigné Pascal VAN GYSEL, Jorj RADIKOV, Hassan HARRAGA, Marianne DELPORTE et Sylvain TERRYIN afin de représenter la ville à cette réunion. Nous vous proposons d'approuver l'ordre du jour suivant : plan stratégique 2023-2025, nominations statutaires, actualisation de l'annexe 1 des statuts, liste des associés.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 15 décembre 2022 par courrier daté du 8 novembre 2022 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération de ce jour portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. VAN GYSEL Pascal, M. RADIKOV Jorj, M. HARRAGA Hassan, Mme DELPORTE Marianne, M. TERRYIN Sylvain ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

Plan stratégique 2023-2025 ;

Nominations statutaires

Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales> ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E :

Article 1er. – D'approuver, aux majorités suivantes, le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 15 décembre 2022 de l'intercommunale ORES Assets :

Point 1 : Plan Stratégique 2023-2025

À l'unanimité des voix

Point 2 : Nominations statutaires

À l'unanimité des voix

Point 3 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

À l'unanimité des voix

Art. 2. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proposition des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES Assets.

37^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IGRETEC – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2022 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : L'assemblée générale d'IGRETEC aura lieu le 15 décembre. La ville y sera représentée par Michel FRANCEUS, Pascal VAN GYSEL, Hassan HARRAGA, Ruddy VYNCKE et Gaëlle HOSSEY. Nous vous proposons d'approuver l'ordre du jour suivant : Affiliation administrateur, dernière évaluation du plan stratégique 2020-2022 et du plan stratégique 2023-2025, recapitalisation de Sodevimmo, tarification des missions in house.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IGRETEC ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux assemblées générales d'IGRETEC, soit MM. FRANCEUS Michel, VAN GYSEL Pascal, HARRAGA Hassan, VYNCKE Ruddy et Mme HOSSEY Gaëlle ;

Attendu que l'intercommunale IGRETEC se réunit en assemblée générale ordinaire le 15 décembre 2022 ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée ordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Dernière évaluation du Plan Stratégique 2020-2022 et Plan Stratégique 2023-2025 ;
3. Recapitalisation de SODEVIMMO
4. Tarification des missions In House

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IGRETEC ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2022 de l'intercommunale IGRETEC, aux majorités suivantes :

1. Affiliations/Administrateurs
À l'unanimité des voix
2. Dernière évaluation du Plan Stratégique 2020-2022 et Plan Stratégique 2023-2025
À l'unanimité des voix
3. Recapitalisation de SODEVIMMO
À l'unanimité des voix
4. Tarification des missions In House
À l'unanimité des voix

Art. 2. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, (isabelle.bayonnet@igretec.com).
- au Ministre des Pouvoirs locaux

38^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IEG – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 DÉCEMBRE 2022 – APPROBATION DU POINT INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : La ville participe à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IEG le 23 décembre. Notre assemblée désigne Jorj RADIKOV, François MOULIGNEAU, Fatima AHALLOUCH, Alexandre AMELOOT et Laurent HARDUIN pour représenter la ville lors de ces réunions. Il vous est proposé d'approuver le point porté à l'ordre du jour : Approbation du plan stratégique 2023-2025. Avant de passer au vote, je souhaiterais d'ores et déjà apporter les précisions suivantes : que ce soit par l'avis négatif remis par le Collège communal à l'égard du dossier introduit par l'IEG sur la zone Marhem ou par la révision du Schéma de Développement Communal, la zone Marhem a été confortée dans son caractère agricole au même titre que l'ensemble des zones agricoles. Alors que le Schéma de Structure Communal prévoyait 5 hypothèses de localisation en vue de zones d'activités économiques, cette volonté du Collège de conforter le caractère agricole de ces terres s'est traduite par différentes mesures et options d'aménagement lors de la révision du Schéma de Structure Communal, devenu maintenant Schéma de Développement Communal. La majorité restera sur sa position de maintenir la zone agricole du Marhem et de garantir, comme on l'a dit tout à l'heure, les 33 % de terres agricoles au plan de secteur.

M. VARRASSE : Oui merci. Donc, comme je le disais tout à l'heure, je n'ai malheureusement pas eu l'occasion de participer au dernier Conseil d'administration de l'IEG et donc je n'ai pas eu l'occasion de défendre la position d'ECOLO à ce moment-là. Je ne vais pas être très long en fait, et je l'ai déjà dit en Conseil d'administration, je trouve qu'il y a beaucoup d'avancées positives ces dernières années au sein de l'intercommunale IEG. J'ai aucun soucis à le reconnaître, notamment tout ce qui est en termes de soutien à l'énergie renouvelable. C'est un exemple parmi d'autres. Mais évidemment, je suis content de vous entendre maintenant, juste avant l'adoption de ce point, j'étais vraiment très très curieux d'aller lire le plan stratégique pour les 3 prochaines années et malheureusement, on retrouve encore dans ce plan stratégique un paragraphe complet, voire une page complète même qui parle d'un potentiel nouveau zoning à Mouscron. Alors j'entends ce que vous venez de dire, Madame la Bourgmestre, mais comme on l'a dit tout à l'heure et je pense que c'était le groupe PS qui l'avait dit, une intercommunale, ça veut bien dire ce que ça veut dire, c'est intercommunale, donc je ne comprends pas pourquoi les représentants de la ville de Mouscron acceptent que dans un plan stratégique de l'intercommunale dont Mouscron est quand même la plus grosse commune, on retrouve encore une page complète qui parle de la création d'un zoning. Je trouve que franchement, ça ne va pas. Normalement, si vous êtes cohérente avec ce que vous venez de dire et je veux bien vous croire sur la question des zones agricoles et on a des désaccords par rapport aux 3 Herseaux, mais il faudrait que cette page-là soit retirée du document, malgré toutes les choses positives que je peux penser du reste du document. Et je pense que mon groupe le partage aussi. Ça ne va pas. Il y a vraiment là aussi, pardon après je vous laisse répondre, là aussi, comme l'a dit Rebecca NUTTENS tout à l'heure, il y a une différence entre ce que vous dites et entre ce qui se retrouve concrètement dans les actes, dans les documents ou ailleurs. Et donc, ça ne va pas. Je trouve qu'il faut supprimer cette page. Et donc non, il ne doit plus y avoir dans le plan stratégique de l'intercommunale une référence à (ces créations de zoning). Alors, si dans 10 ans on se retrouve avec une autre majorité qui a envie de créer des zones partout. Voilà alors, elle le remet dans le plan stratégique. Mais aujourd'hui, si vous voulez être conséquente avec vos annonces, il ne faut plus que ça se retrouve dans le plan stratégique. Sinon je ne comprends pas.

Mme la PRESIDENTE : Sauf que ces travaux de recherche ont été faits depuis 2010. Nous avons, nous ici aujourd'hui, pris nos dispositions et avons pris une position. Mais le plan stratégique, c'est jusque 2025. Ici, nous travaillons jusque 2024. Alors, je n'en sais rien ce qui se passera en 2025. Donc voilà, l'intercommunale se protège certainement de mettre ça. Mais évidemment que le choix de la commune, c'est comme ça et l'I.E.G ne sait très bien que c'est la décision de la majorité au niveau de l'I.E.G.

M. VARRASSE : Je trouve que c'est un peu facile. C'est balayer...

Mme la PRESIDENTE : Non, ce n'est pas facile. Vous voulez aller lire, c'est à la page 29, 30 et 31.

M. VARRASSE : Non mais je sais lire merci Madame la Bourgmestre, c'est gentil. Il n'y a rien de mal à ce qui est écrit par rapport à l'I.E.G. Je sais lire et il est question de la création d'une nouvelle, d'un nouveau zoning. Vous dites que vous n'en voulez pas mais ça se retrouve quand même dedans. Voilà, on ne va pas polémiquer. En tout cas, nous, on va s'abstenir parce que comme je le disais, il y a pas mal de choses qui sont intéressantes dans le plan stratégique.

Mme la PRESIDENTE : Beaucoup d'ailleurs.

M. VARRASSE : Mais il y a vraiment, j'ai même un désaccord ou alors une incompréhension de notre part. Pourquoi vous dites des choses et pourquoi ça ne se retrouvent pas concrètement dans le plan stratégique ? Voilà donc, ça sera abstention pour nous.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (Les Engagés, MR, PS, MICHEL, LOOSVELT) et 6 abstentions (ECOLO).

(voir délibération ci-jointe).

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1120-30 et L1122-34 ;

Vu le Décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IEG ;

Vu les statuts de l'intercommunale IEG ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2022 par courrier daté du 10 novembre 2022 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération de ce jour, portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. RADIKOV Jorj, M. HARDUIN Laurent, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. AMELOOT Alexandre ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet du point suivant:

➤ Approbation du plan stratégique 2023-2025

Vu le contenu du point précité ;

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale IEG accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point inscrit à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver, aux majorités suivantes, le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 23 décembre 2022 de l'intercommunale IEG :

Approbation du plan stratégique 2023-2025

Par 25 voix (Les Engagés, MR, MICHEL, LOOSVELT) et 6 abstentions (ECOLO)

Art. 2. – De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IEG.

39^{ème} Objet : SERVICE SÉCURITÉ INTÉGRALE – APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU PARC COMMUNAL DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Afin de garantir la sécurité et la tranquillité de tous, il vous est proposé de modifier le Règlement d'Ordre Intérieur du parc communal. Ces modifications résultent du suivi continu des équipes sur le terrain. Elles intègrent également les informations transmises par les citoyens. Les éléments suivants ont été ajoutés : les jeux pouvant gêner les promeneurs ont provoqué des accidents sont interdits ; les activités provoquant des nuisances sonores ne sont pas autorisées citons par exemple, les tirs de pétards et d'artifices, les instruments de musique, les cris et les chants ; il est interdit de se rassembler dans le but de pique-niquer avec des tables, chaises, nappes, glaciaires sauf événement autorisé au préalable par le Collège communal. Les adaptations sollicitées par cette révision du Règlement d'Ordre Intérieur visent spécifiquement les comportements susceptibles de troubler la quiétude certains usagers ou riverains, c'est-à-dire des rassemblements bruyants ou d'ampleur hors événements, cris, manques

d'attention ou de respect à l'égard des autres usagers. L'application de ce R.O.I. va évidemment de pair avec l'appréhension des situations sur le terrain. L'objectif en soi n'est jamais de verbaliser, mais bien de donner aux équipes de terrain un support, une base formelle de discussions pour la sensibilisation nécessaire à l'égard de ces comportements et principalement vis-à-vis de nos gardiens de la paix ou de nos surveillants de parc ou nos agents de quartier. Voilà pourquoi ce règlement a été complété. Simon VARRASSE.

M. VARRASSE : Il y a une petite intervention d'Alexandre.

M. AMELOOT : Nous comprenons que pareil règlement puisse servir de base aux équipes de terrain et à la sensibilisation par rapport à certains comportements non appropriés. Nous estimons toutefois que les termes employés sont très vagues et laissent une trop grande interprétation à ceux-ci. Comment, en effet, décider ce que peut être un jeu gênant pour les promeneurs, une activité considérée comme bruyante. Il s'agit d'un parc communal. Les jeux, les bruits sont inhérents à son fonctionnement et sa vie en général. La formulation très vague et permettra selon nous trop d'appréhender les éventuels fauteurs de trouble selon leurs profils et pas assez par rapport à d'éventuels comportements non appropriés qui seraient clairement définis. On aimerait aussi en savoir un peu plus, si possible par rapport aux raisons concrètes qui ont amené à ce changement de Règlement d'Ordre Intérieur. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Avant de céder la parole à notre échevin HARDUIN qui fréquente le parc tous les jours, non peut-être presque, au niveau de la salle polyvalente, puisqu'au niveau de l'occupation c'est géré par notre échevin. Ce que j'ai dit tout à l'heure, j'ai déjà donné quelques réponses. C'est pour permettre au personnel qui y travaille d'avoir une référence pour pouvoir intervenir auprès de certains citoyens par rapport à ces incivilités. Maintenant évidemment qu'on n'a pas décrit les décibels, mais ça existe dans le Règlement Général de Police. On pourrait joindre les 2 par rapport à ce qui dérange et aussi par rapport au comportement. Mais ce sera analysé par la personne. On comprend tous ce que ça veut dire. Mais c'est très difficile d'être très précis et d'avoir des termes beaucoup plus justes à ce niveau-là, justement pour laisser au personnel assermenté de juger de la nécessité d'intervenir. Monsieur l'échevin.

M. HARDUIN : Oui, mais juste pour compléter. Effectivement donc au niveau de la salle polyvalente, puisque c'est le lieu un peu central maintenant depuis quelques années et qui est ouvert 7 jours sur 7, beaucoup de citoyens qui fréquentent le parc viennent régulièrement, de temps en temps demander s'il y a un gardien parce qu'il y a un groupe à un endroit, qui est peut-être un peu bruyant, qui est peut-être un peu dérangeant quand on est sur les activités. Je prends les modules de jeux donc, où il peut avoir des adolescents qui sont occupés de squatter les balançoires là où il y a d'autres enfants qui veulent simplement en profiter et qui sont de plus petits âges. Alors c'est difficile de définir, est-ce qu'un adolescent, on ne peut pas aller sur la balançoire. Mais voilà après, c'est aussi une question de bon vivre, c'est aussi une question de partager l'espace public. Il y en a qui le font très simplement. Et voilà, comme il n'y a pas de règlement, c'est difficile de remettre quelqu'un à l'ordre en lui disant voilà, tu ne peux pas, laisse la place aux plus jeunes ou plus petits et fais attention quand tu te balances de pas choper entre guillemets l'enfant qui va passer. Bien, s'il n'y a pas de règlement on n'a pas cette réponse. Avec un règlement, ça permet parfois aussi de s'appuyer et d'aider les gens qui fréquentent le parc de dire voilà, il y a un règlement. Alors c'est vague, c'est vrai, mais ça permet quand même d'avoir une notion et qui permet de s'appuyer sur un règlement pour pouvoir recadrer certaines personnes quand elles débordent un petit peu, quand elles profitent. Et c'est vrai que c'est gai en été surtout le parc est bien fréquenté et sans règlement, de temps en temps, il peut très vite avoir des débordements.

Mme la PRESIDENTE : Voilà merci. Et pour le vote Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : Pour le vote, ce sera abstention. On n'est pas contre le fait d'avoir un règlement. Mais ici, on trouve que c'est vraiment très très vague.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (Les Engagés, MR, MICHEL, LOOSVELT) et 9 abstentions (ECOLO, PS).

(voir délibération ci-jointe).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité, la tranquillité, l'ordre, le calme et l'hygiène sur le site du Parc communal ;

Considérant que l'accessibilité d'un tel site nécessite d'en définir les règles d'accès, de fonctionnement et de protection ;

Considérant, en vue de contribuer à cet objectif, la nécessité d'actualiser le Règlement d'Ordre Intérieur actuellement en vigueur, celui-ci ayant été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 24 juin 2019 ;

Considérant en effet que, ces derniers mois, nous avons été confrontés à des regroupements de citoyens sur les pelouses du parc communal en vue de pique-niquer (avec nappe, bac frigo, nuisances sonores...) ;

Considérant que le fait de pique-niquer au sein du parc communal n'est pas problématique en soi mais que les nuisances y liées sont à proscrire ;

Par 22 voix (Les Engagés, MR, MICHEL, LOOSVELT) et 9 abstentions (ECOLO, PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver le contenu du Règlement d'Ordre Intérieur repris en annexe à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

40^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX VOITURES PARTAGÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES.

Mme la PRESIDENTE : Afin de faire respecter les 2 places réservées pour les voitures partagées Cambio sur le parking bas du centre, ici, il est nécessaire de compléter le règlement. Notre assemblée vous propose de réserver à cet effet les deux premières places situées à droite de l'entrée en venant de la rue de Courtrai. Vous les avez déjà toutes vues, sans doute.

M. VARRASSE : Une petite intervention Rebecca NUTTENS, enfin je pense qu'elle est petite.

Mme NUTTENS : Toute petite. Moi, pas l'intervention. Je profite de ce point pour vous demander un retour sur l'utilisation de ces voitures après plus ou moins 6 mois de mise en service et alors aussi, vous demander à part l'article qu'il y eu dans le Vivre dans ma Ville, qu'est-ce qui est mis en place ou qu'est-ce qui sera mis en place dans le futur pour faire la promotion de ces voitures ? Merci.

Mme VANELSTRAETE : Donc, je n'ai pas les chiffres aujourd'hui. Je ne m'attendais pas à la question. Mais en tout cas, je sais que nous avons 3 personnes qui les utilisent très très souvent, donc elles sont régulièrement utilisées. Il y a des gens qui sont habitués au système Cambio et qui sont très contents de les avoir sur Mouscron. Après, il y a sans doute encore des gens qui sont moins habitués, je vous dis, je n'ai pas les dernières statistiques. Mais en tout cas dans les tous premiers mois et donc voilà, on avait 3 fidèles clients qui les empruntaient assez régulièrement. Alors Cambio fait la publicité, nous avons fait la publicité. Donc nous allons encore les remettre en avant. Notamment voilà, aujourd'hui on en reparlera. Mais je veux dire par Vivre dans ma Ville, les différents canaux communaux qu'on a déjà utilisés. Voilà, je ne sais pas si j'ai répondu.

Mme NUTTENS : En termes de, 3 utilisateurs ça j'ai bien compris, enfin réguliers et d'autres en plus. Mais au niveau pourcentage d'utilisation, c'est-à-dire est-ce qu'elles sont tout le temps parties, est-ce qu'il y a encore moyen, enfin est-ce qu'il y a encore de la marge de progression ?

Mme VANELSTRAETE : Donc Cambio tient ça à l'œil. Je veux dire qu'ils ont une comptabilité très sérieuse et très stricte, des statistiques. Je n'ai pas les chiffres aujourd'hui. Mais, je peux vous les fournir si vous le souhaitez. Et pour avoir mon bureau qui donne sur le parking bas, on les voit souvent partir, c'est clair. Oui, il y en a souvent une des 2 qui est absente en journée en tout cas. Et le week-end, ça bouge aussi pas mal. On voit parfois quand elles sont revenues, elles ne sont pas dans le même sens etc... donc on observe aussi parce que nous aussi ça nous intéresse pour pouvoir, comme on vous l'avait promis, en mettre ailleurs, dans d'autres endroits, notamment à la fin des travaux des abords de la gare. C'est un endroit où on voudrait bien pouvoir en mettre 2 aussi, si ça fonctionne, ça continue à progresser.

Mme la PRESIDENTE : Voilà merci. Et pour le vote, Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : Pour le vote, ce sera oui. Au niveau de la publicité, on se demandait si la ville ne pourrait pas organiser, comme ça se fait à d'autres endroits, une sorte de concours en fait, pour gagner un abonnement. Je ne sais pas comment ça se passe mais pour gagner un abonnement d'un mois ou quelque chose à ces voitures. Ça peut être une manière de faire connaître, parce que pour le dire franchement, on reste un peu sur notre faim en termes de communication. Alors je sais que le privé fait ses propres communications. Mais c'est vrai qu'il y a eu le "Vivre dans ma ville" comme là, mais ce serait peut-être charrette de relancer le truc en fin d'année ou peut-être au début de l'année prochaine.

Mme la PRESIDENTE : On pourrait peut-être faire une évaluation de l'utilisation, le nombre de clients.

Mme VANELSTRAETE : On l'a fait au tout début pour voir si ça démarrait, puis on a repris les chiffres après quelques temps, aujourd'hui je ne les ai pas.

Mme la PRESIDENTE : Le temps d'occupation et d'utilisation, mais c'est vrai que les parkings sont souvent vides, donc elles sont utilisées.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Considérant le Code de la Route qui définit à l'article 2.50 « la voiture partagée comme l'utilisation systématique et à tour de rôle par des personnes préalablement déterminées d'une ou de plusieurs voitures contre paiement par le biais d'une association de voitures partagées, à l'exception de l'utilisation de véhicules destinés à la simple location ou location-vente » ;

Considérant l'attribution à la firme Optimobil Wallonie - Cambio du marché de services - Mise à disposition d'une station de voitures partagées par le Collège communal en sa séance du 11 octobre 2021 ;

Considérant la convention de collaboration signée avec la société Cambio dont l'article 1 stipule que la ville de Mouscron met gratuitement à la disposition de Cambio des emplacements de parking ;

Considérant l'installation et l'aménagement de la station Cambio comprenant 2 voitures sur le parking bas du Centre Administratif de Mouscron ;

Considérant l'occupation en journée du parking bas du centre administratif ;

Considérant que des voitures se stationnent sur les emplacements prévus pour les voitures partagées lorsque ceux-ci sont libres et empêchent ensuite le stationnement des voitures partagées ;

Considérant que cette proposition a été approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 19 septembre 2022 ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé pour les voitures partagées sur les 2 premières places du parking bas du Centre Administratif de Mouscron situées à droite de l'entrée en venant de la rue de Courtrai.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a complété par le panneau additionnel avec la mention « voitures partagées ».

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

41^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES ZONES BLEUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES - MODIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Suite à la décision du Collège communal du 10 octobre 2022, il y a lieu d'ajouter 2 places à la zone bleue perpendiculaire au numéro 2 du clos des Ramées. Le total sera porté à 4 places en zone bleue 2 heures. Cette décision a été prise afin d'assurer une meilleure rotation du stationnement pour les commerces de proximité situés face à cette zone. Il vous est proposé d'approuver la modification de ce règlement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 25 avril 2022 sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 10 octobre 2022 d'augmenter de deux places la zone bleue du clos des Ramées;

Considérant qu'il convient d'assurer une rotation des véhicules sur les emplacements de stationnement dans les rues commerçantes de l'entité ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier une zone bleue sur le territoire de la ville de Mouscron :

- sur les 4 places de stationnement perpendiculaires à l'opposé du n°2 du clos des Ramées – les plus proches de la rue de la Coquinie;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - La durée du stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- rue Camille Busschaert, les 9 places en épi en berme centrale entre le n°10 et le n°22 ;
- rue du Christ, 8 places en épi entre l'entrée du parking souterrain et la rue de Tourcoing ;
- rue du Nouveau-Monde, du mitoyen 122/124 à l'angle de la rue d'Iseghem ;
- rue du Nouveau-Monde, du n°105 à l'angle de la rue Haute ;
- rue Henri Debavay, 4 places en épi face au n°25 ;
- rue de la Coquinie, 5 places perpendiculaires à la voirie face au n°17b et 17c ;
- rue des Cheminots, face aux habitations entre la chaussée d'Estaimpuis et la rue de l'Epinette ;
- rue des Cheminots, le long du chemin de fer, entre la chaussée d'Estaimpuis et la place située à l'opposé du numéro 8 ;
- rue des Frontaliers, entre le mitoyen des n°9/11 et la rue Louis Bonte ;
- Place de la Main, sur les 13 places perpendiculaires à la voirie, situées entre la rue Alphonse Pouillet et le n° 20 de la Place de la Main ;
- Place de la Résistance, sur les 6 places perpendiculaires à la voirie, à l'opposé des n° 2,4 et 6 ;
- rue Libbrecht, 5 places perpendiculaires à la chaussée, à l'angle rue Libbrecht et rue Basse.
- rue Pastorale, 8 places perpendiculaires face au n°23 ;
- Place de Luïngne, 8 places perpendiculaires face au n°8 à 22 ;w perpendiculaires à l'angle de la rue de la Liesse ;
- sur le parking situé à l'angle des rues Aloïs Den Reep et Saint Joseph ;
- rue de la Marlière, sur la zone de stationnement face aux n°9 à 13 ;
- sur le parking situé à l'angle des rues de Courtrai et de Menin, sur les 3 premières rangées de stationnement à partir de la rue de Menin ;
- sur les 4 places de stationnement perpendiculaires à l'opposé du n°2 du clos des Ramées – les plus proches de la rue de la Coquinie ;
- sur l'intégralité de la Grand'Place à 7700 MOUSCRON ;
- rue Couturelle, 3 places entre le boulevard des Canadiens et la rue de la Pannerie ;
- chaussée de Luïngne, 3 places, face aux numéros 54 à 48.
- rue du Christ, côté impair sur toute sa longueur.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 3. - La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- rue de la Pinchenière, sur une distance de 12 mètres, face aux n°123, 125 et 127 ;
- rue de la Marlière, face aux n°298 à 306 ;
- au bas de la rue Léopold, sur les 3 places de stationnement en épi ;
- rue de la Broche de Fer, face aux n°139 à 141 ;
- rue Alphonse Pouillet, 6 places situées sur le parking communal face au Proxy Delhaize ;
- rue de la Station, du n°82 à l'angle de la rue d'Italie ;

- rue du Beau-Site, 2 places entre le carrefour avec la rue du Dragon et l'abribus ;
- sur l'ancien parking de l'abattoir situé entre la rue de Menin et l'avenue Joseph Vandevelde sur la rangée le long de la rue de Menin.
- rue de Tourcoing, 11 places entre les numéros 80 et 86 ;
- rue du Christ, du côté pair dans le tronçon compris entre la rue du Nouveau-Monde et la rue du Bois de Boulogne ;
- rue Saint-Pierre, entre le mitoyen 30/32 et le n°50.

Art. 4. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 30 min » ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 5. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 25 avril 2022.

Art. 6. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

42^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULAIRE ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DU RUCQUOY, FACE AU NUMÉRO 78.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de regrouper le numéro 42 et 43. Suite à la réunion de la cellule sécurité routière du 19 octobre, proposition approuvée par le Collège le 31 octobre. Il vous est proposé d'approuver la création de ces deux emplacements Rucquoy, 78 et Guillaume Vanzeveren, 75. Simon VARRASSE ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 19 octobre 2022 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 31 octobre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Rucquoy face au numéro 78 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Rucquoy face au numéro 78.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

43^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULAIRE ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE GUILLAUME VANZEVEREN, FACE AU NUMÉRO 75.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 19 octobre 2022 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 31 octobre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Guillaume Vanzeveren face au numéro 75;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Guillaume Vanzeveren face au numéro 75.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Nous arrivons donc maintenant aux questions d'actualité. La première question est donc posée en l'absence de Fatima AHALLOUCH par Roger ROUSMANS. Elle concerne la participation de la Ville à l'enquête "Citoyen et engagement".

M. ROUSMANS : Madame la Bourgmestre, lors d'un précédent Conseil communal il a été décidé de procéder à l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 5 heures du matin.

Mme la PRESIDENTE : C'est pas cette question-là, c'est l'autre question.

M. ROUSMANS : Non, c'était celle-là.

Mme la PRESIDENTE : C'est "Citoyen et engagement". Pardon? Ah! elle est reportée celle-là ? Oui, ah bon pardon, excusez-moi, excusez-moi. Donc cette question sur "Citoyen et engagement", ce sera une réponse écrite, parfait. Donc nous passons tout de suite à la question suivante qui est la deuxième question qui est posée par Roger ROUSMANS pour le groupe PS, elle concerne l'extinction des feux. Voilà, nous y sommes.

M. ROUSMANS : Voilà. Madame la Bourgmestre, lors d'un précédent Conseil communal, il a été décidé de procéder à l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 5 heures du matin. Cette proposition, faite par ORES a pour objectif bien évidemment de réduire la facture d'électricité des pouvoirs locaux dans un contexte d'inflation du coût de l'énergie à Mouscron. Il a été décidé de maintenir malgré tout cet éclairage sur 10 sites dont la Grand Place et les centres d'Herseaux et Dottignies. Nous sommes interpellés par des habitants du quartier du Tuquet par rapport à l'extinction des feux dans ce quartier très densément peuplé. Je rappelle aussi que c'est la commune elle-même qui pointe des problèmes d'insécurité dans ce quartier, au point de faire du porte-à-porte pour un questionnaire sur la thématique dans le quartier. Pouvez-vous donner un mot d'explication à ce sujet? Par ailleurs, une difficulté pointée par certaines communes pour ne plus appliquer cette mesure est l'insécurité et l'inefficacité des caméras de surveillance dans l'obscurité. Cet aspect a-t-il été pris en compte dans le choix des lieux où l'éclairage est maintenu ? Une évolution a-t-elle été prévue ? D'avance, je vous remercie pour vos réponses. On aurait souhaité que Pascal LOOSVELT pose sa question en même temps puisque c'est sur l'extinction des feux aussi, mais il est absent et disparu. Donc je propose à Madame l'Echevine de répondre. Il n'aura pas sa réponse. On attend une minute ?

Mme VANELSTRAETE : On ne peut quand même pas lire sa question à sa place.

Mme la PRESIDENTE : Pardon ? Oui, moi ça me dérange pas. Vous voulez? Bon, on passe à la suivante et nous reviendrons, ok? La troisième question est posée par Jonathan MICHEL. Elle concerne l'avenir du foot à Mouscron. Le micro, ce serait bien. Merci.

M. MICHEL : Je recommence. On a lu dans la presse que le Futuro serait loué à Deinze. Les jeunes Mouscronnois y auront-ils encore leur place? On avait parlé d'un budget de 3 millions d'euros pour le Futuro, Génial! N'y avait-il pas aussi un ancien dossier passé à la trappe, je suppose, concernant un terrain synthétique à Dottignies? Car n'oublions pas qu'à Dottignies, il y a presque 500 jeunes joueurs. A Mouscron, rappelez- moi, je pense on est tombé à 200-250. En ce qui concerne le stade en lui-même, on avait parlé d'y voir jouer une équipe mouscronnoise, qu'en est-il? On en a un petit peu parlé tout à l'heure mais bon on y revient. Merci.

Mme la PRESIDENTE : C'est donc Madame l'échevine des sports qui va répondre, Kathy VALCKE.

Mme VALCKE : Merci Madame la Bourgmestre et merci Jonathan pour cette question. Donc, l'échevinat et le service des sports centralisent les demandes et besoins des différentes structures sportives de notre entité. Sur base de ceux-ci, différents dossiers sont constitués en vue de rénover ou d'améliorer certaines infrastructures. Deux projets d'aménagement de terrains synthétiques sont portés, l'un sur le site du Royal Dottignies Sport, l'autre sur le site de la Royale Union sportive d'Herseaux. D'autres projets concernent, par exemple, le relighting complet de tous les terrains de foot des clubs de l'entité, l'achat de tondeuses automatiques pour certains clubs, le remplacement de chaudières dans les halls, des rénovations de toitures, le remplacement de certains revêtements dont celui du hall de l'Europe qui vient d'être terminé. Malheureusement tout ne peut pas être fait en même temps et la réalité budgétaire nous impose certains arbitrages. Les derniers arbitrages ont poussé le Collège communal à reporter, à une date ultérieure, les deux projets de terrain synthétique au R.D.S. et à la R.U.S.H., à donner priorité aux projets ayant vocation à toucher le public le plus large et le plus diversifié possible, et visant également des économies non négligeable sur le coût des énergies, surtout actuellement. Ces projets de terrains synthétiques au R.D.S. et à la R.U.S.H. ne sont donc pas passés à la trappe comme vous le dites, mais ont été reportés. L'objectif des équipes communales est également de pouvoir bénéficier d'appels à projets spécifiques, en vue d'obtenir une subvention. Concernant maintenant le Futuro. Si la Région Wallonne a décidé d'y investir 3 millions d'€, c'est bien qu'elle est convaincue que le site a vocation à l'excellence. L'excellence que le foot-élite comme Deinze, en l'occurrence, nous permettra d'atteindre sans doute plus aisément. Si le stade mouscronnois compte actuellement quelques 300 affiliés, il faut toutefois y ajouter les 260 élèves de l'école des sports et les jeunes du foot-élite qui, 4 fois par semaine, et à raison de 4 heures quotidiennes, foulent les

terrains et utilisent les infrastructures du Futuro. Le site du Futuro accueille également tous les week-ends, les matchs de FASARMO, ce qui démontre d'ailleurs son ouverture au football amateur également. Cette réalité n'est pas comparable avec l'usage des infrastructures au sein des autres clubs de football. Pour revenir sur le cas du RDS, je vous informe que le club a utilisé les installations du Futurosport à 22 reprises lors de la période de juillet à septembre 2022. En effet, en fonction des disponibilités, l'asbl Futurosport en charge de la gestion du site, répond dans la mesure du possible aux besoins ponctuels des clubs voisins tant de l'entité qu'en dehors. En ce qui concerne le stade en lui-même, je rappelle que sa gestion est assurée par l'IEG. C'est ce qu'on a déjà dit tantôt, et c'est donc l'IEG qui a mené les discussions avec Deinze. Je peux donc t'assurer Jonathan que les demandes de terrains synthétiques des clubs de Dottignies et d'Herseaux restent bien d'actualité. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Nous revenons donc à la deuxième question. Monsieur LOOSVELT, est-ce que vous pouvez poser votre question concernant l'extinction des feux, nous allons faire une réponse commune.

M. LOOSVELT : Voilà, Merci Madame la Bourgmestre pour notre cadeau de fin d'année, à savoir notre plan insécurité en action. Cette année, les enfants comme les adultes devront modifier leurs listes de Noël : Une paire de baskets pour apprendre à courir en cas d'agression, une bombe anti agression et des leçons de self défense. Economie, certainement, mais pendant ce temps-là le CAM est allumé en bleu la nuit et cela ne coûterait que 4,50 €, c'est ce qui a été dit lors d'un précédent Conseil. Bref, on fait des économies pour ce qu'on veut et les dépenses non indispensables également. Attention, n'oubliez pas que nous sommes sous contrôle du CRAC. L'argent public, cela fond comme neige au soleil. Plus le trou s'ouvre, moins on voit le fond. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Donc c'est Mme l'échevine VANELSTRAETE qui va répondre à ces 2 questions concernant l'extinction des feux.

Mme VANELSTRAETE : Merci, Madame la Bourgmestre. Voilà comme il a été évoqué lors de la conférence de presse sur le sujet, la ville de Mouscron a été sollicitée en date du 21 septembre dernier par l'intercommunale Ores, qui proposait alors à toutes les communes wallonnes d'éteindre l'entièreté de l'éclairage public de minuit à 5 heures du matin, durant la période du premier novembre au 31 mars. Cette proposition intervenait comme une piste d'économie d'énergie dans le contexte énergétique que l'on connaît. Nous sommes sensibles à respecter l'environnement et économiser l'énergie et c'est pour cela que nous avons, pour la troisième année consécutive, poursuivi les investissements en matière de technologie LED en collaboration avec Ores, c'était le point 16 du Conseil de ce soir. En concertation avec la cellule sécurité, avec la police, avec les services techniques et après analyse des enjeux et éléments de contexte, la ville de Mouscron a interpellé Ores afin qu'elle nous soumette une proposition qui intègre le maintien de l'éclairage des différents cœurs de villages et de l'hypercentre. Cette réflexion allait de pair avec la décision du SPW de maintenir l'éclairage sur les voiries régionales. Dans un souci de sécurité et de cohérence, 11 sites resteront éclairés dont 9 en collaboration avec Ores sur les sites suivants: Pour Mouscron : Carrefour Risquons-Tout, Nouveau Monde, Mont-à-Leux, Place du Tuquet. A Dottignies, le cœur du village, à Herseaux, la place, la gare, le centre des ballons et à Luigne, le cœur du village. A ceci s'ajoutent donc les axes structurants dépendants du SPW donc de la Région wallonne et les 2 sites dont l'éclairage est géré par la ville de Mouscron, comme la Grand'Place et la rénovation urbaine. Ces adaptations ayant entraîné des aménagements techniques et ayant engendré un certain coût, elles ont été effectuées progressivement, si bien que chez nous, l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 5 heures du matin sur les sites concernés est opérationnel depuis le 15 novembre dernier. Pour répondre plus spécifiquement à Monsieur LOOSVELT, notons également que l'éclairage du centre administratif suit désormais lui aussi cet horaire. La collaboration avec Ores est optimale. Nous tenons d'ailleurs à remercier ses agents pour leur disponibilité et leur réactivité. Les modalités ainsi mises en œuvre font l'objet d'une évaluation continue. Nous en avons parlé au Collège de ce soir et reverrons encore la situation la semaine prochaine. Les différentes demandes et les témoignages qui nous sont adressés sont et seront analysés au cas par cas et, le cas échéant, relayés en vue de trouver une solution concertée. Voici pour ma réponse.

Mme la PRESIDENTE : Merci Madame l'échevine.

M. LOOSVELT : Vous maintenez toujours que c'est 4,50 € pour le CAM, l'éclairage la nuit ?

Mme la PRESIDENTE : C'était le calcul qui avait été fait par rapport aux LED.

Mme VANELSTRAETE : Et par rapport aux chiffres de l'énergie pour une commune.

Mme la PRESIDENTE : C'est un étage sur 2 et la moitié du bâtiment.

M. LOOSVELT : Il faudra demander aux analystes...

Mme la PRESIDENTE : Maintenant, c'est encore moins puisqu'on l'éteint la nuit de minuit à 5 heures.

M. LOOSVELT : Il faudra demander aux analystes qu'ils revoient leurs calculs parce que 4,50 €, je ne sais pas si vous imaginez ce que c'est.

Mme la PRESIDENTE : Oui mais le LED ne coûte pas cher, vous pouvez faire les calculs.

M. LOOSVELT : Qu'il coûte ou pas, il consomme quand même Madame.

Mme la PRESIDENTE : Ce sont les prix d'Ores, ce n'est pas nous qui avons fait ces calculs, on ne les a pas inventés.

M. LOOSVELT : Enfin, peut-être que ces chiffres vous les avez eu avant l'augmentation des prix. Maintenant tout est en train d'exploser donc je veux dire ce sont des prix d'avant, pas des prix actuels.

Mme la PRESIDENTE : Mais pas la dernière facture.

M. LOOSVELT : Oui il faut en tenir compte, donc il ne faut pas dire n'importe quoi.

Mme la PRESIDENTE : Ah non, ça ce sont les prix réels d'aujourd'hui. On n'a pas inventé ceux de demain.

M. LOOSVELT : Alors pour les quartiers où vous dites que vous avez gardé l'éclairage, il faudrait insister pour tous les quartiers frontière. Par exemple la rue Marquis d'Ennetières et autres parce qu'il y a plein de travaux, il fait super noir.

Mme la PRESIDENTE : Il y a des endroits, nous devons revoir la sécurité. C'est ce qu'on verra la semaine prochaine. On s'en est rendu compte nous-mêmes qu'il y a peut-être certains endroits où nous devons adapter la situation.

M. LOOSVELT : Je crois que ça fera plaisir aux riverains du quartier.

Mme la PRESIDENTE : La quatrième question est posée par Anne Sophie ROGGHE pour le groupe ECOLO, elle concerne les feux du Pont Sainte Thérèse, le retour.

Mme ROGGHE : Oui, voilà, bonsoir. Effectivement les feux du pont Sainte Thérèse, le retour, parce que je suis déjà intervenue sur cette question, notamment lors du Conseil communal d'octobre 2019. Je suis intervenue à 2 reprises. J'avais déjà soulevé la dangerosité des feux orange clignotants à ce carrefour et aussi donc au carrefour au niveau de l'avenue du Château, donc pour s'engager quasiment d'ailleurs au même endroit. Alors, Madame l'échevine de la mobilité, vous m'aviez répondu à l'époque que c'était un choix qui avait été fait avec la police pour éviter les embouteillages pendant les travaux et que ça ne durerait pas plus 2 semaines encore. Alors pas plus 2 semaines encore, on est 3 ans plus tard et ce qu'on peut dire, et je pense que c'est ce que les mouscronnois peuvent constater, c'est que l'exception est devenue la règle. Les feux oranges clignotants sont en permanence au niveau de ces 2 carrefours. Alors ça nous pose problème d'abord parce que l'argument de la fluidité n'est pas en soi pertinent puisque, si c'est vrai que ça facilite la vie des automobilistes et des cyclistes qui viennent de la gare ou de la voie express, la route express, ce n'est évidemment pas le cas de ceux qui viennent de la rue de la Carpe au niveau du pont Sainte Thérèse ou au niveau de l'avenue du Château pour qui c'est quasiment impossible, c'est un mur de traverser et ce qui se passe et bien, c'est que finalement, ils passent souvent dans la précipitation. Alors c'est le deuxième point, et c'est le plus important, peu importe la fluidité ou les embouteillages, on les a d'un côté ou de l'autre, mais c'est le danger. Par définition, des feux clignotants signifient danger et là, le danger, on l'a bien. Un sacré danger pour les usagers faibles puisque d'un côté, on roule à vive allure dans les 2 sens venant de la gare et venant de la route express et de l'autre côté, on n'avance pas et quand on veut y aller, on tente le tout pour le tout à un moment. Et finalement qui en fait les frais ? Ce sont les cyclistes et les piétons qui sont bien en danger et je m'en suis aussi aperçue au niveau du passage piéton en face de l'avenue du Château, qui n'a pas je pense, il n'y a pas de lumière à cet endroit-là, et j'ai moi-même à un moment été assez effrayée parce que j'ai vu en dernière minute une jeune fille qui traversait et donc entre le danger créé par ceux qui roulent vite, ceux qui viennent de passer, ce qui essaient de passer, les piétons et les cyclistes sont en danger. Et donc je pense qu'il faut absolument y remédier. Alors que proposez-vous ? Est-ce qu'on peut absolument relancer les feux classiques, quitte à ce qu'il y ait des embouteillages ailleurs ? Mais ce n'est pas la priorité. Ou alors avez-vous une autre solution pour éviter qu'un drame ne se produise parce qu'on doit avant tout mettre tout en œuvre pour éviter un drame.

Mme la PRESIDENTE : Voilà je vais donner la parole à notre échevine de la mobilité, Marie-Hélène VANELSTRAETE.

Mme VANELSTRAETE : Voilà, comme vous l'avez rappelé, la mise en clignotant des feux de la gare est une décision de police, lors des premières phases de travaux d'impétrants. Ils ont été rallumés pendant une très courte durée. Mais comme il a été observé sur place, une meilleure fluidité, les feux sont restés en l'état depuis lors. Comme vous le dites, le temps a passé et ça me permet de parler un peu de l'évolution de ce fameux chantier de la Gare. Le dossier des aménagements des abords de la Gare, c'est un dossier conjoint avec le SPW, l'OTW et la Ville. Il a fallu attendre la validation de toutes ces instances. Et puis, après de longs mois, la signature du Ministre, sans quoi rien ne pouvait démarrer. Mais la bonne nouvelle, c'est que les travaux des abords de la Gare vont débuter. La réunion de démarrage du chantier avec les commerçants et les riverains est prévue lundi prochain, le 28 novembre. Les invitations ont été distribuées. Ça se passera ici à 19 heures. Pour info, une réunion citoyenne préalable avait été réalisée dans le

cadre du dépôt de permis d'urbanisme. Maintenant, on est vraiment dans le début des travaux. Avant le démarrage du gros chantier qui est prévu pour le lundi 5 décembre, vous allez voir des interventions préalables hors voirie comme déjà ce matin, en partie, la démolition de la gare des bus et des travaux à hauteur de l'îlot végétal et de la voirie desserte à la sortie du pont Sainte Thérèse, à côté du magasin de sport dont vous parliez pour le passage piétons. La situation des feux aux carrefours sera réglée par les déviations et la signalisation de chantier. De plus, et pour permettre les prochaines interventions de chantier, ces feux seront complètement démontés dans le courant de la semaine. On ne les remettra pas en fonction. Ils seront supprimés. Ce seront les déviations et la signalisation de chantier qui servira pour fluidifier ou régler la circulation. Une fois le chantier terminé, nous aurons des feux intelligents qui permettront de fluidifier la circulation, comme on le dit depuis le début, mais surtout, et c'est le plus important je suis d'accord avec vous, de sécuriser tous les usagers et surtout les plus faibles. Je vais aussi vous parler de la défaillance de l'éclairage public place de la Gare. Un premier signalement a été réalisé par nos services via Lumiweb, c'était en date du 8 novembre, pour 2 points défectueux constatés à proximité du numéro 100 de la place de la Gare. Ce type de signalement prend souvent un délai d'intervention d'une quinzaine de jours ouvrables. C'est ce qui est renseigné par ORES. Mais depuis, comme nous avons constaté que d'autres dispositifs étaient eux aussi défectueux, plongeant la Gare dans l'obscurité complète depuis le pont Sainte Thérèse jusqu'à la rue de la Station. Nos services ont directement contacté l'un des responsables du service éclairage public chez ORES pour la région Wallonie Picarde afin de solliciter auprès de lui une intervention urgente en insistant sur la dangerosité des lieux, en l'absence totale d'éclairage public. Celui-ci a promis qu'une équipe se rendrait sur place en urgence afin de procéder à ces réparations. C'était vendredi. Ce vendredi soir, l'éclairage était fonctionnel. Mais dimanche, déjà 3 points lumineux étaient à nouveau éteints. Nous avons ce matin à nouveau contacté la même personne responsable et une équipe d'intervention est repassée sur place ce matin. Et je sais que ce soir, l'éclairage public est de nouveau bien fonctionnel. Nous voulons vous assurer que nous restons attentifs à ce sujet. Voilà pour ma réponse.

Mme ROGGHE : Juste peut-être me préciser ce que sont des feux intelligents puisque je ne le sais pas. Qu'en est-il du passage piétons en face de l'Avenue du Château quand on traverse pour aller vers le pont Sainte Thérèse? Je suis passée avant d'arriver, il faisait déjà noir et franchement c'est sombre. Je n'avais pas l'impression qu'il y avait de l'éclairage à cet endroit-là.

Mme VANELSTRAETE : J'espère que là, c'est réparé. Je ferai attention en rentrant. Si ce n'est pas le cas, on fera le nécessaire. On ne va pas faire la réunion préparatoire au chantier maintenant mais il y a vraiment des voiries qui seront en partie barrées ou à sens unique, des demi-chaussées qui seront réservées aux travaux et d'autres à la circulation. Donc, tout ça va être complètement différent d'ici une quinzaine de jours. Je devais répondre à autre chose ?

Mme ROGGHE : Les feux intelligents.

Mme VANELSTRAETE : Ah oui voilà, pardon. Ce sont des feux qui pourront détecter le nombre de voitures, de personnes ou cyclistes aussi qui attendent au feu pour se déclencher ou pas. Et donc, qui permettront automatiquement un trafic plus fluide. Mais du coup bien sûr, sécurisants et sécurisés puisqu'on passera au feu vert et non pas en vitesse entre 2 passages de voitures.

Mme la PRESIDENTE : Parfois aussi possible un éclairage, c'est ce qu'on fera dans le parc. Un éclairage intelligent. Quand il y a du mouvement, ça s'allume, et s'il n'y a plus rien, ça reste éteint. Une belle économie et utile en cas d'insécurité. Nous en sommes à la cinquième question qui est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne le droit d'interpellation des citoyens lors du Conseil communal.

M. LOOSVELT : Nous voici à nouveau devant une séance du Conseil communal. Les citoyens me demandent pourquoi payer autant de taxes et impôts locaux. Il y a quelques mois, ils pouvaient s'exprimer et commenter en direct sur le site de la Ville et Notélé. Cette possibilité leur a été retirée suite à une décision du Collège. Les débats sont de moins en moins attrayants et donc pas suivis par les citoyens ce qui est à mon avis grave pour notre commune. En outre, il n'y a quasiment plus de public en présentiel. Il suffit de le voir. Il serait souhaitable dans un souci de démocratie locale de laisser les citoyens à nouveau s'exprimer sur les choses essentielles. Nombres d'infos et décisions prises par le Collège le sont alors que même les conseillers n'ont même pas été consultés préalablement ou informés. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais répondre à cette question. Comme en février 2021, je vous rappelle que les modalités d'interpellation et d'expression des Conseils communaux et des citoyens à l'égard du Collège communal et de l'Administration sont fixées par le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que par le Règlement d'Ordre Intérieur de notre Assemblée. Lors de la séance du Conseil communal du 13 septembre 2021, les membres du Collège et du Conseil communal ont porté à la connaissance des mouscronnois que les diffusions des séances du Conseil communal en direct sur Facebook se réaliseraient sans possibilité pour quiconque, citoyen ou Conseillers, d'effectuer des commentaires. Ceci en application du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et du Règlement d'Ordre Intérieur fixant les modalités de fonctionnement du Conseil communal. Ces commentaires effectués en direct ne peuvent légalement être considérés comme un moyen pour le citoyen d'interpeller les membres du Conseil

communal, ni comme des interpellations citoyennes prévues par le Code et dont les modalités d'exercice sont arrêtées par les Règlements d'Ordre Intérieur du Conseil communal. De plus, cette pratique contrevient au déroulement physique "normal" d'une séance du Conseil communal, toujours en vertu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il n'y a pas d'interaction possible entre le public et les membres du Conseil communal. En effet, le Président exerce la police de l'Assemblée, c'est moi-même, et peut après en avoir donné l'avertissement, faire expulser de l'auditoire tout individu qui donnera des signes publics soit d'approbation, soit d'improbation ou excitera au tumulte de quelque manière que ce soit. On peut clairement établir que, dans l'état actuel des textes et à l'exception des interpellations citoyennes, le dialogue ne se noue pas entre le Conseil et le public pendant la séance. Aucun texte légal ne prévoit que les citoyens puissent interagir en direct par rapport à la réunion diffusée. Il est indispensable que chacun puisse nous interpellier et exprimer ses idées pour autant, bien sûr, qu'elles ne portent pas atteinte à la moralité publique ni aux convictions religieuses ou philosophiques et qu'elles ne véhiculent pas de propos à connotation raciste xénophobe. Les demandes des citoyens et des Conseillers communaux sont traitées de manière équitable et dans le respect des réglementations en vigueur. Pour le citoyen, il existe plusieurs manières réglementaire d'interpeller le Conseil communal ou le Collège communal. Les commentaires sur la page Facebook en cours de diffusion des séances de Conseil communal n'en font pas partie. Nous invitons tout citoyen qui souhaiterait interagir lors d'une séance du Conseil communal à user du droit d'interpellation qui lui est légalement reconnu. Et pour information, le Conseil communal du 7 novembre, il y avait 88 spectateurs simultanément au maximum lors du direct sur Facebook et 567 vues d'une minute. Le 17/10, 95 spectateurs simultanément au maximum lors du direct Facebook et 666 vues d'une minute au moins. Et le 12 septembre, nous avions 76 spectateurs simultanément au maximum lors du direct Facebook et 772 vues d'une minute au moins. Donc voilà pour les explications à cette question.

M. LOOSVELT : Les vus, ça ne veut rien dire.

Mme la PRESIDENTE : Non mais c'est le choix des citoyens, ils font ce qu'ils veulent.

M. LOOSVELT : Vous savez, tout le monde peut mettre des publications et atteindre 100. On est quand même une ville de 60.000 habitants donc c'est un petit peu normal.

Mme la PRESIDENTE : Ils peuvent nous interpellier d'une autre manière mais pas celle-là. La septième question est posée par Simon VARRASSE pour le groupe ECOLO. Elle concerne les fermetures de voirie justement. On va revenir dans le quartier de la Gare.

M. VARRASSE : Merci. J'ai la chance de clôturer le Conseil communal donc rassurez-vous, je ne vais pas être très long.

Mme la PRESIDENTE : Ah mais attention, vous avez encore le Conseil de police et il va durer un certain temps.

M. VARRASSE : J'ai parlé du Conseil communal. Donc je ne vais pas être long et en plus c'est assez complémentaire avec la réponse qui a été formulée tout à l'heure. Les travaux de la gare, comme on l'a dit tout à l'heure, commencent tout doucement, des panneaux d'interdiction de stationner et des fermetures de voirie ont été installés aussi bien à l'avant qu'à l'arrière de la gare. Alors à titre d'exemple, la rue du Bornoville, qui est derrière la gare est fermée à la circulation depuis plusieurs semaines, mais on a été interpellés par les riverains car il semble ne pas se passer grand-chose. En fait, la rue semble fermée pour rien, il se passe peut-être quelque chose, mais en tout cas les riverains ne voient rien. Et ce n'est pas la première fois que cette rue est fermée alors que rien ne se passe. Madame la bourgmestre ou Madame l'échevine, j'aimerais donc vous interroger à ce propos. Est-ce que vous pouvez faire le point sur les travaux en cours dans le cadre de la rénovation du quartier de la gare ? Qu'est-ce qui justifie la fermeture de la rue du Bornoville ? Est-ce qu'il y a déjà un timing pour la réouverture ? Est-ce que d'autres fermetures, donc j'ai entendu la réponse tout à l'heure mais est-ce qu'il y a d'autres fermetures totales de voirie qui sont prévues et dans quel timing ? Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je vais donner la parole à notre échevine, mais les travaux de la gare vont engendrer quelques difficultés et certainement des demi fermeture. Mais en tout cas, on essaiera, dans la mesure du possible, de toujours laisser la moitié d'une voirie et surtout accès aussi aux commerçants. Mais j'entends bien aussi que la sécurité doit être aussi une priorité. Donc ce ne sera pas simple avec l'éclairage, mais il faudra y remédier en tout cas.

Mme VANELSTRAETE : Merci donc voilà les travaux côté rue du Bornoville consistent en la construction de la passerelle qui reliera Luigne à Mouscron et à la gare. Ce chantier est un projet exclusif ville subsidié par le FEDER qui nous impose un timing bien précis afin de pouvoir bénéficier de ce subside et donc les travaux ont commencé avant la fermeture, côté place Motte. Les travaux entre les voies et sur les différents quais ont été réalisés. Ces opérations étaient très délicates. D'une part, parce que les quais contiennent énormément de câbles, de coffrets électriques etc et d'autre part parce qu'il fallait convenir avec Infrabel des dates d'interventions possibles déterminées par leurs dates de fermeture de voies qui étaient déjà prévues. Ces travaux consistaient en l'implantation de micro pieux qui vont soutenir les pieds de passerelle un, deux et trois. Une fois ce travail réalisé hors voirie, il a fallu entamer le chantier côté place Motte car comme vous le savez, la rue du Bornoville, très large à cet endroit, sera modifiée pour

recevoir le pied de passerelle numéro quatre, un parking vélo, un dépose-minute, un ascenseur etc. La place Motte a été fermée complètement le 25 avril dernier pendant deux mois pour permettre à l'entreprise de scier le béton, de décaisser, d'implanter ces micro pieux pour le pied de passerelle 4. Sur notre insistance et en attente de la poursuite des grosses interventions de la suite de ce chantier, nous avons obtenu la réouverture en demi-chaussée le 25 juin jusqu'au 10 octobre. Ensuite, pour des raisons de sécurité, l'entrepreneur a demandé la fermeture de la rue afin de pouvoir disposer de la zone pour les engins de chantier, pour le stockage de matériaux et l'assemblage des différents éléments de passerelle. Néanmoins, grâce au début prochain des travaux face à la gare, l'entreprise pourra revoir à la baisse l'étendue de sa zone d'occupation en occupant davantage celle à l'avant de la gare pour les premières piles de passerelle, les 3 premières. Donc, c'est une bonne nouvelle car la circulation pourra être rétablie très rapidement dans la rue du Bornoville, à sens unique, bien sûr, dans le sens rue de la Carpe vers rue du Limbourg. Ce qui soulagera les déviations durant les travaux face à la gare. Donc, nous avons des réunions hebdomadaires avec les ingénieurs et les conducteurs de chantier afin que tout suive son cours dans les meilleurs délais et donc la semaine prochaine seront réalisés le ferrailage et le bétonnage des fondations superficielles côté place Motte mais aussi côté avant de la gare puisqu'il s'agit bien d'une seule et même passerelle. Parfois on voit bouger les travaux d'un côté, moins de l'autre mais c'est bien le même chantier qui avance. Et ensuite, courant décembre, vous verrez arriver les colonnes et les pieds de passerelle ainsi que les poutres précontraintes qui seront assemblées sur place puis hissées et érigées sur les quais courant janvier aux dates de coupures de voirie et de mise hors service des caténaies prévues en accord avec Infrabel. Je pense que là, vraiment, ça va être spectaculaire de voir se dresser ces fameux pieds de passerelle qui montent quand même bien haut. Voilà pour ma réponse.

Mme la PRESIDENTE : Merci Madame l'échevine et ceci termine le Conseil communal et j'invite Monsieur le commissaire à nous rejoindre pour le Conseil de police. Alors le premier point, on va attendre que Monsieur le commissaire soit installé.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE
DU 21 NOVEMBRE 2022**

Présents :

Mme AUBERT Brigitte,	Bourgmestre-Présidente ;
Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe (sauf 1 ^{er} objet conseil police), M. VACCARI David	Echevins ;
M. SEGARD Benoit,	Président du C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc (excusé), Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume (excusé), M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain (excusé), M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M. AMELOOT Alexandre, DEBRAUWERE Guillaume, Conseillers communaux ;	
Mme BLANCKE Nathalie,	Directrice générale.
M. JOSEPH Jean-Michel,	Chef de zone.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 21 h 35'.

SEANCE PUBLIQUE

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er} Objet : BUDGET 2022 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit de l'acquisition de matériel informatique, de mobilier de bureau et d'un coffre sécurisé d'armement.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 24 voix (Les Engagés, MR, PS, MICHEL, LOOSVELT) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée);

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2022, reprises sous forme de listing ci-dessous ;

Objet commande	Montant HTVA	Article Budgétaire	Voies et moyens
Acquisition de 6 PC portables + accessoires	8.500,00	3305/742AS-53	Assurances
Acquisition de 3 écrans PC avec docking station incluse	1.000,00	3305/742BE-53	FR Emprunts
Acquisition d'1 imprimante portable + 2 housses de transport	500,00	3305/742AS-53	Assurances
Acquisition bureaux, tables, armoires	3.900,00	3303/741BE-51	FR Emprunts
Acquisition sièges de bureau	2.475,00	3303/741BE-51	FR Emprunts
Acquisition siège de bureau 8h	575,00	3303/741BE-51	FR Emprunts
Acquisition coffre sécurisé armement (armoire)	2.075,00	3303/741BE-51	FR Emprunts
	19.025,00		

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par 24 voix (Les Engagés, MR, PS, MICHEL, LOOSVELT) et 6 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2022 repris dans le listing ci-dessus.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

2^{ème} Objet : FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES AU MOYEN DE CRÉDIT – SERVICES RÉPÉTITIFS – RÉPÉTITION N° 2.

Mme la PRESIDENTE : Nous l'avons fait tout à l'heure pour le Conseil communal. Description technique de la présente procédure concurrentielle prévoyant une durée de contrat de 6 mois avec possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période 3 ans suivant la conclusion du contrat initial. La première répétition de 6 mois arrive bientôt à échéance. Nous vous proposons donc de solliciter l'établissement de crédit Belfius Banque afin qu'il communique une offre de crédit complémentaire sur base des estimations des crédits.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, MICHEL, LOOSVELT) et 3 abstentions (PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux ;

Vu l'article 28, § 1er, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics consacrant l'exclusion des services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Considérant qu'il s'agit d'une procédure concurrentielle conjointe pour laquelle la ville de Mouscron est intervenue au nom de la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché ;

Vu la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 25 janvier 2021 approuvant les conditions de cette procédure concurrentielle conjointe ainsi que la délégation de la passation de la procédure concurrentielle jusqu'à la désignation du prestataire à la ville de Mouscron ;

Vu le descriptif technique n° 2021/1 relatif à la procédure concurrentielle pour le "Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit" ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police en date du 12 avril 2021 approuvant la proposition de la ville de Mouscron d'attribuer le contrat à l'établissement de crédit ayant remis l'offre la plus avantageuse du point de vue de l'emprunteur (en tenant compte des critères d'attribution mentionnés à l'art. 5 du descriptif technique), soit BELFIUS Banque S.A., boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, aux conditions de son offre ;

Considérant que le contrat est passé pour une période de 6 mois à partir du 1^{er} août 2021 et que le descriptif technique prévoit, en son article 6, la possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial ;

Considérant qu'une première répétition a été réalisée pour une période de 6 mois, soit d'août 2022 à janvier 2023 inclus ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter la société Belfius afin d'obtenir les marges pour les emprunts à demander pour une nouvelle période de 6 mois, soit de février 2023 à juillet 2023 inclus ;

Considérant que le montant estimé pour ces services répétitifs s'élève à 4.482.399,20 € ;

Par 28 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, MICHEL, LOOSVELT) et 3 abstentions (PS) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De solliciter l'adjudicataire de ladite procédure concurrentielle, à savoir Belfius Banque S.A. afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur base des estimations des crédits reprises ci-après :

DURÉE	MONTANTS
10 ans	740.000,00 €
30 ans	10.000.000,00 €

Art. 2. – De charger le Collège communal siégeant en Collège de Police des mesures d'exécution.

3^{ème} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – APPROBATION DE LA LETTRE DE MISSION DE CHEF DE CORPS DE LA POLICE DE MOUSCRON (2021-2026).

Mme la PRESIDENTE : Notre commissaire et je vais lui demander de nous faire une présentation de la lettre de mission de 2021 à 2026 pour que nous puissions l'approuver par la suite. Monsieur le commissaire 15, 20 min ? Merci Monsieur le Commissaire.

M. JOSEPH : Ca va être difficile. Merci Madame la Bourgmestre. Je commence par un petit rappel et il y aura plusieurs rappels de choses qui sont peut-être connues pour certains mais que quelquefois on a traités en en mode "routine". Même le Conseil ici donc je le dis de manière tout à fait neutre et vu nos débats récents avec Madame la Bourgmestre, on estimait que ça valait quand même la peine de s'arrêter. Je ne vais pas rentrer dans le détail complet du document qui est à votre disposition. Je suis vraiment tout à fait disponible pour ceux qui souhaitent avoir des détails par la suite, mais je vais quand même en parcourir l'essentiel. Et donc rapidement, la lettre de mission du mandataire d'une Zone de Police est un document qui est prévu par un prescrit légal et ce document, peu importe la référence, elle est là sous vos yeux, j'ai repris le texte comme il est repris à l'article de l'Arrêté Royal, elle fixe les objectifs généraux et les moyens mis à disposition du mandataire et que, c'est le terme exact, on ne parle pas d'approbation mais c'est équivalent. Et dans le projet de délibéré, c'est bien ce qui est repris, c'est ce qui a été repris les fois précédentes aussi, la lettre de mission est déterminée par le Conseil communal. Pour fixer un tout petit peu les idées et faire aussi un tout petit peu de rappel au niveau du timing, j'espère que c'est lisible pour vous, en fait, tout cela est prévu dans les textes. En ce qui me concerne, comme les fois précédentes d'ailleurs, l'introduction de la demande de renouvellement de mandat date du mois de mars et elle est passée devant notre instance. Là les conseillers en général ont moins l'occasion, voire pas du tout l'occasion de suivre parce que la commission d'évaluation, prévue toujours par le même texte, composée de 4 personnes, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Procureur du roi, Monsieur le Gouverneur de province et l'inspecteur général de la police intégrée, la seule personne assistant à toutes les commissions d'évaluation des mandataires de la police pour toute la Belgique, s'est tenue en septembre 2021 et là, j'ai fait une capture d'écran, ça donne juste une évocation de la page de garde du rapport d'évaluation rédigé à l'époque. Et puis suite à une procédure administrative gérée par le SPF Intérieur, un Arrêté Royal, évidemment, moyennant évaluation positive, un Arrêté Royal est soumis à la signature du Roi et l'Arrêté Royal finalement nous a été communiqué en mars 2022. Et donc j'arrive maintenant avec l'approbation de la lettre de mission, alors formellement, de manière tout à fait transparente, le texte prévoit que

normalement cette lettre de mission doit arriver dans les 6 mois de l'approbation du renouvellement du mandat du mandataire. Donc, je suis un tout petit peu en retard. Et donc, l'inspection générale, sous l'impulsion de l'inspecteur général dont j'ai cité la présence dans la commission d'évaluation a, ces derniers mois, d'initiative fait paraître quelques documents de vision et, entre autres, conseille le suivi d'un canevas pour la lettre de mission que je vais aborder ici et considère en fait que le fonctionnement et l'évaluation d'un mandataire devrait dorénavant reposer, de plus en plus, sur 3 documents qui existent en ce qui me concerne, qui est visuellement symbolisé à gauche, pour vous : le rapport d'activité du mandataire, donc lorsque le mandataire a introduit sa demande de renouvellement, il joint à cela un rapport d'activité de la manière dont il a presté sur les 5 années précédentes. Le second document est celui que je viens d'évoquer, l'évaluation. Enfin, le troisième est celui que nous allons aborder ce soir, la lettre de mission. J'imagine que vous vous doutez un peu, comment cela est charpenté, dans ce canevas préconisé par l'Inspection générale, reprend quelques données, d'ordre administratif, le but général, des informations sur la Zone de Police et le contexte sociétal. J'ai mis, donc le budget, le cadre, qui me paraissent les 2 éléments fondamentaux. Et donc si vous avez pris l'occasion de feuilleter, survoler ou de lire plus ou moins attentivement le document, il y a une première partie qui est descriptive de notre environnement. Ce qu'on va retrouver aussi un peu dans le plan zonal de sécurité de la zone, ça intéresse peut-être, plus l'extérieur, ou pas, que l'élu local, mais c'est intéressant je trouve même à mon niveau d'avoir des données tout à fait actualisées et qui sont, pour une fois, autre chose que des chiffres et des statistiques de police. Donc, je m'arrêterai un peu là-dessus et, en particulier, je viens de le dire sur l'aspect budgétaire et sur le cadre, et donc l'effectif présent. Enfin, cette lettre de mission se charpente sur un volet leadership et organisation, sur un libellé de stratégie et, aussi et surtout, sur les objectifs puisque le corps du sujet est principalement repris dans les objectifs qui eux-mêmes parcourent différents domaines. On verra ça rapidement. Ici, je vous présente un graphique qui n'est, à mon sens, j'ai envie d'ajouter l'adverbe "malheureusement" pas une découverte. C'était un peu le propos lors de l'intervention de Monsieur le président du CPAS. Pour les élus de ce conseil, de 2 choses, le volume que représente le budget, là j'ai repris les budgets initiaux. Donc quand on parle de budget, vous le savez, le budget le plus affiné et celui qu'on fait passer en modification budgétaire numéro deux. Mais là, j'ai pris à dessein le budget initial comme on l'a prévu avec tous les éléments qu'on avait à l'époque, question de comparer des pommes avec des pommes. Et la courbe bleue et le montant des différents budgets. On voit que cette courbe ne fait que aller vers le haut, jusqu'à un certain moment. Ce n'est pas anormal vu les indexations normales que l'on connaissait, et représente donc le montant du budget de la Zone de Police. Je n'ai plus mémorisé de tête pour 2022 mais on était sous la barre des 20 millions et on arrivera à ces 20 millions pour le budget initial 2023. Et comme Madame l'échevine du budget, Madame CLOET l'a déjà présenté à plusieurs reprises, vous découvrez sur les 2 autres courbes, si vous la voyez comme moi en orange ocre, la dotation communale, la hauteur de la dotation communale est en gris, une courbe qui est plus plate, qui ne suit pas la même progression à la hausse qui est la dotation fédérale. Et c'est de là que l'on tire la proportion de ce que, on vous le rappelle régulièrement, en ce qui concerne la Zone de Police de Mouscron, la part de la dotation communale est très conséquente dans le budget total de la Zone de Police et avoisine les petits 70 %, et qu'on tire une deuxième conclusion, comme malheureusement dans d'autres domaines, c'est que la part de la dotation fédérale n'augmente pas avec la même indexation que le budget total et donc que la dotation communale. Mais ce qui est important à dire ici dans le cadre d'une lettre de mission, c'est que, et j'anticipe déjà un peu par rapport à l'exercice budgétaire 2023, c'est que malgré la réalité financière et au prix évidemment de différentes initiatives, l'effectif de la Zone de Police et vous le verrez dans un tableau d'effectifs tout à fait transparent que je vais vous soumettre tout de suite après je pense, l'effectif tant opérationnel qu'administratif de la Zone de Police est financé et, on vous l'a déjà dit à plusieurs reprises aussi, c'est fondamental, mais c'est aussi très lourd sur les finances puisque la structure des coûts pour une Zone de Police est constituée à peu près à 90% par la charge salariale. Donc, j'ai évoqué le tableau d'effectifs. Ca c'est peut-être, j'ai eu un peu de difficulté à tout faire figurer sur une page en espérant que ce soit visible. Mais je me doutais bien que ce serait peut-être un peu compliqué à comprendre parce qu'il y a pas mal d'informations. Donc vous lisez en première colonne sous le titre, cadre 3, j'espère qu'ils sont lisibles pour vous, le cadre opérationnel. Le cadre opérationnel ce sont les policiers et les policiers sont, ça va vous paraître cocasse ou pas, je le précise, revêtus d'un uniforme ou pas, donc il y a une partie de notre personnel comme le personnel du service de recherche qui ne revêt pas d'uniforme et donc ces gens sont compris dans ce qu'on appelle statutairement le cadre opérationnel. Et puis vous avez un deuxième rectangle, c'est le cadre administratif. En fait, le cadre administratif et logistique c'est l'abréviation est un peu moche, on appelle ça le "CALOG". Bon, c'est le cadre administratif, et enfin, est identifié, sont identifiés les techniciens et techniciennes de surface que la tutelle depuis longtemps nous demande d'identifier séparément du cadre administratif et logistique. Dans les 2 cadres les plus importants en nombre, le cadre opérationnel et le cadre administratif, vous avez des niveaux de grade. C'est une colonne, c'est la deuxième colonne reprise donc en abréviation, et pour les cadres opérationnels de haut en bas, vous avez la catégorie D commissaire divisionnaire, CDP on a un métier où on utilise beaucoup d'abréviations. Ce n'est pas très agréable pour les non-initiés, CDP pour commissaire divisionnaire de police, vous aurez assez facilement compris la suite. Commissaire de police, Inspecteurs principaux, Inspecteurs et Agents de police. Donc ces niveaux de cadre sont prévus depuis la parution de la loi de 98 et tous les arrêtés royaux d'exécution, et déjà le terme agent de police, il peut porter à confusion. Encore pire quand on traduit ça en néerlandais. Donc là, les agents de police, ce n'est pas une nouveauté, ça fait depuis cette date que c'est ainsi, qui est un peu le terme de vocabulaire général, qu'utilise Monsieur et Madame Tout le monde, reprend en fait l'ancienne catégorie des auxiliaires de police qui existaient au sein de certaines polices communales. Les auxiliaires de police n'avaient et n'ont toujours que des compétences de police limitées à la circulation routière et encore, une partie de la circulation routière. Même

raisonnement pour les cadres administratifs qui vous sont plus connus puisque c'est le même raisonnement qu'on utilise dans toutes les administrations publiques. Les 4 niveaux de cadres niveau A, niveau B, C et D, le niveau A étant niveau universitaire, bachelor et puis les employés et ouvriers. Donc ça c'est assez compréhensible. Vous constaterez où vous re constaterez, c'est pas très français. J'ai déjà dit à plusieurs reprises que le ratio entre le cadre administratif et le cadre opérationnel de la Zone de Police, c'est grosso modo de un membre du personnel administratif pour 3 membres du personnel opérationnel. Et alors donc, vous avez par la suite et je l'ai dit, c'est vraiment notre tableau de travail utilisé en interne, évidemment avec beaucoup plus de détails. Les colonnes cadre "voté" que le conseil communal ou de police a voté, le cadre "budgétisé", le cadre "réel". Je vous expliquerai très rapidement les différences qu'il faut comprendre entre ces différents intitulés et le ETP pour les équivalents temps plein. Le cadre budgétisé, je crois que c'est clair et simple, c'est celui que l'on reprend grâce à, vous vous imaginez bien à des tableaux de calculs où on reprend au menu et au détail près l'ensemble de notre personnel présent et où on le valorise sur base d'un tableau qui nous est fourni par le Secrétariat Social de la Police Intégrée qui est logé dans les structures de la police fédérale. Ce tableau reprend toutes les indexations connues au moment où nous le recevons. Historiquement, cette information que je veux vous délivrer, vous l'avez peut-être perdue de vue, historiquement et de mémoire, c'est en 2019, notre cadre opérationnel était de 148 unités. On travaillait avec 148 unités votées et budgétisées. C'était la somme de la présence des anciens policiers communaux et des anciens gendarmes au moment de la réforme. Je suis venu devant le Collège et puis devant le Conseil puisque les modifications de cadres sont des décisions de Conseil pour demander d'augmenter un peu le cadre voté sans modifier pour autant le budget pour me donner des possibilités d'avoir des places vacantes pour pouvoir opportunément à certains moments, j'espère que vous me suivez, pouvoir vous demander de déclarer un emploi vacant parce que cet emploi nous permettait de réaliser une promotion interne, par exemple, du cadre inspecteur au cadre inspecteur de police ou parce qu'on avait un bon candidat externe qui passait par là et que nous ne voulions pas le rater. Si nous n'avions pas de place vacante au cadre, je ne sais pas venir devant le Collège et devant vous pour vous demander d'ouvrir un emploi. Et donc le Collège et directement aussi le Conseil comprenait la manœuvre. Mais l'engagement était de rester dans le cadre budgétisé de l'époque. Dans la même manœuvre, on a aussi retiré un emploi de commissaire divisionnaire qui était prévu au cadre, auparavant, il y en avait 3, pour pouvoir financer 2 emplois de cadre administratif supplémentaires. Je vous l'ai déjà expliqué, je ne vais pas aller plus loin dans le détail, entre autre pour pourvoir au remplacement du départ à la retraite, il y a déjà plus de 2 années maintenant, de Madame la Commissaire Divisionnaire NOTERDEAM, remplacée dans sa fonction par un cadre administratif qui est notre directrice, Madame Anne LAEVENS. Donc, on ne doit pas trop retenir la différence entre le cadre voté et le cadre budgétisé et certainement pas tirer la conclusion, celui qui le ferait, ce ne serait pas honnête, de dire : "à Mouscron le chef n'a pas son cadre voté". On le voit dans les chiffres que je vous présente. Je viens de vous dire que c'était une volonté d'avoir un petit ballon d'oxygène dans chaque niveau de cadre pour pouvoir ouvrir des emplois lorsqu'une opportunité se présentait. Avec quelquefois la vérité, on avait un petit overlapping entre une personne recrutée et une personne qui devait partir à la retraite dans le mois, les 2 mois, les 3 mois, voire un tout petit peu plus, le budget parvenant à digérer cela. Dans le cadre du personnel budgétisé, vous constatez qu'on travaille avec 153 unités opérationnelles et que le cadre réel est de 148 unités. La différence réside à de fréquents Conseils, ce sera le cas aujourd'hui, après ce point-ci. C'était le cas au Conseil dernier, je crois. On fait passer des décisions d'ouverture d'emploi pour justement tenter de remplacer au plus vite et au plus juste les départs. Mais quelques fois, on ne sait pas anticiper ces départs, par exemple, parce qu'on ne connaît pas les dates de départ à la retraite des personnes. C'est elles qui maîtrisent ce choix entre l'âge minimum et l'âge maximal. C'est ce qui explique entre autres les différentiels. Et enfin, on arrive comme pour tout employeur, aux gens qui sont à la capacité, aux paires de bras réelles qui sont là pour travailler. Ce qui fait encore la différence entre les 148 et 141. C'est par exemple les gens qui travaillent, c'est essentiellement ça, avec des régimes de prestations adaptées. Comme chaque employeur, dans ces 141, avant de réellement savoir ce que j'ai effectivement comme personnes aptes au travail, il faudra encore décompter de ces 141 les maladies, les repos d'accouchement et toutes les autres formes de dispositions statutaires. Même raisonnement que je ne vais pas reprendre en détail pour le cadre administratif. Vous avez une idée assez précise des chiffres avec lesquels on travaille. Ça, c'est pour le budget et pour le cadre. Ensuite, certainement peu lisible pour vous, je ne vais pas aborder ça en détail. Vous avez sous les yeux l'organigramme de la Zone de Police. Il est relativement stable, il a été affiné au fil des ans. J'ai voulu un organigramme, c'est un peu difficile à représenter, j'ai fait ça avec du PowerPoint, c'est un peu difficile à représenter de manière suffisamment clair, un peu détaillé, pas trop sur une même page. Il vous apparaît peut-être très hiérarchique alors que ma volonté depuis longtemps et d'avoir un organigramme le plus plat possible pour mettre un minimum d'échelons entre la direction et les échelons des chefs de service. Vous avez quand même une grosse structure qui s'occupe de l'appui aux 3 piliers opérationnels que vous découvrez dans le bas de cet organigramme et dont vous pouvez lire ou pas les intitulés que sont le service intervention qui regroupe quand même à peu près la moitié du cadre opérationnel dont on parlait tout à l'heure. Le service de recherche et le service de proximité qu'on appelle encore communément et régulièrement à juste titre le service des agents de quartier. Très rapidement, au service intervention, c'est ce service qui totalise le pourcentage de personnel dont je viens de parler où on assure l'accueil physique au commissariat central. Bien sûr, toutes les demandes d'intervention, peut-être l'avez-vous vu dans le rapport d'activité que vous avez reçu pour fixer les idées. Une police comme Mouscron, le chiffre est relativement stable. Elle exécute 11.000 interventions avec des placements d'équipes sur une année. Le service intervention fournit le personnel du dispatching 24 heures sur 24 occupé par un inspecteur principal. Un opérateur ou une opératrice, même chose pour les inspecteurs principaux et inspectrices chargés de la fonction du call tacking, d'opérateur téléphonique et en fonction de la capacité disponible, d'un

opérateur de vidéosurveillance urbaine. Le service de recherche est composé en 4 sections et les services de proximité à la cinquantaine de proximité que vous connaissez. Donc, j'introduisais l'existence de ces 3 ou le rappel de l'existence de ces 3 piliers opérationnels par le fait qu'il y a une assez importante structure d'appui dont quelques services sont très proches de moi dont le contrôle interne, le service interne de protection. Et le pilier de direction que sont la direction des opérations, dirigée par la commissaire Magali DELANNOY et la direction de la gestion et des ressources dirigée par, je l'ai dit, par notre directrice Anne LAEVENS. Je ne vais pas plus loin dans l'explicatif de cet organigramme. Celui-là ne doit normalement pas trop évoluer. Vous le constaterez ou je vous le dis déjà, nous sommes en train de travailler actuellement sur la concrétisation, on l'a évoqué plusieurs fois ici dans ce Conseil, d'une équipe qui sera entièrement dédiée à la gestion depuis l'accueil jusqu'au suivi des violences intrafamiliales. Très vaste sujet qui accapare énormément de potentiel policier. De potentiels non policiers aussi. Et dont le chiffre augmente. En tous les cas, le chiffre qui est connu de la part de la police augmente. Il faut estimer que pour l'année 2022, nous allons avoir traité plus de 500 dossiers. Ici, j'ai la prétention d'avoir écrit tout seul dans mon petit coin, pas tout à fait en m'appuyant sur ce que je pensais être la vision que devait avoir une police dans mes mandats précédents. Ce que j'ai cru comprendre de ce que j'écoute, parce que je me tiens fort à l'écoute de ce qui se passe dans les unités de police et aussi dans les autres instances comme notre conseil, entre autres, par la nature de vos interventions. Et donc, c'est pas du tout de la prétention, mais c'est réellement la vision, la direction que je souhaite plus que jamais et je ne dis pas qu'on y parvient tous les jours. Mais c'est celle-là que ce que je veux être notre source d'inspiration et que je veux communiquer aux gens qui sont chargés de mettre tout cela en œuvre, est repris dans cette énumération ici dont certains tirets peuvent vous paraître évidents. Mais quelquefois je pense qu'il n'est pas du tout inutile de rappeler les évidences et de rappeler le pourquoi un service en l'occurrence de police existe. Et donc j'ai mis intentionnellement en tête le fait que notre vision est tout simplement, devrait quotidiennement être à la sécurité et au bien-être des citoyens. Cela peut paraître une porte enfoncée, mais je pense que tout le monde dans mon organisation doit se souvenir de ça au quotidien, avec l'accent de vouloir le faire de manière volontaire et efficace. Tous les mots ont leurs poids. C'est d'être un service qui est à l'écoute de sa population, ou qui se montre réactif aux problèmes qui se présentent. C'est de travailler avec des partenaires, tout ça ce ne sont pas des nouveautés, dans un esprit de confiance et de respect mutuel. C'est de prôner le respect de la diversité, ce n'est pas que pour faire, je suis à la mode, mais c'est une vraie réalité dans les organisations à côté de laquelle on ne peut pas passer, avec une attention particulière aux victimes et aux plus faibles. Et je le répète, j'espère que pour vous, ces mots résonnent. En tous les cas pour moi, ils résonnent très fort et je me fais fort de les faire vivre au quotidien. C'est d'être intègre, c'est le minimum qu'on puisse espérer d'un service de police et proche du citoyen et de faire un usage toujours réfléchi, légitime des pouvoirs qui nous sont conférés. On sait que ce sujet, à juste titre, fait débat lorsqu'on voit la police qui quelques fois et des fois sans disposer de l'entièreté du contexte, apparaît comme ayant fait usage de la force qui est autorisée légalement en ce qui la concerne, mais quelquefois de manière inappropriée, disproportionnée ou incomprise de la part des citoyens. Et enfin, c'est pas, c'est pas mis à la fin, parce que c'est anecdotique d'être un employeur attractif qui se montre attentif au bien-être et à l'épanouissement des membres du personnel, tous autant que nous sommes, nous savons qu'on ne peut absolument pas négliger cette partie-là du fonctionnement de nos organisations parce que le marché de l'emploi, il faut, il faut parler comme ça aussi, quand on est un service public et que quelquefois les candidats, même de police, font leur shopping en fonction de différents paramètres. Et travailler sur son attractivité est indispensable lorsqu'on a une position géographique comme la nôtre, parce que c'est un petit peu plus difficile qu'une unité qui a une position géographique plus centrale. J'espère que vous comprenez ce que je veux dire. Ça c'est pour la vision donc de grands mots, mais une vraie, une formulation pleine de sens en ce qui me concerne. Et nos valeurs déterminées déjà depuis longtemps, les 2 sujets : "vision et valeurs", vous allez voir, ce sont des sujets qu'on veut faire avec l'équipe de direction, vivent, entre autres, par la reconduction d'une formule de séminaire en fait déjà il y a plus de 10 ans et que l'on va mettre en place en 2023 où l'ensemble des membres du personnel participera sous la forme de groupes d'une quinzaine de personnes mixées. Nos valeurs sont celles que vous voyez là : l'écoute, la disponibilité, l'intégrité, l'engagement et la transparence. On est toujours dans la partie de la lettre de mission qui, je le disais tout à l'heure est descriptive et livre des informations sur le contexte et déjà un petit peu de fond sur la partie organisation, budget, cadre et vision comme je viens de vous l'expliquer. Le vrai plat de résistance arrive dans les objectifs répartis dans différents domaines. Je suis à 15 ou 20 minutes, Madame la Bourgmestre? Vous avez demandé, vous allez avoir. Je vais faire rapide, je vous promets. Alors donc la vision, on en a parlé juste maintenant. La volonté, je viens de le dire, est de voir si cette vision doit être actualisée. On ne fera pas ça en vase clos et de faire vivre les valeurs actualisées ou pas et de communiquer beaucoup là-dessus en interne mais aussi en externe. Il y a un grand volet organisationnel. On ne sait pas arriver à réaliser des objectifs opérationnels si on n'est pas organisés. Et donc, moi, je sais que je continue à taper sur les mêmes clous ou pieux puisque je n'ai de cesse de vouloir faire évoluer depuis, depuis que je suis en place de faire, de vouloir faire évoluer pardon, tant le service intervention que le service de recherche, je l'ai mis en lettres majuscules, que le service de proximité, que mes 2 directions. Je ne vais pas en prendre le détail. J'ai mis quelques accents ici. Vous pouvez le lire. Si jamais l'un ou l'autre aspect pose des questions, j'imagine que vous les poserez peut-être en fin d'intervention. Je crois que si, ce qui intéresse peut-être de manière plus précise les élus et nos citoyens, c'est le volet sécurité, évidemment. Et donc là, je mets une évidence, c'est qu'une Zone de Police est censée rencontrer cette fonctionnalité de base avec certains critères minimums à rencontrer. Ces fonctionnalités de base sont par exemple l'intervention de police, la recherche pas pour rien qu'on a des services consacrés exclusivement ou principalement à ça, la proximité, mais aussi le, l'accueil des victimes par exemple, la prise en charge des services d'ordre, la circulation routière avec certains minimums et en ce qui

concerne notre Zone de Police, l'ensemble de ces minima sont largement dépassés. Ces minima d'ailleurs sont remis en question actuellement, dans le cadre de groupes de travail fédéraux. Parce qu'à l'époque, où ils ont été publiés, ils devaient pouvoir s'adapter à l'ensemble des zones de police. Mais il y a des zones de police dont l'effectif est d'une cinquantaine de policiers et les zones de police dont l'effectif atteint les 2600, 2700 policiers donc c'est énorme évidemment, ne veulent pas dire grand-chose en fonction de ce qu'on est à un extrême ou à un autre. J'ai mis donc ici volontairement que certains aspects de ce que j'ai écrit dans le document papier ou numérique qui doivent vous parler. C'est au milieu de cette fonctionnalité de base qui pour certaines mangent beaucoup de notre oxygène. J'ai parlé d'intervention tout à l'heure c'est l'ancrage proximité. Je crois que, en tout cas, nous sommes convaincus et je sais que notre population et les élus demandent tant et plus, de proximité dans le sens large. Proximité n'est pas exclusivement égal au travail des agents de quartier, mais à l'ensemble des services de la police. On parle de plus en plus et à juste titre qu'il y a une très grosse sensibilité de notre population à la manière dont l'accueil, qu'il soit téléphonique, physique ou autre, est pris en charge au sein des services publics et en particulier de la police, à la qualité de la gestion des événements judiciaires. Ça, ça vous parle peut-être un peu moins, mais vous ne découvrez pas évidemment la réalité de la police locale ou fédérale c'est aussi la prise en charge d'énormément de dossiers à connotation judiciaire et c'est quelque chose de compliqué. Compliqué parce que la chaîne qui se met en œuvre depuis la victime, le verbalisant, les équipes intervenantes, les équipes de recherche, le suivi, les contacts avec le parquet, les contacts lorsque le dossier est à l'instruction, c'est quelque chose d'assez compliqué à faire vivre correctement malgré toute la bonne volonté du monde. Et Madame la Bourgmestre s'en étonne assez régulièrement. Je comprends son étonnement. Nous devons beaucoup travailler sur les compétences de base de nos jeunes policiers. C'est là, c'est la réalité. Donc, les policiers qui sortent des académies ont un programme où depuis pas mal d'années, je pense que dans le principe, c'est bien. L'accent n'est plus mis là où historiquement, du code de la route, on faisait apprendre et réciter par cœur le contenu du code pénal ou du code la route, mais plus haut niveau au niveau des compétences, des compétences relationnelles, sociétales, d'esprit de recherche, de solutions. Mais on sent bien, malgré les stages que l'on fait, malgré l'encadrement qu'on tente de mettre en place, j'en reparlerai un peu plus loin, des plus jeunes que les socles de base ne sont pas bien maîtrisés, en particulier dans des domaines aussi pointus que le judiciaire. Et cela revêt une importance fondamentale. Même chose, même raisonnement pour les services d'ordre locaux, donc on traite quand même plusieurs centaines de services d'ordre, fort heureusement quasiment tous a priori pacifiques, donc très peu, très très rarement à Mouscron revendicatifs. Tout ça demande évidemment de grosses préparations que l'on envisage de manière multidisciplinaire, ce n'est pas une nouveauté. Alors deuxième fondamental dans l'aspect sécurité, c'est le plan zonal de sécurité. On découvre ici et sur le transparent suivant les 7 domaines, 7 ou 8 domaines prioritaires. En voilà 2 premiers : L'insécurité routière, les vols. Et puis sur la diapo suivante, les faits de violence, les violences et incivilités, la criminalité informatique, les stupéfiants et le radicalisme. Ce plan zonal de sécurité, je ne le développe pas ici, il est établi, lui, devant une autre instance, un peu bizarre pour les conseillers qu'est le conseil zonal de sécurité prévu dans la loi, qui se réunit une fois par an au minimum, qui se réunira dans quelques jours en ce qui concerne notre Zone de Police et qui est lui composé du Procureur du roi, du Président du Collège de Police, Madame la Bourgmestre, des représentants de la police fédérale, territoire coordinateur et directeur judiciaire. Et l'idée dans cette instance, c'est que chacun s'entende pour que les priorités qu'on va demander au chef de corps de mettre en œuvre soient les bonnes et que les moyens qu'on affecte soient présents. Dans l'aspect sécurité, quelque chose sur lequel on tente déjà, parce que dans tout ce que je vous énumère ici, il y a déjà pas mal de choses qui sont initiées ou qui pour certaines tournent en routine. Et pourquoi lettre de mission 2021-2026? c'est parce que mon mandat commence ou recommence à courir avec effet rétroactif puisque l'Arrêté Royal est paru assez tardivement au 19 novembre 2021. Mais on est plutôt sur 2022 à 2026. Donc ça fait un moment que l'on essaie, avec plus ou moins de succès, de travailler sur la notion des hotspots. Donc c'est encore une fois un terme un peu savant. Comme on ne sait pas tout embrasser, on doit bien fixer des priorités et c'est pas très difficile pour une police locale comme celle de Mouscron qui a énormément de réseau qui lorsqu'elle ne voit pas, ou n'entend pas, elle directement les choses, les choses lui reviennent très souvent, souvent par les élus ou par la population, de travailler sur des hotspots, donc des problèmes très localisés, soit dans le temps, soit dans l'espace ou les deux. On souhaite aussi relancer la dynamique des partenariats locaux de prévention, ce qu'on appelait historiquement les réseaux d'information de quartier. Bien-sûr, de maintenir notre participation à la réalisation du plan local de sécurité intégrale communal et on l'a évoqué en tout début de Conseil, le sujet à améliorer le niveau de préparation général mais surtout celui de la Zone de Police dit être la discipline 3 parmi les 5 disciplines qui participent à la réalisation du plan général d'urgence et d'intervention communal dans le cadre de la gestion des événements calamiteux et des catastrophes. Le domaine de la sécurité, je vous ai dit, c'est celui qui occupe le plus de place dans cette lettre de mission, passera encore et enfin par la participation. C'est vraiment un sujet quotidien et quelquefois de fortes tracasseries pour les services communaux, les élus mais aussi pour la police qui participe au processus, à la gestion des fameuses occupations du domaine public. Je dis fameuses parce qu'on a déjà eu l'occasion d'en parler ou vous avez déjà eu l'occasion d'en entendre parler. Veiller à la maintenance et au développement du système de vidéosurveillance urbaine, vous avez déjà régulièrement et récemment entendu des informations à ce sujet. Traditionnellement, veiller au développement et au maintien des relations policières franco-belge, c'est un vrai sujet, pas si simple que ça et au développement des relations. C'est normal pour un mandataire de police locale, avec les autorités judiciaires, des autorités administratives, mais aussi les services de la police fédérale. Une grande partie de mon action est quotidiennement, comme pour tout responsable, directement lié, c'est un terme un peu désuet, la gestion des ressources humaines, ça vient bien évidemment des concepts anglo-saxons et depuis longtemps, on parlait de

management et je le dis intentionnellement parce que tout ça, ce sont des termes, un peu ronflant. Mais il est vrai que c'est avec les gens qu'on fait les choses et qu'on doit beaucoup soigner notre personnel. Des fois, on estime de trop. Mais, c'est absolument indispensable. Donc il y a vraiment une volonté historique de ma part de consacrer beaucoup de temps à cela. Et donc ça occupe de l'espace dans cette lettre de mission. D'abord parce que je dois essayer, malgré ou bien plutôt compte tenu de la réalité budgétaire, une discussion qu'on a quasiment permanent avec Madame la Bourgmestre et le Collège, de maintenir la capacité opérationnelle de la Zone de Police tout en sachant que il faut être transparent. Je l'ai écrit, c'est évidemment impossible ou malheureusement impossible pour la Zone de Police de répondre à l'ensemble du package sécuritaire qu'on pourrait imaginer et qui additionnerait les besoins sécuritaires de l'ensemble de notre population. Et donc il faut fixer des priorités. C'est ce qu'on fait dans le cadre du plan zonal, je l'ai un peu expliqué, mais évidemment, et à juste titre, Madame la Bourgmestre, Madame l'échevine du budget, Madame la directrice financière tentent vaillamment de joindre les 2 bouts pour apporter des recettes au budget de la Zone de Police 2023 s'annonçant particulièrement difficiles et des années suivantes aussi, vous le savez. Le chef qui est en face essaie de défendre le nombre total de soldats et de cadre administratif pour permettre à ses soldats d'aller au front, vous m'excuserez l'image mais elle est très parlante. Je l'ai déjà évoqué tout à l'heure, le fait qu'on voulait être un employeur attractif. Ça passe par beaucoup de moments où on réfléchit à comment on concrétise notre politique de recrutement. J'ai parlé de la diversité, c'est une chose qu'on a l'impression de faire et qu'en réalité on fait peut-être un petit peu sans s'en rendre compte, mais qui n'a pas encore fait l'objet chez nous d'un arrêt sur image pour voir ensemble comment densifier le propos. Tout ce qui concerne le bien-être et la protection du personnel au travail est déjà largement imposé, vous le savez par la législation, mais ce n'est pas que des mots..., ce ne sont pas que de simples plans d'action. Les membres du Collège qui participent au comité de concertation de base le savent, les organisations représentatives du personnel sont à juste titre très attentives à ça et on a une vraie volonté d'y accorder beaucoup d'attention. J'ai un peu parlé des jeunes qu'ils soient opérationnels ou pas, qui arrivent chez nous. On a la volonté de mieux, bien qu'on fasse déjà quelques initiatives, de mieux encadrer ces nouveaux arrivants, pas seulement pour la journée d'accueil ou les 2 journées d'accueil qu'on organise déjà. Mais bon, on se rend bien compte que le parrainage, bien qu'imaginé, n'est pas suffisamment ancré, programmé et c'est absolument fondamental si on veut que ces gens soient mis sur de bons rails. On veut développer, c'est fait ça, le référentiel des formations. Certains intérêts sont déjà complètement exécutés par des membres de notre personnel : Veiller à la mise en place optimale des formations, de la maîtrise de la violence, c'est un peu bizarre ça comme formulation, la maîtrise de la violence ce sont, très très bizarre comme formulation, mais c'est celle qui est reprise dans tous les textes, ce sont les formations qui sont dispensées à notre personnel. Cinq modules par an, ça ne suffit pas et c'est déjà une gageure d'essayer d'avoir les cinq modules, de programmer et d'avoir le personnel qui est présent où on leur rappelle tout le prescrit légal, ce qui concerne l'utilisation des moyens de contrainte, les moyens de contrainte, ça démarre par la voix. Ça passe par le travail avec son collègue, leur positionnement par rapport à un individu qui serait potentiellement menaçant et ça passe par tout ce qui fait la panoplie du policier jusqu'à son arme. Et donc ça reprend aussi des techniques de "selfdefense", donc d'utilisation de ce qu'on a naturellement, c'est à dire nos moyens humains, à seul ou à plusieurs, mais aussi donc de la panoplie des armes, et donc cela passe par le tir que l'on réalise au stand de tir ici au niveau local. Et alors on doit s'améliorer. Pas de bonnes excuses. On a un peu évoqué ça lors de ma commission d'évaluation. Moi j'ai l'honnêteté, la transparence, de dire que nous ne sommes pas suffisamment bons dans le respect des cycles d'évaluation. Et notre pourcentage de personnel qui a son évaluation dans le cycle a diminué dans le temps parce qu'on est un petit peu tous en plein régime, les chefs de service qui sont censés faire les évaluations tous les 2 ans aussi et qu'on aurait peut-être tendance quelques fois à mettre le dossier sur le côté alors que c'est absolument fondamental, bien évidemment, pour les personnes concernées. Voilà pour les ressources humaines. Il y a encore quelques sujets que vous pourrez découvrir, liés aux relations avec les organisations représentatives du personnel, mais qui historiquement, se passent tout à fait correctement et de manière transparente et respectueuse depuis de nombreuses années en ce qui concerne le fonctionnement de la Zone de Police. L'attention à la politique de communication interne, c'est une évidence. Mais c'est un sujet de tous les jours chez nous et pour ceux qui nous suivent d'un peu plus près, mais ça, c'est à nouveau un petit peu là, le privilège, entre guillemets, de certains élus du Collège, par le biais, entre autres, du conseil zonal de sécurité par exemple. Ça fait pas mal d'années qu'il y a énormément d'investissement qui est mis dans la communication interne et qui se déroule de manière tout à fait pro, je pense au sein de la Zone de Police. Et alors, je l'évoquais tout à l'heure dans la vision, je veux remettre le sujet de l'intégrité au sens large, donc ne traduisez pas que la police de Mouscron n'est pas intègre. Mais c'est un sujet qu'on doit faire vivre. On ne doit pas attendre qu'il y a des plaintes et des constats de fautes légères ou graves ou que je provoque, parce que chez nous, on a beaucoup d'analyse dynamique de risques. On verra un peu plus loin, qui se traduit par des contrôles initiés par, en service de contrôle interne, mais je souhaite aller plus loin que ces éléments-là dans le cadre de la politique d'intégrité. Au domaine fondamental, je propose de faire bref, là-dessus, c'est la gestion des moyens. Mais la gestion des moyens, c'est, vous vous en doutez, pour le chef de corps et sa directrice, des moyens dont j'ai évoqué le nom tout à l'heure, c'est quelque chose qui mange quasiment 100 % de mon oxygène personnel. C'est pas anormal. Sans les moyens, on ne parvient pas à mettre un policier, une assistante sociale, un agent de quartier dans le bon véhicule, avec le bon uniforme, avec le bon matériel pour faire son travail, c'est que c'est complètement indispensable. C'est compliqué, c'est lourd, et on n'en voit jamais la fin. Et quelquefois, moi, ça me, ça ne me permet pas d'être assez, j'ai une directrice des opérations qui s'occupe des opérations, mais ça ne me permet pas d'être assez au courant aussi, mais impliqué personnellement dans la gestion des opérations, il y a des cadres intermédiaires qui sont là pour ça. Mais, si je pouvais faire autrement, je le ferais parce que ma nature est plutôt celle-là. Si on passe au domaine suivant. Donc, à

nouveau j'imagine, si vous avez encore le courage de me poser des questions sur les moyens, vous le ferez parce qu'il y a beaucoup de choses à dire là-dedans, il y a des objectifs que j'ai plutôt rangés ici. On a bientôt terminé dans le domaine. Je l'avais déjà fait comme ça il y a 5 ans. Des choses qui sont un peu transversales. C'est aussi un terme un peu malin, mais qui est l'analyse de risques dont je parlais tout à l'heure, on est censé mener beaucoup d'analyses de risques, dans le cadre du bien-être, dans le cadre de la préparation des opérations, et c'est encore autre chose. C'est dans le cadre des systèmes dits d'analyse dynamique de risques que toutes les organisations devraient avoir ou doivent avoir. Il y a des bibliothèques entières de gens qui se sont exprimés sur le comment il faut le faire, mais je peux y consacrer ma journée entière si je veux le faire correctement. Le respect des délais de traitement des devoirs judiciaires, c'est une évidence, ça devrait même pas être un sujet, je peux vous dire, c'est un combat de tous les jours d'essayer d'avoir déjà au départ de la chaîne, on critique souvent la magistrature, mais déjà la chaîne policière a beaucoup de difficultés, vu la charge, à être en ordre au niveau des délais de transmission des procès-verbaux à l'autorité judiciaire. Donc à nouveau ce sont des chiffres qui doivent être nuancés, qui ne veulent pas tout dire. Mais de mémoire, je crois que nous rédigeons 14.000 procès-verbaux sur une année. Un PV n'est pas égal à un autre, évidemment. On a un petit peu, bien que mon évaluation était très éloquente, ce n'est pas le but de mon propos, on a un petit peu souligné le fait, Madame la Bourgmestre s'en souvient, que je n'étais pas au point par rapport à l'enquête policière d'office. C'était une remarque de Monsieur le Procureur du Roi. Et donc en fait, sans vous expliquer en long et en large ce qu'est l'enquête policière d'office, mais dans le but d'être plus efficace dans cette chaîne pénale, il y a pas mal de temps que des circulaires des procureurs généraux qui sont régulièrement actualisées, préconisent plutôt que d'attendre qu'on fasse des allers-retours entre la police et les magistrats de Parquet et permettre à la police d'avoir certaines initiatives dans des dossiers simples et de ne pas attendre de transmettre le PV au magistrat pour qu'il nous revienne et que le magistrat dise : "Allez entendre maintenant Monsieur Untel, ou menez tel devoir simple complémentaire". L'idée étant de faire arriver dans un délai à nouveau fixé à 4 mois maximum, le dossier le plus complet. Dans le principe, c'est super. Si ce n'est que pour gérer cela, on pourrait critiquer le fait qu'il y a eu un transfert de charges des parquets vers les zones de police. Il y a bien quelqu'un qui devait faire le travail de toute façon dans la chaîne. Mais j'ai toujours trainé des pieds parce que je savais que j'allais devoir y coller du personnel opérationnel. Donc maintenant je suis au point, je respecte les délais et j'ai retiré un membre du cadre opérationnel du terrain pour le mettre dans un bureau. Je le dis de manière un peu ironique, mais c'est la réalité aussi du sujet qui suit. Suite à différentes recommandations parlementaires, on a estimé que la gestion des saisies ça, ça vous parle certainement pas, je peux vous assurer que c'est un vrai sujet chez nous, tant sur le fond que sur la quantité. C'est impressionnant. Ce qui doit être géré, n'était pas bien assuré dans l'ensemble de la chaîne pénale. Plusieurs gros dossiers judiciaires qui ont amené la recommandation par rapport à ça, et donc, entre autres choses aussi, via une circulaire des procureurs généraux, on a imaginé un dossier qui est une abréviation qu'on appelle PACOS qui est abréviation bilingue, PAC pour pièces à conviction, qui passe par une gestion qui est complètement maintenant assurée par les zones de police, de ces pièces saisies. Egal, je mobilise du personnel qui n'est pas sur le terrain pour s'occuper de cette administration. Donc on a veillé à mettre en œuvre ce qu'on faisait pas tout à fait correctement. C'est un dossier qui maintenant est réglé comme les circulaires le demandent. Pour le reste, j'imagine que vous aurez lu ou parcouru. Enfin, reste quelques sujets que j'ai rangé par facilité d'organisation de texte dans la rubrique des technologies. Ça fait un moment, et on va continuer, que nous travaillons. Cela demandait beaucoup de planification et de prévision, mais la police de Mouscron est tout à fait capable de travailler. Il y a des acquisitions qui sont passées encore tout à l'heure avec l'ensemble des applications policières, utilisées de manière portable, aussi bien chez monsieur tout le monde, qu'à domicile, que dans les véhicules. L'ennui, c'est que les applications ne sont pas trop faites pour ça pour l'instant. Donc, il y a un énorme dossier très complexe au niveau fédéral, géré par la police fédérale, avec des budgets particulièrement conséquents, qui tourne, qui a fait l'objet de l'attribution à un consortium pour la modernisation de l'ensemble des applicatifs policiers. Moi j'ai 35 ans de carrière, ça fait 35 ans qu'on nous promet ça. Mais ici donc il y a un consortium privé qui a été désigné pour rendre tout cela plus moderne, je vais le dire ainsi. Il y a le sujet des Bodycams dont on a déjà parlé à plusieurs reprises ici. Et j'ai repris aussi le sujet du drone qu'on a mis en œuvre depuis peu avec un débat qui avait eu lieu à l'une ou l'autre reprise au sein de notre instance. Et enfin, pour terminer, le rendre compte ou la justification, mais dans le sens neutre ou constructif du terme, est reprise dans cette lettre de mission aux élus et de manière régulière par rapport à mes autorités directes et certainement quotidiennes que sont l'autorité administrative en la personne de Madame la Bourgmestre, le Collège que je vois toutes les semaines, le Conseil et je sais que vous êtes en demande, vous l'avez dit plusieurs fois, à la population et aux partenaires, ce que l'on fait principalement par les médias, au fameux Conseil Zonal de Sécurité que j'ai évoqué qui est quelque chose d'un petit peu abstrait certainement pour vous. Par rapport aussi à ma disponibilité et mon accessibilité, je pense que je ne dois pas ou plus vous la démontrer. Par notre présence dans des réseaux de groupes de travail, ce qui est un peu notre marque de fabrique qui demande beaucoup d'investissement mais qu'on continue à vouloir développer. Et si on s'endort là-dessus, on a vite tendance à se recentrer sur soi-même et de manière un peu plus anecdotique, mais ça nous tient à cœur aussi, l'organisation de portes ouvertes comme on a déjà eu l'occasion de le faire à l'une ou l'autre reprise. Pardon si je n'ai pas respecté le délai.

Mme la PRESIDENTE : Pas tout à fait. Mais tout le monde a bien suivi.

M. JOSEPH : Là, j'ai été synthétique.

Mme la PRESIDENTE : Tout le monde a bien suivi cette lettre de mission. Un tout grand merci Monsieur le Commissaire. Félicitations pour tout le travail effectué chaque jour toute l'année par vous-même et toutes les personnes qui vous entourent. Bravo et félicitations. Y a-t-il des questions ou des interventions ?

M. MOULIGNEAU : Merci tout d'abord Monsieur le Commissaire, Monsieur le Chef de Corps pour cet exposé très complet qui est intéressant à plusieurs égards. Il y a une question qui me taraude tout de même toujours au niveau du budget et du financement de la police mais ce n'est pas propre à la Zone de Mouscron même si celle-ci souffre sans doute de cette norme qui n'est à mon sens plus du tout d'actualité en ce qui concerne la dotation fédérale. Vous avez montré tout à l'heure un graphique qui montre les besoins croissants et légitimes de la Zone de Police de Mouscron. On voit aussi la courbe croissante de l'investissement financier effectué par la ville de Mouscron qui a été décidé par ce Conseil. Mais par contre, quand on regarde la courbe de la dotation fédérale, elle part d'un seuil qui est assez ridicule, en proportion je veux dire, mais en plus son augmentation n'est pas du tout parallèle aux 2 autres courbes qu'il y avait tout à l'heure sur votre graphique. C'est à dire qu'en réalité, elle fléchit cette courbe-là. Alors, je sais qu'il y a cette fameuse référence à l'ancien système lié aux gendarmeries. Mais à un moment donné, on a l'impression quand même par rapport à ça d'être un peu encore au 19ème siècle. Est-ce qu'au niveau des Zones de Police, que ce soit ici à Mouscron parce que ça ne se discute pas évidemment au niveau communal, la décision de la dotation fédérale dépend du fédéral. Mais c'est quand même anormal de voir des besoins forts légitimes de notre police qui en plus se trouve dans une zone frontalière à forte densité avec des problématiques et certains types de délits qui sont évidemment propres carrément à des grandes villes. Parce que finalement, sur la carte, on fait partie d'une grande conurbation de plus de 2.500.000 habitants. Qu'on le veuille ou non, la frontière est là. On pourrait parler de la coopération franco-belge. Mais ça, on ne va pas rentrer dans ce débat ce soir à cette heure-ci. Mais ça serait intéressant tout de même de faire un point là-dessus aussi ceci dit entre parenthèses. Mais est-ce que vous pourriez nous éclairer sur peut-être les discussions qui ont lieu par rapport à cette dotation fédérale, à la façon de revoir celle-ci par rapport à cette fameuse norme de l'université du nord du pays, me semble-t-il encore à l'époque. Si vous pouviez un peu nous expliquer les possibilités d'évolution de cette dotation fédérale qui serait quand même un soutien important aux communes. Parce que finalement, c'est la commune qui doit assurer au plus gros pourcentage l'intervention financière pour financer finalement vos services. Mais qui sont, je le répète, tout à fait légitimes et nécessaires.

M. JOSEPH : Je ne suis pas dans le secret des Dieux, je n'ai pas de boule de cristal, mais pour le peu que je sache, les nouvelles sont plutôt bof. Historiquement, quelqu'un pourrait vous expliquer le détail de cette historique, c'est madame Anne LAEVENS puisqu'elle a été directrice de la Cellule de la Gestion Policière du SPF Intérieur. Et donc, elle a eu plusieurs fois le dossier en mains comme des gens des administrations pourraient l'avoir à la demande de l'un ou l'autre Ministre de l'Intérieur, le dossier de refinancement des Zones de Police. On bloque déjà parce que c'est un refinancement à enveloppe fermée. Et là, je ne parle pas de l'époque que l'on connaît depuis peu, depuis une grosse année, de l'envol des indexations et donc de la conséquence sur les coûts salariaux. À enveloppe fermée, résultat : impossible de sortir une épure qui convienne parce que quand bien même et plusieurs universités se sont cassé les dents, quand bien même on partirait avec des critères objectifs et qu'on appliquerait un tas de méthodes statistiques, ce qui a été fait, vous connaissez la réalité du paysage belge, on arrive à des résultats qui ne savent pas s'appliquer de manière satisfaisante pour l'entièreté du pays en fonction des réalités, des historiques de certaines communes. Donc, on n'y touche pas. On doit se contenter lors de la mise en place des Zones de Police, il y avait une indexation des dotations fédérales de 2 %. Ça a diminué par la suite. En moments compliqués, on était presque à 0 %. Et la réalité, j'ai déjà expliqué ça plusieurs fois, une Zone de Police comme Mouscron avait un quart d'effectifs représentés par les gendarmes pour le reste de policiers communaux. J'ai des collègues autour de moi qui vivent des difficultés budgétaires aussi mais dont le budget reste toujours financé à 67 % pour la dotation fédérale, parce que zones rurales historiquement et donc présence de gendarmes. Et pour terminer les informations, c'est un sujet. Et ce sujet est en train de vivre et on nous l'annonce, alimente l'argumentaire de ceux qui veulent pousser le curseur de la réorganisation de la Police Locale pour qui tant intellectuellement, c'est déjà fait et qui souhaitent une diminution du nombre de Zones de Police ou une augmentation de la taille des Zones. Ça revient au même. Sous différents prétextes et sous prétexte de ce qu'à budget équivalent, on les rendrait plus efficaces. Il va encore falloir me le démontrer mais je n'aurai aucun poids dans la discussion. Et je crains, malgré qu'on nous dise le contraire, que la proximité qu'on évoquait tout à l'heure, en paie un peu les frais, voir beaucoup. Donc pas de nouvelles plus concrètes. Madame la Ministre de l'Intérieur, lorsqu'elle est venue, nous dit que sa volonté est un refinancement de la Police Locale. Mais on imagine bien que dans les conditions budgétaires actuelles, c'est difficile. Pour ne pas dire impossible.

Mme la PRESIDENTE : Un avis a été donné au Conseil des Bourgmestres ici lors du dernier, enfin le premier pour moi, qui a eu lieu mercredi en présence de la Ministre. Donc, il faudra suivre de près. Vous pouvez compter sur moi, j'ai déjà demandé les textes qui ont été écrits et les avis qui ont été donnés. Espérons qu'il y ait peut-être une révision ce qui serait plus équitable ?

M. MOULIGNEAU : Oui, c'est ça. C'est une question d'équité entre Zones.

Mme la PRESIDENTE : Bien sûr. Il y a une grande plainte de beaucoup de communes vis-à-vis de cette dotation. Y a-t-il d'autres questions, d'autres remarques, d'autres interventions ? Est-ce que nous pouvons approuver cette lettre de mission 2021-2026 ?

M. VARRASSE : En 2 phrases. Non, mais c'est juste pour dire évidemment que dans un document aussi conséquent, c'est impossible quasiment d'être d'accord avec 100 % des choses. Il y a des choses là-dedans qui ne nous conviennent pas du tout. On est revenu à plusieurs reprises en Conseil communal. Voilà, on parle des bodycams, des drones, etc. On a eu l'occasion à plusieurs reprises de faire part de notre avis. N'empêche que, voilà globalement nous, nous suivons ce qu'il y a dans ce document. Et donc, on va voter oui ce soir.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, à l'unanimité, je propose qu'on applaudisse tous les policiers, notre équipe et notre Commissaire. On l'a vu dernièrement, c'est une profession à risque au prix de leur vie. Chaque jour, ils font leur travail le mieux possible.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30/L1131-1 ;

Vu les articles VII.III.10 à VII.III.96 de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police selon lequel le dossier de mandat doit comporter entre autres la lettre de mission ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 3 mars 2021 ayant pour objet « requête en renouvellement du mandat de chef de corps de la Zone de Police – avis à émettre » et émettant un avis favorable à la requête de renouvellement ;

Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 18 octobre 2021 ayant pour objet « renouvellement du mandat de chef de corps de la Zone de Police » ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 décembre 2021 prolongeant la désignation de Monsieur Jean-Michel JOSEPH à l'emploi de chef de corps de la Zone de Police de Mouscron ;

Considérant la présente lettre de mission 2021-2026 rédigée par le chef de corps de la Zone de Police de Mouscron et se subdivisant comme suit :

1. Vision stratégie et culture
2. Organisation générale de la Zone de Police
3. Lutte contre l'insécurité
4. Gestion des ressources humaines
5. Gestion des moyens
6. Objectifs transversaux
7. Utilisation des nouvelles technologies
8. Rendre compte

Vu la décision du Collège communal en séance du 7 novembre 2022 concernant l'objet « approbation de la lettre de mission 2021-2026 » ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la lettre de mission 2021-2026 du chef de corps de la police de Mouscron.

Art. 2. - La présente délibération est envoyée à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS
- 2) A Monsieur le commissaire divisionnaire Thierry GILLIS, Inspecteur Général, boulevard du Triomphe, 174 à 1160 AUDERGHEM

4^{ème} Objet : **PERSONNEL – OUVERTURE DEUX EMPLOIS D'INSPECTEUR PRINCIPAL DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE INTERVENTION.**

Mme la PRESIDENTE : 2 inspecteurs suivent actuellement la formation visant la promotion sociale vers le grade d'inspecteur principal. Leur promotion est prévue en juillet 2023. Il leur est toutefois possible de postuler à des emplois ouverts par voie de mobilité. Dans ce contexte, la direction de la Zone de Police souhaite ouvrir 2 emplois d'inspecteur principal de police afin d'incorporer ces membres du personnel. Ceci s'entend sous condition de réussite à la fois de la formation mais également d'une procédure de sélection concernant leurs aptitudes professionnelles au poste et selon les règles de mobilité en vigueur dans tout recrutement policier. On l'a vu dans le cadre tout à l'heure, actuellement le cadre de notre zone contient 33 places de grade d'inspecteur principal, 31 sont actuellement attribuées dont une un membre du personnel bénéficiant du régime de non-activité préalable à la pension. Donc, notre assemblée doit donc se prononcer sur l'ouverture de 2 emplois d'inspecteur principal dévolus au service intervention.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci prévoit 33 emplois dans le grade d'inspecteur principal de police ;

Considérant que la Zone de Police comptabilise actuellement 31 emplois dans le grade d'inspecteur principal de police, dont 1 étant occupé par un membre du personnel bénéficiant du régime préalable à la pension ;

Considérant que deux places d'inspecteur principal de police demeurent libres au cadre ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Collège en séance du 7 novembre 2022 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant, à la mobilité 2022-05 (erratum), deux emplois d'inspecteur principal de police dévolus au service « Intervention » au sein de la Zone de Police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'article 3.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement les emplois, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

- 1) L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
- 2) Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur Damien DEVOS, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspectrice principale de police, assesseur suppléant ;
- Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur suppléant.

Art. 5. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- A DGR-DRP-P, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.

Mme la PRESIDENTE : Ceci termine notre Conseil de police. Un tout, tout grand merci à vous de votre présence, de nous avoir suivis. Merci à notre personnel qui nous permet de retransmettre ce conseil communal. Le prochain Conseil communal aura donc lieu, le dernier de l'année, le 19 décembre. Merci à vous tous. Merci d'avoir suivi ce Conseil jusqu'au bout.